

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28° SEANCE

Séance du Mercredi 23 Mars 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 939).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 940).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 940).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 940).
5. — Dépôt de rapports (p. 940).
6. — Dépôt d'un avis (p. 940).
7. — Accords de Paris. — Discussion de projets de loi (p. 940).
Motion préjudicielle de M. Marcellhacy. — MM. Marcellhacy, Edgar Faure, président du conseil. — Retrait.
Motion d'ordre.
Discussion générale: MM. Michel Debré, Pinton, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Bardon-Damarzié, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Ernest Pezet.
8. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 966).

* (21)

9. — Accords de Paris. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 966).

Suite de la discussion générale: MM. Jules Castellani, vice-président de la commission de la France d'outre-mer; Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Jean Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances; Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Organisme extraparlamentaire. — Nomination d'un membre (p. 973).

11. — Dépôt de rapports (p. 973).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 973).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret du 29 décembre 1890 qui institue des cadis spéciaux en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 179, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instructions criminelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 180, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Pernot, Marcel Molle et des membres de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 175, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bozzi un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du régime et des pétitions, sur la proposition de loi de MM. Baratgin, Carcassonne, Robert Gravier, de Lachomette et Razac, tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n° 126, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 172 et distribué.

J'ai reçu de M. Bardon-Damarzid un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris, le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne) (n° 51, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 173 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Lemaire un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits (n° 52, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 174 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification : 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française; 2° des décrets des 20 avril 1952, 13 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952,

30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation des délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer (n° 53, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 177 et distribué.

J'ai reçu de M. Carcassonne un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embaras de la voie publique (n° 47, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 178 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Romani un avis présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

1° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier : a) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; b) la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements,

(n° 757, 768, 777, année 1954, 140, année 1955).

L'avis sera imprimé sous le n° 176 et distribué.

— 7 —

ACCORDS DE PARIS

Discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

1° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier : a) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; b) la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

4° Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, (n° 757, 753, 768, 777, année 1954; 140, 141, 142, 143, 144, 145 et 146, année 1955).

Je suis saisi d'une motion préjudicielle (n° 1) tendant à la question préalable présentée par M. Marcilhacy et ainsi rédigée : « Le Conseil de la République,

« Considérant que le débat sur les accords de Paris doit se dérouler sans équivoque, en toute sérénité et loyalement;

« Que ce climat ne saurait être établi sans une déclaration de M. le président du conseil prenant au nom de son gouvernement, et au nom de tous les membres du pouvoir exécutif pris personnellement en leur qualité de parlementaires la pleine responsabilité des textes dont la ratification est demandée ;

« Oppose la question préalable, jusqu'à ce qu'une déclaration de M. le président du conseil ait rétabli le climat nécessaire. »
La parole est à M. Marcellhacy.

M. Marcellhacy. Mesdames, messieurs, les explications que j'ai à fournir sur cette question préalable sont très brèves. Je n'ai nullement l'intention d'opérer ici ce qu'on appelle une manœuvre dilatoire. Je voudrais que certains commentateurs en prennent acte. (*Très bien! au centre.*)

Mais, il m'est apparu qu'un certain malaise pouvait régner dans cette Assemblée et qu'il était bon de le dissiper au début même de nos travaux. En effet, dans le Gouvernement solidaire qui se présente devant nous, qui nous demande la ratification des accords de Paris, il y a des parlementaires qui, en leur âme et conscience, ont pris des attitudes diverses allant du vote favorable au vote hostile en passant par l'abstention. Il ne me viendrait nullement à l'idée de critiquer ces parlementaires. Nous sommes, les uns et les autres, torturés dans le plus profond de nos consciences nationales, et nous savons quelles hésitations peuvent être les nôtres. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mais, au moment où le pouvoir exécutif s'adressant à une partie du pouvoir législatif lui demande un acte d'une importance certaine, il m'a semblé que le bloc du pouvoir exécutif devait être sans fissure.

Au cours des délibérations de la commission des affaires étrangères, avec sa loyauté coutumière, M. le ministre des affaires étrangères, d'abord, M. le président du conseil, ensuite, ont, par avance, répondu à ma question.

Je sollicite aujourd'hui, respectueusement, de M. le président Edgar Faure, qu'il fasse disparaître cette équivoque, qu'il assainisse le climat et qu'il nous permette de délibérer dans nos consciences, sans gêne et sans arrière-pensée. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, président du conseil. Mesdames, messieurs, il était, bien sûr, de mon intention, dans ce débat, après que M. le président Pinay, ministre des affaires étrangères ait donné, au nom du Gouvernement, des explications complètes sur un sujet qui ressortit principalement, sinon exclusivement, à sa compétence, il était, dis-je, de mon intention de prendre la parole en tant que chef du Gouvernement pour prendre, au nom de ce Gouvernement et en mon nom propre, les responsabilités qui conviennent. Je comptais cependant, conformément à la tradition, aux usages et, je crois, à la logique, ne placer cette intervention qu'à une époque ultérieure de ce débat, après que les rapporteurs aient présenté les conclusions des commissions compétentes et qu'une discussion générale se soit instaurée. Par une procédure exceptionnelle, je suis amené à prendre la parole dès le début.

M. Jacques Debû-Bridel. La situation est, elle aussi, exceptionnelle!

M. le président du conseil. Monsieur Debû-Bridel, ma formule est constatative et nullement critique à l'égard de quiconque, surtout pas à votre égard. (*Sourires et applaudissements.*)

Je dirai même dans un instant, et j'aurais aimé avoir le mérite de la spontanéité dans cette réflexion, que je considère qu'il y a, à l'appui de la proposition de M. Marcellhacy, bien qu'elle paraisse du premier abord exceptionnelle, des considérations qui peuvent être retenues et que je ne l'en critique nullement. Je vais m'en expliquer dans un instant.

Je disais donc que je comptais, que je compte toujours prendre mes responsabilités pleines et entières, dans ce débat. Je vous prie de croire, pour reprendre la formule célèbre, que ce ne sera pas d'un cœur léger mais avec une profonde conviction, celle que je vous ai exprimée au cours de mes auditions devant les commissions réunies; car quoi qu'il en soit du vote qui conclura ce débat, quoi qu'il en soit de nos réactions personnelles, dans des moments décisifs pour le choix du destin de notre pays, chacun peut mesurer ses responsabilités et respecter tous les scrupules, et je le fais pour ma part pleinement, que l'on ne se méprenne pas sur mes propos.

La motion de M. Marcellhacy pose une question préjudicielle, plus exactement, préalable, puisqu'elle vient avant tout: c'est de me demander si je puis parler au nom du pouvoir exécutif et de tous mes ministres pris personnellement en leur qualité de parlementaire et pris, je le suppose, solidairement.

Mon premier mot sera pour dire que l'on comprend justement la position de M. Marcellhacy. Je la comprends parce qu'il y a eu des cas où la solidarité gouvernementale a pu être méconnue et où il s'est produit ce que nous avons vu à l'Assemblée nationale — ceci n'est nullement une critique — des votes différents, émis de membres du même Gouvernement. Si ce phénomène ne s'était jamais produit, je pourrais manifester quelque irritation, quelque surprise à la proposition d'un de nos collègues.

Sans dire que je l'approuve pleinement, je tiens à déclarer que je la trouve très compréhensible car elle trouve dans ces précédents une explication logique et plausible. C'est pourquoi je tiens à affirmer dès le début de ce débat que tous les propos qui seront tenus par le chef du Gouvernement ou par M. le ministre des affaires étrangères doivent être considérés comme engageant pleinement et totalement le Gouvernement dans son ensemble, qu'aucun des membres du Gouvernement ne pourra être considéré, en aucun cas, comme n'étant pas solidaire de ce qui sera dit par M. Antoine Pinay ou par moi-même. Il ne serait pas conforme à la conception que je me forme, et qui doit être commune pour beaucoup de points avec la vôtre, des institutions de ce pays, qu'un chef de Gouvernement pût parler ici au nom d'un Gouvernement divisé. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

S'il y a eu, dans certaines circonstances que je ne condamne pas, sur des sujets d'un ordre tout à fait différent et moins grave tel, par exemple, la loi électorale, des cas où, si je puis dire, on a « déchiré l'enveloppe » — c'est le terme technique utilisé au Palais-Bourbon où les suffrages des ministres sont réunis dans une même enveloppe, moralement, ici, l'enveloppe ne sera pas déchirée et j'ajoute, pour que l'on m'entende bien, que, tant que j'exercerai les fonctions auxquelles m'ont appelé le choix de M. le président de la République et la confiance de l'Assemblée nationale, ni ici ni ailleurs, ni sur ce sujet ni sur aucun autre, la solidarité des ministres ne sera en aucun cas rompue.

Maintenant, je demande au Conseil de la République d'aborder ces débats en me réservant d'y intervenir à l'heure qui vous apparaîtra ou qui m'apparaîtra la plus opportune. Il ne peut y avoir — je le répète — aucun doute sur la position du Gouvernement: tous mes ministres sont solidaires de la déclaration ministérielle que j'ai présentée à l'Assemblée nationale et qui forme notre charte; ils seront tous solidaires des déclarations que je prononcerai à cette tribune. Vous aurez, à ce moment-là, à vous prononcer.

Puisque M. Marcellhacy, avec une sincérité dont ma vieille amitié pour lui me permettra de lui dire que je ne l'ai mise nullement en doute, demande que ces débats se poursuivent « dans la sérénité et dans la loyauté », je vous le demande aussi, en sachant combien vous y répondrez et, pour ma part, j'apporterai cette part de sincérité et de loyauté qui, quelle que soit l'opinion que nous ayons dans ce débat, doit être en commun notre privilège. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcellhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcellhacy.

M. Marcellhacy. J'ai dit tout à l'heure, monsieur le président du conseil, que je ne voulais pas retarder ce débat. Je me contenterai donc de prendre acte de vos déclarations sur cette solidarité gouvernementale qu'il n'était pas dans mes intentions de mettre une seconde en doute.

Vous le savez, la question que j'ai posée au grand jour, beaucoup se la posent. J'aurais aimé des explications plus précises. Je me contente de celles que vous venez de fournir et je retire ma question préalable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La question préalable est retirée.

J'ai maintenant une communication à faire au Conseil.

La commission des affaires étrangères propose au Conseil de la République:

- 1° De n'effectuer qu'une seule discussion générale;
- 2° De statuer par un seul vote sur le passage à la discussion des articles des quatre projets de loi;
- 3° De statuer ensuite séparément sur les articles de chacun des projets de loi, puis sur l'ensemble de chacun d'eux.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du

conseil des décrets, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil :

MM. Armand Béraud ;
Daniel Strasser.

Et M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Sauvagnargues, ministre plénipotentiaire, conseiller technique du cabinet du ministre ;

Legendre, secrétaire des affaires étrangères à la direction d'Europe ;

Antoine Partrat, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, la tâche que m'a confiée votre commission des affaires étrangères est lourde. D'autres avaient plus de titres et eussent été plus habiles à l'accomplir que moi-même. Mais j'ai demandé à recevoir ce fardeau, il me revenait et je remercie le président et les membres de la commission de l'avoir compris.

En effet, voilà plus de cinq ans — c'était en juillet 1950, à propos du budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes — il m'était donné, à cette tribune, en présence d'un gouvernement silencieux, d'évoquer, alors que le problème n'était pas encore publiquement posé, l'éventuel réarmement de l'Allemagne occidentale. Depuis lors, que d'événements ! Pendant trois ans, vous m'avez entendu attaquer le projet de communauté européenne de défense à chaque occasion et le plus souvent en provoquant les occasions, tel ce 27 octobre 1953 où nous avons dit ici avec une grande force ce que nous pensions de l'ensemble du problème qui était posé à la nation française, et les principes d'une solution de rechange !

Il est utile de prévoir, il est utile de critiquer, mais, quand vient le moment de statuer sur le réarmement de l'Allemagne et sur le nouveau projet dont le Gouvernement français a pris l'initiative après l'échec de la Communauté européenne de défense, quand vient le moment de juger la « solution de rechange », fût-elle quelque peu différente de celle que l'on a soi-même préconisée, il faut reconnaître qu'on s'est créé un devoir : être le premier à prendre position.

En me confiant le rapport, votre commission me permet de remplir ce devoir difficile, d'où les obligations que j'ai contractées envers elle comme envers mes collègues de groupe qui ne partageant pas tous l'opinion que ce rapport exprime.

Vous le savez, il n'est pas un parti qui ne soit divisé, il n'est pas un parlementaire qui ne soit déchiré sur ce grave problème. Le fait que nous n'ayons jamais été consultés depuis cinq ans, le fait que nous ayons été entraînés malgré nous dans certaine direction, le fait même que l'absence d'acceptation française n'empêcherait point l'exécution de certaines dispositions des accords sont des explications, mais non des excuses, et ne suffisent pas à enlever ni même à diminuer le caractère tragique du débat qui s'ouvre devant nous.

Messieurs, vous êtes saisis d'un ensemble de textes communément appelés accords de Londres et de Paris. Le rapport imprimé que j'ai présenté et que vous avez entre les mains, les excellents exposés de nos collègues rapporteurs me permettront d'éviter un long exposé. Quelques mots suffiront donc en guise de préambule.

Les accords de Londres et de Paris comportent cinq décisions.

La première décision est la suivante : l'Allemagne occidentale devient un Etat souverain. Certes, les trois alliés occidentaux conservent des droits réservés, maintiennent certains privilèges touchant le stationnement de leurs troupes, mais l'occupation prend fin et la république de Bonn devient un Etat souverain.

Deuxième décision : cette Allemagne est réarmée. Certes, ses divisions sont en nombre réduit, et il faut l'avis unanime des sept alliés membres du conseil de l'Union européenne pour en augmenter l'effectif. Certes, des mesures sont prises pour contrôler les armements et leur fabrication, mais le fait est là : l'Allemagne occidentale aura une armée, une aviation et une marine.

Troisième décision : cette Allemagne entre dans l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Le pacte de l'Atlantique, qui a été signé en 1949, comprenait à l'origine dix nations européennes et deux nations américaines. Puis, la Grèce et la Turquie sont venues s'y ajouter. Voici maintenant un quinzième membre : l'Allemagne occidentale.

La quatrième décision est la création d'une union de l'Europe occidentale. Par la transformation du traité de Bruxelles, signé en 1948, l'Allemagne et l'Italie entrent dans une organisation qui se développe : un conseil des ministres, une assemblée, des

services sont chargés d'abord de l'organisation militaire de l'Europe et par la suite, peut-être, de son organisation politique et économique.

Enfin, il est une dernière décision : celle qui découle du texte sur la Sarre, dont il vous sera parlé dans le rapport suivant.

Ces cinq décisions, nous y sommes — disons le mot — habitués. Nous savons que l'Allemagne occidentale existe. Nous savons qu'elle est, en fait, déjà dans le monde atlantique. Son réarmement est décidé dans l'esprit de nos alliés. Voyons cependant le chemin parcouru en dix ans ! La première question que doit donc se poser votre rapporteur, que nous devons tous nous poser est la suivante : Comment, de 1945 à 1955, en sommes-nous arrivés de la capitulation sans conditions à l'Allemagne occidentale réarmée, membre du Pacte de l'Atlantique ? La réponse à cette question, vous le sentez bien, est d'autant plus nécessaire que nous assistons depuis quelques mois à une propagande qui exige qu'on rétablisse les faits.

C'est de Yalta qu'il faut partir, de cette conférence dont une publication récente nous a révélé les coulisses, très humaines, c'est-à-dire en fin de compte médiocres, et surtout si peu en rapport avec les millions de sacrifices consentis.

A Yalta, les trois grands, vainqueurs de la seconde guerre, se mettent d'accord sur deux principes.

En premier lieu, on créera une organisation mondiale — c'est l'Organisation des Nations Unies — qui sera la base future de la coopération internationale à l'échelle de la terre.

Le second principe, c'est l'organisation provisoire de l'Europe, marquée par le partage en zones d'influence, le démembrement et l'occupation de l'Allemagne. La plus grande part de l'Europe passe ainsi sous l'influence soviétique où les Russes ont les droits provisoires d'un occupant. L'Allemagne est divisée en trois zones, puis en quatre pour que la France puisse participer à l'administration de l'Etat occupé.

L'idée qui domine donc la politique des alliés, c'est qu'il faut attendre. Les traités de paix, l'organisation future de l'Allemagne et de l'Europe seront élaborés au fur et à mesure des conférences internationales.

Une telle conception de l'après-guerre supposait une étroite entente entre les alliés et, avant tout, entre la Russie d'un côté et les Occidentaux de l'autre. L'entente était nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, comme elle était nécessaire pour substituer à un régime provisoire de l'Europe et de l'Allemagne les bases d'un statut durable. Or, vous le savez, cette entente fut de courte durée. Les difficultés commencèrent sans tarder. Elles commencèrent à Berlin, à la réunion des généraux commandant en chef. Elles se poursuivirent dans les conférences dites de paix, de Paris en 1946 et de Moscou en 1947. L'entente ne dura pas davantage à l'Organisation des Nations Unies.

Quelles sont les origines et les causes de la mésentente ? Il n'est rien de plus délicat, vous le savez, que de peser les responsabilités.

On voit bien le désaccord de base. Les Occidentaux pensaient ou peut-être feignaient de penser que les dirigeants soviétiques exerceraient dans l'Europe occidentale et orientale une sorte d'influence, si j'ose dire, « à l'occidentale », alors que les dirigeants soviétiques ne pouvaient envisager qu'un alignement total des pays qu'ils contrôlaient.

On observe aussi la différence fondamentale des deux politiques. Les puissances occidentales, avec des nuances, certes, entre elles, désireuses avant tout de rétablir un système qui rappelaient l'organisation européenne et mondiale d'avant guerre, alors qu'au contraire les dirigeants soviétiques, de par leur doctrine, de par leur puissance même, ne pouvaient envisager que de profonds changements. Il existe une logique interne des régimes politiques. Le régime soviétique ne pouvait pas vouloir le retour à ce qui était avant guerre, alors que les puissances occidentales, dans une large mesure, souhaitaient ce retour.

On peut donc considérer que le conflit qui a éclaté entre les deux mondes était de l'ordre de la fatalité ; mais l'historien ne s'y trompera pas : la rapidité, la violence, l'ampleur de la querelle, le sentiment de l'opposition totale, sans rémission, acceptant même peut-être le risque d'un conflit, c'est à la politique soviétique des années 1946 et 1947 qu'on le doit.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Michel Debré, rapporteur. Alors que les puissances occidentales — je ne parle pas seulement de la France, qui se relevait difficilement, mais des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne — démobilisaient et se tournaient entièrement vers leurs problèmes intérieurs, les dirigeants soviétiques de l'époque ont maintenu très haut leur potentiel militaire. Ils ont aligné, suivant leur méthode, le système économique et le régime social de l'ensemble des nations placées sous leur contrôle. Ils

ont refusé d'établir une véritable administration commune au-dessus des quatre zones allemandes. Enfin ils ont encouragé en Europe occidentale toutes les forces de subversion.

C'est alors que s'est dégagée une action américaine qui, approuvée par les alliés occidentaux, va tenter de réagir. Cette action américaine se manifeste successivement par l'aide à la Grèce, puis par le plan Marshall de juin 1947, qui est l'occasion d'une première et sensationnelle rupture, à Paris même, entre les alliés de la guerre qui vient à peine de se terminer. Quelques mois plus tard, à la troisième conférence sur l'organisation du traité de paix, les Américains demandent une solution définitive au problème des réparations, solution que les dirigeants soviétiques ne peuvent ni ne veulent accepter, et c'est une seconde rupture qu'un peu plus tard le siège de Berlin va faire éclater aux yeux du monde entier. La rupture prend l'allure de la guerre froide. A partir de 1948, devant les anciens vaincus, les Allemands, les vainqueurs s'affrontent. La politique qu'on appelle d'apaisement est définitivement abandonnée pour un antagonisme ouvert, éclatant, et, vous vous en souvenez, menaçant.

Les conséquences sont les suivantes: A la tentative d'organisation mondiale établie à Yalta va succéder une autre politique, qui aboutit à constituer deux mondes opposés dont les structures incompatibles s'élèvent côte à côte. D'autre part, au lieu d'un accord sur l'Allemagne, on se divise vers une double organisation: Allemagne orientale et Allemagne occidentale. Enfin, au lieu de parler de désarmement, on parle de réarmement!

Arrêtons-nous un instant sur ces trois conséquences: elles annoncent déjà les accords de Paris.

En premier lieu, c'est que l'Organisation des Nations Unies devient une sorte de fond de tableau de la politique internationale. Que voyons-nous sur le devant de la scène? Nous y voyons la constitution de deux mondes qui, peu à peu, vont en sens opposé. Du côté soviétique, à l'alignement économique et social des premières années succèdent un alignement politique et à l'alignement politique succède l'assimilation, voire l'annexion. Quant on veut bien se souvenir des années qui ont précédé la dernière guerre mondiale, on peut dire — disons-le ici aujourd'hui où nous parlons d'Europe — que c'est une histoire tragique que celle de ces peuples qui, de Varsovie à Bucarest, sont sortis du cauchemar hitlérien pour être soumis à une révolution dont on n'osera dire jamais qu'elle est partout venue du tréfonds de l'âme nationale. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Face à cet alignement politique de l'Europe centrale et orientale, on assiste à un effort d'organisation de l'Europe du monde occidental. Trois dates jalonnent cette première étape: c'est le traité de Bruxelles de mars 1948, le traité de Londres sur le Conseil de l'Europe, de mai 1949, et, quelques mois avant, le traité capital signé à Washington sur le pacte Atlantique. Deux de ces traités, le traité de Bruxelles et le traité de Washington sont des traités militaires, mais ils ne sont pas que cela. L'autre traité — celui de Londres — est d'abord politique, c'est le traité sur le Conseil de l'Europe. Il existe sans doute des différences entre ces trois traités. L'Allemagne est visée encore dans le traité de Bruxelles qui prévoit le cas d'une éventuelle agression. Dans le traité sur le Conseil de l'Europe, la place de l'Allemagne est déjà marquée. Mais peu importe: ces différences sont secondaires. Les trois traités, celui de Bruxelles, celui de Washington, celui de Londres, ont une marque commune: la prise de conscience de la solidarité occidentale. Un monde occidental se forme à côté du monde soviétique. Tout le rêve d'organisation mondiale et de coopération internationale tend à disparaître.

La deuxième conséquence du début de la guerre froide, c'est que deux Allemagnes se substituent à l'Allemagne que l'on cherchait à administrer en commun. Les principes du quadripartisme demeurent également comme un fond de tableau. Mais le devant de la scène est tout différent. On y voit une Allemagne orientale qui devient rapidement une démocratie populaire et une Allemagne occidentale qui met sur pied une économie, une constitution, une politique selon la forme démocratique de l'Occident. Par la réforme monétaire, par l'établissement d'une nouvelle constitution, par une réorganisation économique qui commence par la fin des démantèlements et se poursuit jusqu'à la Communauté du charbon et de l'acier, l'Allemagne occidentale redevient un Etat.

En 1950, on se trouve ainsi très loin de l'état de chose de 1945. Alors que les Trois, à Yalta, avaient posé le principe d'une organisation mondiale, le monde se divise. Alors que les Trois, à Yalta, avaient posé le principe d'une réorganisation en commun de l'Allemagne, deux Allemagnes s'organisent. Côte à côte. Au dernier moment, comme mus par une sorte de remord, les anciens alliés se réunissent à nouveau, mais sans

donner à leur réunion le caractère solennel habituel: c'est ce qu'on appellera, dans l'histoire, la conférence des suppléants de 1949. On y tente une fois encore de s'entendre, mais cette conférence de 1949 n'a d'autre objet que de camoufler la fin du siège de Berlin. Elle ne peut pas freiner l'évolution commencée. La division de l'Europe paraît déjà irréversible.

Il y avait sans doute — et déjà à cette époque on en parlait — un déséquilibre militaire évident entre les forces du monde soviétique et les forces occidentales du continent européen, mais c'est l'évolution du monde, au delà de l'Europe, qui va accélérer le processus.

Des guérillas se déroulaient en Indochine et en Malaisie. Ces guérillas sont dépassées par un événement d'une portée considérable, la conquête de la Chine par les communistes. Peu après cette conquête, les troupes de la Corée du Nord entrent dans la Corée du Sud. Peu importent les raisons qui ont provoqué cet événement capital. Ce que le siège de Berlin n'avait pas fait, la guerre de Corée va le réaliser. Le conflit engagé, la hantise de nouveaux conflits, la crainte de voir se répéter entre les deux Allemagnes ce qui venait de se passer entre les deux Corées aboutit, trois mois après l'invasion de la Corée, à ce que le secrétaire d'Etat américain pose à l'ensemble des membres du Conseil Atlantique la question du réarmement de l'Allemagne occidentale.

Nous sommes en 1950. Encore une fois on peut penser qu'il y avait de la fatalité antique dans cette querelle entre les anciens alliés. Encore une fois on peut penser qu'Américains et Anglais ont leur part de responsabilité: ils ont laissé en 1945 l'Europe vide et soumise à un régime provisoire: ils ont démobilisé; ils ont cru que les années suivantes pourraient permettre de construire pacifiquement un monde nouveau. On peut penser que, si la France n'avait pas sombré en 1940 et si son gouvernement avait pu siéger avec les vainqueurs à Yalta, le problème de l'Europe et celui de l'Allemagne n'auraient pas été traités aussi légèrement. Selon la manière dont on considère les faits, on conclut: tout cela fut une faute ou tout cela fut de l'ordre de la fatalité. Mais, encore une fois, nul ne peut douter de la responsabilité majeure. Staline a voulu en toute hâte affirmer son empire, sauvegarder ses conquêtes, étendre son influence. Les dirigeants occidentaux, et au premier chef les dirigeants américains, ont décidé de résister.

Qu'on le sache bien, qu'on le répète bien, en ces jours où une propagande tend à affirmer le contraire: le réarmement de l'Allemagne occidentale est la suite mécanique d'une certaine attitude qui a dominé la politique soviétique de 1945 à 1950. Le philosophe dira: plus les conquérants sont grands, plus leur victoire est extraordinaire, plus ils sont dépassés par leur victoire et plus ils laissent à leurs successeurs, à l'intérieur et à l'extérieur, une situation impossible. Mais la politique n'est pas la philosophie, le politique n'est pas un philosophe. Nous devons agir, c'est-à-dire que nous devons refuser de nous soumettre.

C'est ainsi que cinq ans après la capitulation sans condition, cinq ans après l'affirmation qu'un des objectifs alliés était la destruction du militarisme allemand, la question du réarmement de l'Allemagne occidentale est posée à un gouvernement français.

Que pouvait faire la France? Refuser? A l'époque, la situation, l'attitude de la Russie ne le permettaient pas. Signaler le danger de cette remilitarisation? Influencer ce réarmement en fonction de l'évolution politique du monde? Bon gré mal gré, c'est ce qui fut fait. On hésita alors entre deux solutions. L'une était déjà de se servir du traité de Bruxelles. L'autre était de copier les institutions, qui étaient alors en gestation, de la Communauté du charbon et de l'acier. Cette seconde voie fut choisie et nous avons vu naître la communauté européenne de défense. On y faisait appel à la théorie de la supranationalité, théorie destinée, notamment, à réarmer l'Allemagne sans le dire.

Deux années de négociations, deux années d'après discussions, puis l'échec laissant la France presque aussi divisée qu'à l'occasion de l'affaire Dreyfus!

Le rapporteur que je suis aujourd'hui n'évoquera pas ce passé. L'avenir nous donne assez d'inquiétudes. Mais il est une tâche qu'en qualité de rapporteur je me dois de remplir brièvement, mais clairement: c'est de faire le parallèle entre les accords de Bonn et le traité de Paris, qui forment la communauté européenne de défense, et les accords de Bonn, de Londres et de Paris, qui forment le texte soumis à votre jugement aujourd'hui.

Prenons quatre points de comparaison: la souveraineté de l'Allemagne, le réarmement de l'Allemagne, la liaison avec l'Atlantique, la construction de l'Europe.

Premier point: la renaissance de la souveraineté allemande. Les accords de Bonn, qui proclament la cessation du régime d'occupation et qui octroient à la république fédérale la pleine

autorité d'un Etat souverain, vous sont présentés à peu près dans l'état où ils se trouvaient, joints au texte sur la communauté européenne de défense. Ce qui avait été décidé en 1952 a été maintenu en 1954. A vrai dire, la formule par laquelle la souveraineté de l'Allemagne occidentale vous est présentée est plus nette, plus accentuée. Il ne pouvait être question, en effet, de demeurer en deçà des formules employées par la Russie soviétique pour reconnaître la souveraineté de la république populaire. Les droits réservés pour le stationnement des troupes, pour Berlin, pour l'exercice éventuel des obligations découlant de la recherche d'un traité de paix, sont maintenus. Toutefois, c'est par une convention particulière sous forme de contrat que les modalités d'exercice sont établies. Enfin, la réglementation de l'état de crise est plus stricte et, en particulier, on ne prévoit plus l'intervention des alliés en cas de difficultés de politique intérieure en Allemagne. Dans l'ensemble, en d'autres termes, les textes des accords qui restituent à l'Allemagne occidentale sa souveraineté et marquent la fin du régime d'occupation se présentent à vous tels qu'ils étaient lors de leur signature, en 1952.

Le deuxième point est le suivant: conditions et organisation du réarmement de l'Allemagne. Un certain nombre de dispositions de la communauté européenne de défense se retrouvent dans les textes. C'est toujours le commandement atlantique qui est responsable de la défense. L'effort militaire, c'est-à-dire l'importance de la contribution allemande, demeure fixé par les mêmes textes, avec cette réserve que le maximum qui ne peut être dépassé qu'après avis unanime exige aujourd'hui l'avis supplémentaire du septième membre, la Grande-Bretagne. A été enlevée — et dans le rapport écrit vous avez lu dans quels termes je le regrette — la notion des zones stratégiquement exposées, notion insuffisamment étudiée alors, mais qui aurait gagné à être précisée, et qui a été purement et simplement supprimée. En plus, qu'avons-nous? D'abord le fait que les forces de police, qui n'étaient soumises à aucun contrôle dans le texte précédent, sont désormais soumises à limitation et à contrôle. D'autre part, il existe une réglementation plus détaillée des fabrications d'armement, et notamment de l'armement atomique. En troisième lieu est prévu un renforcement des pouvoirs de l'Organisation atlantique sur la logistique et les réserves des troupes allemandes. Enfin, il y a la présence britannique: quatre divisions et une force aérienne. D'autre part, pour l'armement, un système tout différent a été mis en place. Au lieu des attributions supranationales du commissariat, c'est l'agence des armements, sous le contrôle des ministres, qui a mission de veiller à l'exécution des clauses relatives à l'armement.

Enfin, nous devons noter cette différence, qui n'est pas mince: le maintien de l'unité de l'armée française. Les forces françaises en Allemagne gardent leur statut de force d'occupation. Il n'y a plus de différence entre l'armée de la métropole et l'armée d'outre-mer. Le Gouvernement conserve, sous réserve des réglementations de l'alliance atlantique, sa liberté d'action en ce qui concerne une armée nationale qui reste unique, et qui est, demain comme hier, l'armée française.

Le troisième point de comparaison, c'est l'entrée dans l'alliance atlantique. Ceci est un fait nouveau. Vous vous rappelez qu'à différentes reprises, certains gouvernements nous avaient expliqué que grâce à la Communauté européenne de défense l'entrée de l'Allemagne dans le pacte Atlantique ne s'effectuerait pas. En fait, la question, c'est le moins qu'on puisse dire, était sujette à discussion. En effet, on risquait d'être, à très brève échéance, placé devant le choix suivant: ou bien une organisation politique de la petite Europe venait prendre la place de la France et des autres nations de la petite Europe, membres du pacte Atlantique, au sein de ce pacte, ou bien l'Allemagne elle-même, au même titre que ses partenaires dans la petite Europe, venait siéger à la table atlantique. Il est très probable, ceci avait été finalement admis, qu'au bout d'un certain nombre de mois l'Allemagne participerait au pacte Atlantique. Ce qui vous est présenté, c'est la réalisation immédiate de ce fait: l'Allemagne entre dans le pacte Atlantique sans délai.

Le point de différence le plus important, réserve faite de ce que je viens de dire des problèmes militaires, a trait à la conception de l'organisation européenne.

La conception de l'Europe était une part capitale de la Communauté européenne de défense. Après la Communauté du charbon et de l'acier, c'était, si l'on peut dire, le second banc d'essai de la supranationalité. Les pays abandonnaient leurs pouvoirs militaire, politique et même financier à une autorité qui n'était plus responsable devant les Parlements. D'autre part, le traité sur la Communauté européenne de défense, en fonction de son article 38, était une étape vers une communauté politique dont les projets avaient été établis.

Les nouveaux textes brisent, détruisent cette conception. La conception de l'organisation européenne des accords de Paris repose en effet sur des principes tout autres. Il n'y a pas ce qu'on peut appeler intégration: il y a association. Le conseil des ministres représente l'autorité supérieure. L'Assemblée, qui est chargée de suivre l'action du conseil des ministres n'est pas destinée à devenir une assemblée souveraine, supérieure aux parlements nationaux; elle représente ces parlements. En conséquence, la Grande-Bretagne accepte d'y être présente. Aucun problème constitutionnel ne se pose pour la France. Aucun conflit ne surgit entre la supranationalité et l'organisation de l'Union française. On parle encore dans les textes « d'intégration ». Mais, en vérité, il s'agit bien désormais « d'association ».

Quand on se reporte aux discussions qui ont été maintes fois engagées au sein de cette assemblée, aux reproches adressés au traité précédent, en tout cas aux problèmes qui étaient soulevés, on s'aperçoit que la plupart d'entre eux, d'ordre constitutionnel, d'ordre politique, d'ordre juridique et d'ordre national — problèmes évoqués dans nos grandes séances des 27 et 28 octobre derniers — ne se posent plus dans la contexture nouvelle des textes. Ce que nous avons dit alors, sachez-le bien, a été accepté.

D'où vient alors, mes chers collègues, l'inquiétude qui nous était? Elle vient de ce que, derrière ces constructions juridiques et politiques, derrière l'acceptation du retour de l'Allemagne à sa souveraineté, derrière l'acceptation d'une organisation de l'Europe comprenant l'Allemagne, derrière l'acceptation de la participation de l'Allemagne occidentale au pacte Atlantique, on distingue plus clair que jamais le fond du problème, celui du réarmement de l'Allemagne. Le problème est là, devant vous. Il nous arrive, cinq ans après avoir été posé aux membres du Conseil atlantique, cinq ans après avoir fait l'objet des premières délibérations d'un gouvernement français.

Que s'est-il passé au cours de ces cinq années? Depuis 1950, peut-on dire que la situation extérieure se soit profondément modifiée? Peut-on admettre qu'alors le monde allait vers un conflit et qu'il connaît aujourd'hui la détente? Peut-on dire que la détente sera compromise par ce réarmement allemand? En d'autres termes, à ce point de mon exposé, la question qu'il faut poser est la suivante: la manière, les raisons, les causes, qui ont provoqué le réarmement de l'Allemagne, en ont fait la conséquence d'une certaine politique. Si, aujourd'hui, étant donné les changements intervenus, nous acceptons le réarmement de l'Allemagne occidentale, ce qui était une conséquence va-t-il devenir une cause? Ce qui était la conséquence d'un état de tension va-t-il devenir la cause d'un nouvel état de tension? (*Très bien! très bien!*)

Il est maintenant nécessaire de parler, et longuement, de ce qu'on appelle la détente.

En toute chose et en politique comme en bien d'autres matières, l'imprécision de la pensée est un grand mal. Qu'est-ce que la détente? Quelles en sont les causes? Quelles en peuvent être les conséquences?

La détente, c'est cette situation des rapports entre le monde occidental et le monde soviétique, où les points de friction ne paraissent plus être volontairement envenimés et qui est marquée au contraire par un effort constant d'éviter que les difficultés n'aboutissent à des conflits armés.

Les manifestations de la détente sont nombreuses: le cessez-le-feu, puis l'armistice en Corée; la conférence à quatre de Berlin, après plus de cinq ans de silence entre les alliés de la dernière guerre; le cessez-le-feu, puis l'armistice en Indochine; l'effort pour entreprendre les conversations sur les armes atomiques; l'effort pour aboutir à un *statu quo* en Chine. Ajoutez à ces faits, qui sont des faits précis, d'autres moins précis: une tendance générale à reprendre les conversations, à éviter les heurts. Voilà les manifestations de la détente. Mais il ne suffit pas d'observer les faits qui justifient la détente; il faut surtout essayer d'en analyser les causes. L'analyse est délicate, mais elle est fondamentalement nécessaire pour votre décision.

Du côté soviétique, le tournant paraît avoir été envisagé dès la fin de 1952, c'est-à-dire avant la mort de Staline. Il a été dicté par le sentiment probable que la menace faisait à elle seule plus que tout pour assurer la cohésion de l'Occident, alors que la division de l'Occident est utile au développement de la politique soviétique. Ce n'est pas par une politique ouverte d'expansion et de menace qu'on peut provoquer cette division! Ne vaut-il pas mieux laisser s'épanouir les germes de discorde, assurer progressivement et d'elle-même ce qu'on appelle à Moscou « la désagrégation du monde capitaliste »?

La mort de Staline a modifié les données du problème, comme je vous l'indiquais tout à l'heure. C'est une des successions les plus lourdes, une des rares grandes successions impériales de l'histoire. Cette succession ne peut être ni sim-

plement ni facilement réglée. Elle peut avoir besoin d'une certaine pause extérieure, sans que l'on en soit tout à fait assuré; mais on n'en peut douter: un problème intérieur est venu s'ajouter aux considérations extérieures pour tempérer, du côté soviétique, ce qui était au préalable cette grande politique d'expansion. Ajoutez, par la force des choses, le fait que les cinq années de politique soviétique en Europe centrale et orientale ont créé la situation que vous savez, c'est-à-dire un empire qui est maintenant solide.

Du côté occidental, on observe également des causes de détente. La première cause est claire et je vous inviterai tout à l'heure à y réfléchir avant de conclure ce débat. La solidarité militaire des puissances atlantiques, qui a répondu à la menace soviétique, n'a pas été accompagnée d'une égale solidarité politique. En Europe, les puissances occidentales se sont entendues, mais tel n'a pas été le cas en Extrême-Orient, ni en Proche-Orient, et il est difficile, dans ces conditions, de faire face d'un cœur égal à une tension aggravée. Il est difficile de maintenir une alliance lorsque cette alliance n'est que partielle. Une seconde cause tient à nos régimes politiques. Une démocratie peut, pendant quelque temps, faire un effort surhumain. Elle ne peut longtemps vivre en état de tension. Nous l'avons constaté en Europe. L'Amérique l'éprouve aussi.

Ainsi cause soviétique et cause occidentale se sont rejointes. Mais il est une autre cause qui a dépassé celles que nous venons d'évoquer, cause qui a été décisive, c'est ce qu'on peut appeler « l'équilibre atomique ».

Depuis août 1953, les conditions de la stratégie mondiale ont été profondément modifiées. Les dirigeants soviétiques ont montré leur capacité à construire des bombes thermo-nucléaires de la plus grande puissance. Dès lors, cet équilibre d'armements classiques et atomiques a fait que, par la force des choses, l'idée de la guerre a pris des proportions presque insupportables, non seulement à l'opinion populaire, mais également à l'opinion des dirigeants.

Faisons la somme de ces différentes causes, et nous avons les motifs et les raisons de la détente. Mais je vous demande de bien vouloir prendre conscience de ce fait: La détente n'est pas venue du sentiment de la paix fondée sur l'amitié durable et le maintien de l'état de choses actuel est une solution idéale, la meilleure, ce qui, de toutes façons, doit être envisagé. La détente n'est pas venue d'un impératif moral. Elle est la conséquence d'une situation politique et d'un équilibre des forces. A certains égards, elle demeure un calcul. Il est difficile d'exprimer devant une assemblée française nourrie de la grande philosophie du dix-huitième et du dix-neuvième siècles cette vérité que la volonté de paix n'existe, dans le monde où nous vivons, que dans la mesure où la guerre paraît une mauvaise affaire, c'est-à-dire donne de moindres résultats. Il faut cependant se contenter de cela. Il faut nous en réjouir, mais il faut savoir l'utiliser. Je vous demande surtout, en un pays où le mot de paix a une telle résonance, de bien délimiter ce qui s'appelle la détente: c'est le sentiment partagé qu'il vaut mieux ne pas se battre que se battre!

Par sa nature, cette détente entraîne un certain nombre de conséquences: la détente, c'est l'acceptation de la division du monde. La détente, ce n'est pas le désarmement. La détente, ce n'est pas l'abandon de l'alliance atlantique. Reprenons ces trois conséquences.

Dire qu'on est pour la détente, c'est dire que l'on est pour la coexistence, et affirmer la coexistence, c'est reconnaître la différence fondamentale entre deux civilisations et accepter qu'aucune n'essayera de porter atteinte à l'autre. Mesurons tout ce que la reconnaissance de la nécessité de la coexistence peut coûter aux théoriciens de la révolution permanente, mais mesurons aussi ce que l'acceptation de la coexistence coûte à l'Occident! En ces temps où l'on parle beaucoup de la réunification nécessaire de l'Allemagne, pensez qu'il n'y a pas si longtemps l'Occident était à Varsovie, à Prague, à Bucarest, à Budapest, à Sofia (*Très bien!*) Lorsque nous acceptons la détente, lorsque nous acceptons la coexistence, nous reconnaissons un tragique fait accompli; de même que les Soviets ont accepté le maintien du monde occidental dans les limites actuelles de l'Europe, nous, nous acceptons ce que nous n'avons pas pu ou voulu empêcher. Certes, cette division du monde ne doit pas exclure quelques changements, mais voyons bien cette première conséquence de la coexistence et de la détente: on s'interdit toute modification qui n'interviendrait pas d'un commun accord.

La seconde conséquence de la détente n'est pas moins triste; la détente, ce n'est pas le désarmement. Admettons qu'on veuille ce désarmement, admettons qu'on cherche à le réaliser, sachons bien dans quelle situation nous sommes, considérons les faits. Les dirigeants soviétiques ont l'obligation de

maintenir leur empire qui est un des plus grands qui ait existé dans l'Histoire. Ils ont à faire face aux exigences de cet empire, à son prestige, à ses alliances. Ils sont donc nécessairement obligés d'entretenir en permanence un immense appareil militaire. Il s'agit là d'une caractéristique de leur régime, de leur politique, l'exigence même de leur situation présente. On peut, certes, juger sur les intentions, mais il faut aussi juger sur les possibilités, d'autant plus que nous savons combien les intentions peuvent changer. Quand un monde se trouve, par la force des choses, dans l'obligation de maintenir un immense appareil militaire, il pose un problème à l'autre monde: celui de mettre sur pied un appareil militaire, sinon équivalent, en tout cas susceptible de faire face à des changements d'intention.

La troisième conséquence de la détente est la suivante: la coexistence ne peut entraîner l'abandon du pacte atlantique; ce doit être au contraire, pour nous, la manifestation de l'utilité et de la nécessité de l'alliance atlantique. Une des raisons de l'équilibre, une des justifications, un des motifs de la détente, c'était l'organisation, avec toutes les difficultés que l'on connaît, d'une sorte de première solidarité occidentale. Or, sachons-le bien, et disons-le bien, à une époque où un certain nombre d'idées généreuses, certes, mais qui ne reposent pas sur des faits, ont cours dans la vie publique française, la division de l'Occident n'est nullement une garantie de sagesse! Supposons l'Europe occidentale coupée des nations vivant de l'autre côté de l'Atlantique. La poussée de la civilisation soviétique serait immédiatement très forte. La notion d'Est et d'Ouest, et d'Europe au milieu, est de nos jours une formule vide de sens. Il existe deux civilisations et, face à la civilisation soviétique, il n'y a pas un système européen et un système américain, il y a une civilisation occidentale que nous voulons conserver. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Au-dessus de l'Europe et de l'Amérique il existe une entité commune indispensable, qui ne vient pas seulement de la nécessité de faire face à ce monde immense et uni qu'est le pouvoir soviétique, mais qui est pour d'autres raisons plus nécessaire que jamais.

Nous continuons à parler de la division du monde en deux. Cela n'est plus vrai. Il y a, en Extrême-Orient, un troisième partenaire. La puissante Chine fait un effort pour unifier la civilisation des peuples asiatiques au point que, désormais, le système occidental et le système soviétique ne peuvent, à eux seuls, assurer l'équilibre du monde. Si nous voulons faire face à cette civilisation asiatique, conserver les positions de l'Occident, si nous voulons surtout, face au Proche-Orient et au continent africain, éviter le délabrement que nous venons de connaître en Extrême-Orient, il faut savoir que l'unité de la civilisation occidentale est le premier des impératifs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'arrête là ce développement, mais ne croyez pas qu'il m'entraîne loin de notre sujet. L'analyse que je viens de faire est nécessaire pour comprendre les accords de Paris. En effet, les accords de Paris ont l'ambition de renforcer l'alliance atlantique, où l'Allemagne occidentale vient siéger comme quinzième partenaire. L'Allemagne occidentale participe à l'effort de défense et si l'Union de l'Europe occidentale, prévue par l'un des traités, se développe, elle peut, par l'association des nations démocratiques de l'Europe, consolider l'organisation atlantique en diminuant les querelles intérieures au continent européen.

Mais pourquoi, au moment où la raison dicte ces conclusions, la pensée s'arrête-t-elle? La réponse est facile. De quel prix payons-nous ces avantages! De quel prix payons-nous l'état de tension qui s'est manifesté, de quel prix payons-nous cette détente qui n'est qu'un équilibre des forces et non pas une organisation de la paix faite d'un même cœur! On nous demande de le payer du retour du soldat allemand!

Je ne voudrais pas traduire notre inquiétude en termes passionnels. Il est facile, comme nous le voyons faire depuis quelques semaines, d'évoquer les morts, d'évoquer la barbarie nazie. Je ne le ferai pas. Il n'est pas besoin de mots pour que demeure au cœur de tous les Français, de leurs enfants et des enfants de leurs enfants, des souvenirs qui ne peuvent pas, qui ne doivent pas disparaître. Le peuple allemand s'est couché aux pieds d'Hitler, et en se couchant aux pieds d'Hitler, il a tout trahi: sa liberté, son honneur et l'honneur de la civilisation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les années d'invasion demeureraient dans les mémoires et nous en parlerons à nos fils: les voitures traversant Paris vers le Mont-Valérien, les tortures de la rue de la Pompe, de l'avenue Foch et de bien d'autres lieux en France, les camps de déportés, les trains d'enfants juifs partant, à l'aube, des gares pari-

siennes pour de lointains fours crématoires. Il n'est pas un Allemand qui ne porte en lui-même, à moins de le renier expressément — et ils sont peu nombreux ceux qui le font — les traces de ces infamies de vingt années! Encore une fois, gardons-en le souvenir; parlons-en à nos enfants. Il est affreux de penser que, récemment, des professeurs allemands d'histoire ont proposé à leurs collègues français de supprimer le récit dans les manuels allemands des exactions des armées de Louvois dans le Palatinat à condition qu'en France on ne parle plus d'Oradour.

Le souvenir de ce qui s'est passé demeure, mais la politique n'est pas la passion. Nous avons devant nous une Allemagne qui existe, une nation allemande. C'est peut-être l'Allemagne éternelle, mais c'est aussi une Allemagne vivante qui est notre voisine et avec laquelle notre destin est commun.

Ces inquiétudes, si nous écartons toute passion, si nous essayons de les traduire en termes politiques, quelles sont-elles? Elles viennent d'Allemagne, elles viennent de nos alliés anglo-saxons, elles viennent de la Russie.

On nous dit. L'Allemagne ne respectera pas ses engagements, l'Allemagne empêchera la détente, l'Allemagne vous trahira. Elle dépassera les limites imposées pour son armée et ses armements! Les exemples abondent depuis la recartellisation de la Ruhr qui se fit devant le silence glacé de la Haute Autorité du charbon et de l'acier, jusqu'à cette construction de bateaux de guerre — petits bateaux de guerre, sans doute — que les commissions de contrôle avaient interdite et qui a été achevée cependant.

On nous dit aussi: L'Allemagne reprendra la Sarre! Quelle tristesse est la nôtre en voyant qu'en quatre jours, le chancelier dit une chose, puis s'explique autrement et que la presse donne enfin une troisième interprétation.

Non seulement l'Allemagne ne respectera pas ses engagements, mais elle empêchera la détente, car la détente, c'est le maintien de la division et comme l'Allemagne occidentale veut d'abord sa réunification, comment pourrez-vous coordonner une politique de détente et l'entrée de l'Allemagne armée dans votre alliance? Finalement, l'Allemagne trahira, elle ira avec la Russie, comme elle l'a déjà fait!

A ces inquiétudes venant de l'Allemagne s'ajoute l'inquiétude venant de nos alliés anglo-saxons. On dit: « Ils préféreront la thèse allemande à la thèse française. Leur participation au contrôle est toute théorique. Nos alliés poussent parfois à la violation des règles du statut. Leur souci de réarmer l'Allemagne va l'emporter, pour des préoccupations militaires et économiques, sur notre juste souci de limitation et de contrôle ». Enfin on ajoute: « En cas de danger ils nous abandonneront ».

Une troisième inquiétude, celle-ci qui vient non pas de l'Allemagne ni de nos alliés, mais de la Russie. On nous dit:

« Nous empêchons le gouvernement soviétique, mieux disposé aujourd'hui qu'il y a quelques années, de faire un geste, peut-être de réparer ses erreurs. Le gouvernement soviétique nous en voudra amèrement et il préférera l'Allemagne, car les Soviétiques sont réalistes et l'occasion que nous manquons ne se retrouvera jamais. »

Telle est, je crois, la somme de nos inquiétudes, inquiétudes à l'égard de l'Allemagne, inquiétudes à l'égard de nos alliés anglo-saxons, inquiétudes à l'égard de la Russie.

La dernière question qu'il me reste dès lors à traiter devant vous est la suivante: les accords de Paris répondent-ils à ces inquiétudes? Comme j'ai tenté de faire l'analyse des causes du réarmement, comme j'ai tenté de faire celle des causes de la détente, il me reste à faire une dernière analyse — ce n'est pas la plus simple — l'analyse des garanties données par les accords.

Face à nos inquiétudes, les accords répondent-ils bien, répondent-ils mal, répondent-ils même aux inquiétudes que tout Français, alors même qu'il cherche à oublier le passé, est obligé de nourrir en présence de la décision qu'on lui demande? Trois garanties nous sont offertes: le statut de la Sarre, la limitation et le contrôle des armements, enfin l'intégration de l'appareil militaire allemand. Mon propos ne peut pas être de procéder à l'examen détaillé de ces trois garanties. En ce qui concerne la Sarre, vous entendrez tout à l'heure nos collègues MM. Pinton et d'Argenlieu. En ce qui concerne les armements, vous entendrez notre collègue M. Armengaud et, en ce qui concerne l'ensemble du problème militaire, notre collègue M. de Maupeou. Il me faut cependant essayer de replacer ces trois garanties dans l'ensemble politique et essayer de voir dans quelle mesure ces garanties répondent aux inquiétudes fondamentales qui ne peuvent pas ne pas être celles d'un Parlement français.

Pourquoi le statut de la Sarre? Pourquoi s'attacher à l'autonomie du territoire sarrois? On dit beaucoup, on dit trop que nous réclamons l'autonomie de la Sarre à titre de réparation.

L'autonomie de la Sarre, comme il vous sera expliqué tout à l'heure, relève d'une conception plus haute, celle d'assurer un équilibre européen en évitant de donner un poids excessif au pouvoir germanique. Il ne s'agit pas d'enlever la Sarre à sa culture, mais d'encourager son autonomie de décision et de destin. Quand, devant les textes interprétés d'une manière différente, nos alliés anglo-saxons hésitent à prendre position, ils commettent un acte grave: ils refusent de prendre position sur une conception de l'équilibre européen. La position française est bonne. L'interprétation des accords, telle qu'elle est faite par le Gouvernement français, est bonne. Les intentions du Gouvernement français sont satisfaisantes, mais il y a un immense point d'interrogation devant cette première réponse à nos inquiétudes: le partenaire est-il d'accord avec nous? Est-il loyal? Serons-nous soutenus?

Une question analogue se pose, comme il vous sera dit en détail tout à l'heure, en ce qui concerne les armements. Les textes donnent, sur les interdictions, les limitations, les pouvoirs de l'agence des armements, un très grand nombre de détails satisfaisants, mais le Gouvernement lui-même a dû reconnaître leur insuffisance. Il a cherché et cherche encore des compléments, par des ententes sur la production, par une standardisation. Nous sommes là devant des intentions et une grande obscurité quant à la réalisation. Nous sommes aussi devant l'impuissance permanente des pouvoirs publics à établir en France les conditions d'une production nationale susceptible de supporter la concurrence étrangère. Il vous en sera parlé tout à l'heure, mais nous sommes obligés, en ce qui concerne les armements comme la Sarre, de montrer que si les principes des garanties qui nous sont données sont des principes acceptables, l'interprétation, le bénéfice que nous en pouvons tirer sont soumis à un très grand point d'interrogation.

La troisième garantie est assurée par l'intégration militaire. Celle-ci est une garantie plus solide que les précédentes: l'armée allemande fait partie de la coalition militaire atlantique — et cela est sérieux. Il n'y a pas d'armée allemande autonome; les troupes françaises, anglaises et américaines demeurent en Allemagne et les textes réalisent, notamment en ce qui concerne ce qu'on appelle l'infrastructure, la logistique et les réserves, une très notable extension des pouvoirs du commandement atlantique. Cependant, on ne peut être entièrement satisfait, tant s'en faut, et nous touchons là l'insuffisance de l'alliance atlantique. Il ne faut pas que l'armée atlantique soit une nouvelle ligne Maginot, entendez par là: il ne faut pas que l'appareil militaire soit un appareil sans pensée, sans direction, qu'il soit l'expression d'une stratégie sans tête politique. Or, nous pouvons juger l'alliance atlantique depuis son fonctionnement et nous avons motif à être inquiets!

Quelques instants, revenons en arrière. Quand le pacte de l'Atlantique a été signé, deux conceptions pouvaient inspirer son développement: la première était la suivante: le pacte n'était qu'une alliance militaire face à une menace d'invasion; la seconde: le pacte était la manifestation d'une solidarité occidentale; c'était un point de départ pour une coopération sociale, économique, diplomatique qui serait l'expression de cette communauté dont nous parlions tout à l'heure, la communauté occidentale.

Or, que voyons-nous depuis la signature du traité de Washington? Nous constatons que constamment la première conception l'a emporté sur la seconde. Le pacte de l'Atlantique est devenu une alliance militaire et même une alliance militaire limitée au théâtre d'action européen. La guerre a fait rage en Extrême-Orient, en Corée et en Indochine. Ce n'est pas là-bas que l'on a nommé un général en chef commun, c'est en Europe où l'on ne se battait pas. A l'égard des problèmes du Proche-Orient et de l'Afrique, vous savez, et nous aurons bientôt l'occasion d'y revenir, toutes les difficultés qui séparent aujourd'hui les nations atlantiques et, pour dire les mots tels qu'ils sont, les difficultés — le mot est faible — qui sont faites à la France en Afrique du Nord par ses propres alliés du pacte, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Quant aux négociations avec le monde soviétique, il n'y a plus d'unité de vue entre les occidentaux.

Les raisons de cette déviation sont multiples. Cependant le pacte de l'Atlantique a vécu. Il a vécu parce qu'en Europe, et je vous demande de bien y faire attention, les principales nations intéressées ne cherchaient au fond d'elles-mêmes que le *statu quo*. Or, à partir du moment où, dans cette alliance, qui n'est qu'une alliance militaire entre ce quinzième partenaire qu'est l'Allemagne occidentale, nous courrons un risque: l'entrée d'une puissance qui ne souhaite pas le maintien du *statu quo*. La France ayant accepté le réarmement de l'Allemagne sans poser le problème de la solidarité politique du pacte de l'Atlantique ne risque-t-elle pas d'amener la constitution d'une armée qui peut être bonne techniquement, mais qui est

insuffisante par les doutes que l'on peut avoir sur la manière de la concevoir et de la commander ?

La question doit être tranchée sans délai. Aucun gouvernement n'a plus le droit d'hésiter; c'est le dernier moment. Il y va de l'intérêt de la France, qui ne peut pas accepter cette alliance militaire en Europe si elle n'est pas assurée que l'unité n'est pas seulement une unité de politique sur le continent européen, mais aussi une unité de politique en Proche-Orient. Il ne peut pas y avoir unité de vue dans l'Atlantique et désaccord en Méditerranée, pour ne prendre que cet exemple. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Cet effort pour dépasser l'alliance militaire et pour revenir à la conception politique du pacte de l'Atlantique, c'est aussi l'intérêt de l'Occident, c'est aussi le chemin de la détente. Quand la Russie manifeste des craintes à l'égard du réarmement allemand, elle a tort. Quand elle ne voit pas ses responsabilités dans cette affaire, elle a tort. Quand on examine le rapport des forces, elle a tort. On lui donne raison quand on ne précise pas la politique que cette communauté Atlantique comprenant l'Allemagne occidentale va suivre désormais. Selon que la politique Atlantique sera ou ne sera pas une politique tendant au *statu quo*, selon que ce choix sera ou ne sera pas dit d'une manière expresse, nous éviterons les reproches ou au contraire nous nous verrons adresser les reproches les plus justifiés.

On parle beaucoup, nous avons lu dans les journaux que le Gouvernement entend, à l'occasion de la ratification des accords de Paris, envisager une conférence à quatre. Mais le problème est immédiatement en vue: s'il s'agit d'une conférence sur la réunification de l'Allemagne, on peut être assuré qu'en l'état présent de la situation du monde cette conférence sera un échec; si, au contraire, cette conférence tend à un effort de contrôle et de limitation des forces militaires, d'abord dans les deux Allemagnes, puis au delà, alors on reste dans le cadre d'une politique de détente et de coexistence.

En d'autres termes, je tiens à répéter de la manière la plus formelle ce que je proclame du haut de cette tribune depuis des années et des années, ne rencontrant jamais de la part des gouvernements et des diplomates que le scepticisme le plus complet: le pacte de l'Atlantique subsistera dans la mesure où il aura une doctrine.

Il est vraiment grave, pour la France, de ne pas avoir dit hier, de ne pas dire aujourd'hui ou demain, à l'occasion de ce geste extraordinaire qu'est le réarmement de l'Allemagne, que l'intégration militaire n'a de sens que dans la mesure où elle se fait en fonction d'une doctrine politique de l'Occident. C'est une nécessité pour les intérêts de la France en Méditerranée, c'est une nécessité pour la stabilité occidentale, c'est une nécessité si l'on veut que sans aucun doute l'entrée de l'Allemagne occidentale dans la coalition de l'Occident ne change ni son esprit ni ses objectifs. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Le fait de ne pas l'avoir dit est une grave cause de trouble. C'est là, je dois le dire, qu'il manque une réponse à nos inquiétudes. Depuis cinq ou six ans, il aurait fallu le dire, il faudrait le dire maintenant. S'il est bien entendu que la communauté atlantique doit être une réalité politique, qu'elle a sa doctrine et que quiconque y participe s'associe à cet effort politique, on peut penser que l'entrée de l'Allemagne et son intégration militaire a un sens que nos principales inquiétudes trouvent une réponse aussi satisfaisante que les textes peuvent et donner une

Mais, faites attention, en l'état présent des textes, en l'état présent de l'interprétation qui en est donnée, devant la divergence des politiques des alliés, l'entrée de l'Allemagne se fait sous le signe d'une grande obscurité. Et nos inquiétudes demeurent immenses. Croyez-moi: il ne faut pas — je répète le mot — que l'armée atlantique devienne une ligne Maginot, une organisation technique de bonne qualité mais à qui il manque l'essentiel, savoir ce que l'on en fera.

Quand on a ainsi passé en revue les insuffisances, quand on voit les points d'interrogation sur la Sarre, sur les armements, quant à la conception du pacte atlantique avec sa conséquence, l'immense point d'interrogation sur l'effort de négociations avec l'Est que l'on veut entreprendre, on ne peut s'empêcher de penser qu'il faudrait un instant de réflexion et un nouvel effort diplomatique, aussi bien vis-à-vis de la Russie que vis-à-vis de nos alliés, avant d'accepter les textes qui nous sont soumis. En vérité, mesdames, messieurs, avons-nous le droit d'accepter ?

Telle était la première attitude de votre commission qui, il y a trois mois, avait envisagé de vous soumettre la procédure de l'article 61 de votre règlement, c'est-à-dire de venir exposer ici ces points d'interrogation, ses inquiétudes, ses incertitudes, et demander au Gouvernement de revenir, trois mois plus tard, avec les réponses qu'il aurait pu fournir. Cette formule ne

peut être retenue. Trois mois se sont écoulés, deux crises ministérielles, les auditions des ministres des affaires étrangères et du président du conseil et, ni du point de vue intérieur ni du point de vue extérieur, il n'a paru opportun à votre commission de transformer ces inquiétudes en une demande de suspension de débat.

La seconde formule, c'était l'amendement: un amendement obligeant simplement à une seconde lecture ou bien un amendement plus franc, renvoyant la ratification à trois ou à six mois, afin de permettre au Gouvernement d'utiliser ce délai pour répondre aux questions que nous lui aurions posées.

En faveur de cette procédure, il y avait, il y a toujours, la franchise, l'affirmation nette par cette assemblée que, si elle était d'accord sur la nécessité des accords de Paris et sur les principes, elle ne pouvait accepter les insuffisances, elle ne pouvait pas ne pas manifester ses inquiétudes.

Contre cette formule, il y avait, il y a toujours, deux arguments: l'un qui ne vaut pas, à savoir que c'est un moyen de procédure; qui ne serait pas digne. Le Parlement, vous le savez, et surtout le Conseil de la République, n'a guère que les moyens de procédure pour faire connaître son opinion. Donc il faut savoir en user.

Mais la véritable objection, celle qui a été soulevée avec force par les représentants du Gouvernement, par le ministre des affaires étrangères et par le président du conseil, est la suivante: à l'heure actuelle, aucun gouvernement français ne peut négocier. Il ne peut négocier ni avec les Soviets, ni avec les alliés. Il ne peut prendre aucune initiative, car les quelles les difficultés, les signatures hâtivement données au cours des années passées ont amené à douter de la volonté politique de la France. Dans ces conditions, nous a dit le président du conseil, nous a répété le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement ne peut vous donner aucune garantie, ne peut vous donner aucun éclaircissement, ne peut continuer à étudier ni le problème du statut de la Sarre, ni celui de l'agence des armements, ne peut se tourner vers ses alliés atlantiques pour leur montrer l'insuffisance du pacte, ne peut poser le problème d'une conférence avec l'Est, dans la mesure où il se trouve avec l'ombre d'une décision négative du Parlement devant lui.

Je puis vous dire, et je ne parle pas seulement ici en mon nom personnel, que ce sont ces raisons, éloquentement exprimées par les représentants du Gouvernement, qui ont fait que la commission ne croit pas devoir vous recommander la procédure de l'amendement.

Elle n'a pas non plus engagé l'idée d'une motion et s'est orientée d'une manière différente. Avant ainsi exprimé d'une manière très claire ce qu'elle considérait comme souhaitable, qu'il s'agisse de la Sarre, des armements, du pacte Atlantique ou de la préparation d'une grande conférence, elle a délégué un certain nombre de ses membres auprès des représentants du Gouvernement pour obtenir de ces derniers des engagements.

A partir du moment où cette assemblée aura voté, comme l'a fait l'Assemblée nationale, le Gouvernement se trouvera armé pour répondre aux querelles que l'on pourrait lui faire sur la ligne politique de la France. Mais cette acceptation comporte, en contre-partie, pour le Gouvernement, des devoirs très précis, des devoirs dont je puis dire que la quasi-totalité des membres de cette assemblée sont unanimes à déclarer que le Gouvernement se doit de les remplir avant l'exécution du traité.

Il ne faut pas attendre, il ne faut pas mettre en place l'appareil militaire, si l'on veut, s'agissant aussi bien d'un problème comme celui de la Sarre que du problème immense de la coopération atlantique et de la conversation avec l'Est, montrer la volonté de la France. Autoriser la ratification est une décision. Ratifier et exécuter en est une autre.

Vous apprécierez donc demain ce qui vous sera dit de la part du Gouvernement. La suggestion de la commission a été acceptée par le ministre des affaires étrangères et par le président du conseil. Vous jugerez, en fin de débat, si votre commission a eu raison de faire confiance à la déclaration gouvernementale, d'attendre les engagements de son chef, leur sanction éventuelle, en repoussant la procédure de l'amendement à une forte majorité. Le Gouvernement doit en délibérer.

Cette conclusion termine-t-elle la tâche de votre rapporteur ? Je ne le crois pas. Certains, à l'avance, se réjouissent d'un vote favorable de cette assemblée. Quand je vois certains articles de presse, certaines déclarations étrangères, il me semble rêver. Est-ce une victoire, en 1955, de lever douze divisions allemandes ? Je ne sais quel est le sentiment qu'ont éprouvé les dirigeants soviétiques quand ils ont commencé à enrôler les premiers soldats allemands. En ce qui me concerne et, je pense, en ce qui vous concerne tous, nous avons à la bouche le goût amer des choses interdites.

Si le Parlement français se trouve quasiment placé au pied du mur, si le Conseil de la République, avec ou sans amendement, puisque c'est ainsi que se divise la grande majorité de cette assemblée, est cependant amené à donner un avis favorable, si nous ne pouvons qu'exiger du Gouvernement de répondre à nos inquiétudes par une action immédiate, il est un domaine où nous retrouvons notre liberté d'agir: c'est la question de savoir quel sera demain le rôle de la France.

Les accords ne sont que des textes. Ils sont, certes, une conséquence, mais ils seront aussi un point de départ. Qu'il s'agisse de l'union de l'Europe occidentale, qu'il s'agisse du Conseil atlantique, qu'il s'agisse de l'ensemble des dispositions, fussent-elles techniques, tout peut tourner d'une manière différente selon qu'il existera un gouvernement et un Parlement français, conscients des nécessités politiques du XX^e siècle.

Bien des fois nous avons évoqué, dans cette assemblée, les réformes nécessaires. Six ans ont passé et le bilan est mince. Ce n'est pas la réforme de la procédure d'investiture du président du conseil ou la navette qui ont rendu à la France un solide système de gouvernement. Je vous pose, mes chers collègues, cette question: au moment où, accords de Paris ou pas accords de Paris, nous entrons par la force des choses dans une nouvelle phase de la vie internationale, croyez-vous que la France puisse avoir la politique extérieure qu'exige la nation dans l'état présent du fonctionnement de ses institutions? Je ne parlerai pas de la politique intérieure et je resterai sur le seul domaine de la politique extérieure.

Voici la méditation que je vous offre pour terminer:

En 1919, après la première guerre mondiale, qui était responsable de la paix? Qui eût pu tenter de faire la paix? Trois nations occidentales: les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Elles l'ont tenté. Mais elles se sont vite divisées. Elles n'ont pas compris. De nouvelles forces sont nées et nous avons connu la deuxième guerre mondiale.

En 1945, après la deuxième guerre mondiale, qui était responsable de la paix? Qui eût pu tenter de l'établir? Deux puissances occidentales: l'Angleterre et les Etats-Unis, une puissance non occidentale: la Russie soviétique. La France était provisoirement absente. Elle aurait pu jouer un rôle par la suite. Peu importe! Les puissances occidentales et la Russie ne se sont pas entendues et la paix a été manquée. Or, nous nous apercevons que de nouvelles forces naissent, sont déjà nées.

En 1955, dix ans après, il faut savoir qu'il n'y a plus de paix dans le monde si seules la Russie et les puissances occidentales le veulent. L'Occident et la Russie le voudraient-ils, il ne suffit plus de leur entente pour assurer l'équilibre du monde et la paix. En Extrême-Orient, une force nouvelle échappe et à l'une et à l'autre influences et, si nous n'y prenons pas garde, au Proche-Orient et dans le continent africain se lèveront de nouvelles forces déchainées. Occident et Russie peuvent aujourd'hui maintenir par leur seule volonté le *statu quo* et la paix en Europe. Occident et Russie ne peuvent plus de leur seul gré les maintenir ailleurs.

Cette situation, ce qu'elle sera dans les années à venir, nous impose une obligation, celle de mettre nos institutions à la hauteur de ces extraordinaires périls. Prenons conscience qu'on ne peut se laisser aller, ni à Washington, ni à Londres, ni à Paris, ni à Moscou, au jeu des dix années passées, qui a abouti, par le réarmement des deux Allemagnes, à jeter un brûlot de plus dans la mer sinistre de nos désaccords humains.

Laissons faire, diront certains, tout cela nous dépasse! Ne le croyez pas. La France a d'immenses responsabilités. Si elle s'effondre — accords de Paris ou pas accords de Paris — l'Allemagne prendra sa place dans la coalition occidentale, et cela n'est bon ni pour la paix ni pour la liberté. Si la France s'effondre, c'est la Méditerranée et l'Afrique qui sont perdues pour l'Occident. Si la France s'effondre, ce sont nos libertés qui disparaissent.

Or, mettre la France en mesure de faire face à ses responsabilités internationales, cela ne dépend ni des Russes ni des Américains, ni de l'Europe. Cela dépend de nous. Avoir une forte et moderne industrie, rétablir l'équilibre de notre vie sociale, créer, sauver l'Union française, instituer un système noble et sûr de gouvernement, c'est là notre tâche et, si nous avons des excuses au vote des accords de Paris, nous n'en avons pas en ce qui concerne cette révision de nos institutions et de notre Gouvernement. (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Si nous ne sommes plus libres de donner à ce débat la réponse que nous souhaiterions au fond de nous-mêmes, là où nous sommes libres et où, par conséquent, notre responsabilité est engagée, c'est de refaire une France qui puisse avoir enfin une diplomatie et une politique extérieure.

Après ce discours, qui n'a eu d'autre mérite qu'un long effort vers une sincérité que j'ai voulue totale, je vous dirai ceci: quelle que soit la couleur du bulletin que nous mettrons dans l'urne, quel que soit le sens de la majorité qui se dégage, sachez bien qu'il n'y aura d'avenir pour la France et, au-dessus de la France, pour la liberté, que dans la mesure où nous ferons le serment de ne rien épargner pour que les dix années qui viennent ne ressemblent en rien aux dix années dont nous souffrons aujourd'hui la tragique conclusion. (*Applaudissements prolongés au centre et à droite, ainsi que sur de nombreux bancs à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères (Sarre). Mes chers collègues, il est bien évident que l'exposé que je vais avoir l'honneur de développer devant vous n'est que le reflet des idées et des volontés moyennes de la commission des affaires étrangères sur le problème de la Sarre.

Si je désire faire connaître, sur cette question et sur les autres, des opinions personnelles, je le ferai demain, au cours de la discussion générale.

Je n'entreprendrai pas ici une analyse méthodique de l'accord qui nous est soumis. Le texte est assez bref pour que chacun d'entre vous puisse le lire et l'analyser aisément; mais la concision n'entraîne pas la clarté. Des formules apparemment simples ont provoqué des interprétations sensiblement différentes. Quoiqu'il en soit, nous allons examiner d'abord ce à quoi renonce la France.

Les rapports entre la France et la Sarre sont réglés par une série d'accords bilatéraux, modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en 1953.

Ces accords instituent une union économique complète entre la France et la Sarre. Ils garantissent, d'autre part, l'autonomie politique de la Sarre, en laissant à la France le soin de la politique extérieure et de la défense.

Sur le plan international, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont donné leur accord au système, mais seulement « jusqu'à la signature du traité de paix ».

La Russie a formellement refusé cet accord. Quant à la République fédérale, elle a accepté sans protestation de laisser exclure la Sarre du traité qui délimitait son territoire (et la Sarre n'est pas comprise dans la loi fondamentale de 1949 qui détermine l'étendue du territoire soumis à l'autorité de la République fédérale), mais elle n'a jamais reconnu la séparation de la Sarre. On se rappellera la déclaration que dut souscrire le Gouvernement français au moment de la signature du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier.

Les accords que l'on nous demande de ratifier portent pour la première fois la signature de l'Allemagne. Cela est d'importance s'il est établi et prouvé que cette signature comporte des concessions positives aux conceptions que les gouvernements français ont déclarées intangibles et que, pour ma part, je définissais en 1953, en rapportant les accords franco-sarrois, par le trinôme suivant: « autonomie politique - union économique franco-sarroise - statut européen du territoire ».

De toute manière, nous avons sacrifié des avantages très précis.

La France renonce expressément à assurer la représentation extérieure et la défense de la Sarre. Les pouvoirs que son représentant détenait à cet effet sont transférés à un commissaire européen, ni français, ni allemand, ni sarrois, sous l'autorité du comité des ministres de l'Union européenne occidentale qui le désigne et devant qui il est responsable.

La France renonce en fait à l'appui qui lui avait été donné par ses alliés jusqu'au traité de paix, puisque la nouvelle garantie demandée à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis devra être sollicitée à la fois par la France et la République fédérale et après que le peuple sarrois se soit prononcé par referendum.

Du moins, pouvions-nous compter sur la promesse que nos alliés appuieraient la position française au moment de la discussion du traité de paix. Les récentes déclarations du chancelier Adenauer sont graves. Nous devons, avant le débat, être fixés sur leur valeur. M. le ministre des affaires étrangères se doit d'interroger nos alliés et de fournir à l'Assemblée des indications plus claires et plus précises que celles contenues dans les notes publiées par les soins du quai d'Orsay.

Enfin, nous faisons abandon d'une union économique liant exclusivement la France et la Sarre en faveur d'un système qui — quelles que soient les précautions prises — introduit en tiers, dans une certaine mesure, l'Allemagne et le commissaire européen.

En échange de cet abandon très précis, qu'avons-nous obtenu?

Au premier abord, on pourrait dire, avec quelque vraisemblance, que si ce que nous abandonnons est parfaitement clair et précis, nous ne recevons, en contrepartie, que l'ouverture d'un contentieux portant sur tous les points importants du débat.

Que vaut cette signature enfin obtenue de la République fédérale, si elle est accordée à un document ayant pour nos partenaires un sens diamétralement opposé à celui que nous lui donnons nous-mêmes ?

Il y a trop de différences entre les deux exposés des motifs, entre les déclarations qui ont été produites par des personnalités responsables d'un côté et de l'autre du Rhin, pour que nous taisions nos inquiétudes. Il importe, au moment où la discussion s'engage devant notre Assemblée, que le Gouvernement fasse exactement le point. Il devra, en particulier, nous assurer que la compréhension des deux gouvernements est la même sur tous les points importants.

Les inquiétudes nous viennent d'abord de la partie politique du document. Elles portent essentiellement sur deux points : le caractère permanent ou provisoire du statut et, d'autre part, la question de l'activité en Sarre des partis opposés au statut, c'est-à-dire allemands. D'abord, le statut est-il définitif ? Le point est d'importance.

L'article 1^{er}, qui ne peut guère se lire que d'une seule façon, spécifie que « L'objet de la solution envisagée est de donner à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale. Après approbation par référendum, ce statut ne pourra pas, jusqu'à l'intervention d'un traité de paix, être remis en cause ».

En réalité, vous verrez, en feuilletant simplement mon rapport, que sur cet article les interprétations données par les gouvernements français et allemand sont sensiblement différentes.

Je me permets de vous rappeler les termes de l'article IX de l'accord :

« Les dispositions qui pourront être prises en ce qui concerne la Sarre dans un traité de paix seront soumises, par voie de référendum, à l'approbation de la population sarroise qui devra pouvoir se prononcer sans aucune restriction. »

Cet article nous amène à déclarer qu'il est bien difficile d'affirmer que le statut de la Sarre soit définitif. Nul ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de s'employer à préparer, en vue du traité de paix, des clauses qui lui soient plus favorables. Il y a lieu de craindre que l'agitation que nous trouverons sur le terrain diplomatique ne se répercute sur le territoire sarrois. Il est malaisé, sinon impossible, de prévoir un statut final qui ne serait pas accepté par le peuple sarrois. Dans ces conditions, quelles mesures sont prévues pour empêcher une propagande qui, tout en se gardant de mettre en cause le régime présent, prétendrait s'employer à préparer le statut futur ?

Les raisons d'inquiétude ne manquent pas davantage si l'on examine maintenant le régime des partis.

Les débats du Bundestag et les prises de position du gouvernement fédéral justifient l'inquiétude que nous formulons bien avant que fut ouverte la polémique des dernières semaines.

Puisqu'il s'agit d'une liberté des partis en vue de préparer les décisions du second référendum, comment déterminer ce qui sera entrepris contre l'état présent, donc illicite, et la préparation de l'avenir, donc licite ? Nous n'avons jusqu'à présent obtenu aucune réponse à cette question capitale.

Si l'on observe avec M. Vendroux que le dilemme de l'avenir est « Sarre sarroise » ou « Sarre allemande », la France se condamne à la neutralité, l'Allemagne non. Il est indispensable que nous obtenions un certain nombre de précisions quant aux actes « portant atteinte au statut » ou constituant une « immixtion étrangère ». Si des règles précises ne peuvent s'établir, nous connaissons d'innombrables contestations et les polémiques, comme les appels, plus ou moins justifiés au conseil de l'Union de l'Europe occidentale, risquent de compromettre gravement le climat de conciliation et d'entente que nous souhaitons établir.

Quels seront — et j'en arrive à une question spécialement importante — les droits reconnus en cette matière au gouvernement sarrois ? N'allons-nous pas assister, sous l'influence de plaintes appuyées par le gouvernement fédéral, à des empilements répétés du commissaire européen sur la liberté d'action du gouvernement sarrois ? Que deviendront dans tout cela les stipulations si péniblement obtenues par la France ? Autant de questions déjà formulées par nous, il y a deux mois, et qui, aujourd'hui, deviennent encore plus pressantes.

Nous estimons que le gouvernement sarrois est seul qualifié pour promouvoir et appliquer la législation qui réglemente cette question délicate. Nous estimons que le rôle du commissaire européen doit être de se substituer au représentant de

la France dans les pouvoirs (domaine économique exclu) qui lui sont dévolus. Lui donner des droits ou des pouvoirs supérieurs, ce serait réduire l'autonomie interne de la Sarre, qui doit être accrue et non pas diminuée.

Sur le plan économique, les divergences ne sont pas moins grandes. C'est l'article XII, que vous connaissez et dont, il faut bien le dire, les formules alternées et balancées, les « toutefois » compensés par les « cependant », n'ont pas manqué de provoquer de multiples interprétations. (Sourires.)

En fait, votre commission, sans entrer dans le détail de ces questions qui seront reprises par d'autres rapporteurs, n'a pas compris qu'une controverse puisse s'instaurer ici. La version française simpose avec une totale évidence. La voir contestée par l'interlocuteur allemand nous inspirerait des inquiétudes sur sa bonne foi, si nous devions y voir autre chose que des formules propitiatoires destinées à adoucir l'opposition du Bundestag.

Nous le comprenons ; mais nous sommes plus que surpris en relevant dans les paroles du chancelier que « ces dispositions n'ont que le caractère de directives » lorsqu'il s'agit d'affirmations aussi catégoriques que le maintien de l'union économique et monétaire, le non-rétablissement d'un cordon douanier, la protection des industries sarroises, la préservation de l'équilibre de la balance commerciale.

Là aussi, nous attendons que le Gouvernement définisse clairement sa position. Sans doute le but de l'accord est-il de tendre à une libre circulation des marchandises entre la Sarre et l'Allemagne, comme entre la France et l'Allemagne ? Nous n'avons jamais dit autre chose et j'avais moi-même exprimé ce vœu au moment de la discussion des conventions de 1953.

Certes, il conviendra d'ouvrir la frontière sarroise à certains produits allemands dont les Sarrois ont l'habitude et qu'ils sont aujourd'hui mécontents de payer trop cher. Mais, pour le reste, il ne peut s'agir, pour l'économie comme pour la monnaie, que d'une évolution progressive. Les accords disent exactement ce qu'ils veulent dire, aussi bien lorsqu'il s'agit « des perspectives du développement de la coopération économique franco-allemande et européenne en expansion continue » que de l'évolution monétaire vers « la création d'une monnaie de caractère européen ». Les deux choses sont parallèles et identiques ; aucune autre interprétation ne pourrait recevoir notre accord.

Par conséquent si le contenu de ces accords est loin d'être satisfaisant, demandons-nous si nous pouvions faire mieux.

Je terminais mon rapport, en 1953, par une phrase où s'inscrivait, selon moi, une vérité totale. Je m'excuse d'avoir la vanité de la répéter devant cette Assemblée.

Devant l'opposition des intérêts en présence, considérant que si l'Union économique franco-sarroise est aussi nécessaire à la Sarre qu'à la France, l'appartenance du peuple sarrois à la race, à la culture, aux traditions allemandes est également indubitable, une seule solution m'était apparue valable pour l'avenir : faire de la Sarre un territoire européen, siège des institutions communes. Et je disais expressément :

« L'Europe ne sera pas sans la Sarre, mais la Sarre ne pourra durer que dans l'Europe ».

Je n'en retrancherai pas aujourd'hui une syllabe. La solution, qui nous est offerte est-elle une solution européenne ? Le Gouvernement français dit « oui », les Allemands disent « non ».

Lors de la dernière session de l'Assemblée consultative de Strasbourg, les orateurs allemands — avec un curieux synchronisme — ont adopté une sorte de leitmotiv qui me paraît s'exprimer dans ces quelques mots de M. Kiesinger :

« Ses amis et lui-même auraient admis que la Sarre devint le premier district des Etats-Unis d'Europe, mais ils ne peuvent accepter de céder une partie du territoire de leur patrie au profit d'une Europe qui n'existe pas encore. »

On peut dire que si l'adoption de la C. E. D. avait permis la mise en place de la communauté politique, donc d'une structure européenne réelle, les Allemands auraient trouvé d'autres arguments. C'est possible ; mais personne n'en sait rien.

A la vérité — je vous demande, mes chers collègues, la permission d'attirer votre attention sur ce point — le statut de la Sarre a un caractère européen dans la mesure où il s'intègre dans l'Union européenne occidentale. Il n'a pas un caractère plus européen que l'Union elle-même. Il évoluera dans le même sens qu'elle-même, se renforçant ou s'affaiblissant avec elle. C'est là un fait dont l'importance ne doit pas nous échapper et qui, dans l'action que notre pays conduira demain — vers ou contre l'Europe — selon son choix, entraînera inévitablement, vers deux sens possibles et opposés, l'évolution de la question sarroise.

Dans l'état présent des choses, la question sarroise supporte inévitablement les conséquences du recul de l'idée d'intégration européenne.

Nous ne pouvons perdre cela de vue dans l'appréciation que nous portons sur les accords sarrois: on ne pouvait guère obtenir actuellement quelque chose de mieux que ces accords, à la condition, bien entendu, que l'appréciation du Gouvernement français soit la bonne.

Dans cette optique, nous reconnaitrons volontiers qu'ils nous apportent quelques avantages.

D'abord, c'est le premier acte relatif à la Sarre qui porte une signature librement donnée. Si l'on voulait avoir la cruauté de dresser le tableau des occasions perdues, alors que les circonstances nous étaient plus favorables, on aurait quelque indulgence pour celui qui a pu, enfin, nous obtenir cette signature.

Quant aux avantages politiques et économiques, j'ai indiqué tout à l'heure que, sur le plan économique l'interprétation allemande ne peut rien contre les jalons solidement plantés dans l'article 12. Il est bien entendu que les conventions à discuter — je ne parle pas seulement, monsieur le ministre, de la convention franco-sarroise, mais des conventions franco-allemandes qui sont prévues par les dispositions du traité — il est bien entendu, dis-je, que ces conventions ne représentent pas un recul par rapport aux principes, qui, me semble-t-il, sont absolument établis.

Sur le plan politique, nous avons abandonné des avantages certains, mais rien de plus que ce que nous avons offert depuis longtemps d'abandonner. La stabilité du système n'est garantie que jusqu'au traité de paix! C'est vrai, et nous aurions voulu obtenir mieux, mais il n'y a pas de recul sur ce point par rapport au régime précédent.

Nous partageons tous le désir très fortement exprimé par M. Vendroux devant l'Assemblée nationale, de ne pas laisser remettre en cause le statut. Nous pouvons, nous devons dire notre volonté de nous en tenir au compromis médiocre finalement accepté par nous.

Nous ne devons pas nous payer de mots. L'article IX ne saurait valablement se lire de plusieurs façons.

Il est évident que nous avons admis que la population sarroise devra pouvoir se prononcer sans aucune restriction.

Nous pourrions sans doute faire inscrire le statut dans le traité de paix, grâce à la ténacité de nos négociateurs et à l'appui d'alliés soucieux de tenir leurs promesses, des promesses du reste que nous voudrions bien voir rappelées.

Mais, pour les Russes qui, eux, ne nous ont jamais rien promis, quelle tentation de surenchère vis-à-vis de l'Allemagne!

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Pinton, rapporteur. Que pourrions-nous si, à ce moment-là, la population sarroise se prononce massivement contre le statut définitif proposé en donnant à son vote le sens d'un retour à l'Allemagne? Suppose-t-on que les gouvernements alliés nous maintiendraient leur appui? Il n'est pas pensable que le Gouvernement français puisse imposer le maintien d'une situation, à la fois contre tous les coparticipants au traité et contre une volonté clairement exprimée de la population sarroise.

Nous constatons combien l'acceptation du second référendum a été une concession importante et grave.

Je répète une fois de plus que rien ne sera possible contre ou même pour sans l'accord des Sarrois. La meilleure chance française, c'est la volonté sarroise. Le gouvernement allemand l'a dit et sur ce point nous ne pouvons que lui donner raison. C'est pourquoi nous avons le droit de nous étonner de certaines attitudes, notamment au cours du débat au Bundestag ou de telle séance du Conseil de l'Europe à Strasbourg, ou de cet article que je vais vous lire et qui fait état d'une déclaration au mois d'octobre du président du parti libéral allemand:

« Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne peut être invoqué par la population d'un territoire que pour empêcher que ce territoire ne soit détaché du pays dont il fait partie. Il ne peut s'appliquer au profit du détachement d'un territoire ou de son rattachement à un autre pays. »

Nous voulons nous persuader qu'instruite par ses malheurs, l'Allemagne a changé et qu'elle est devenue un partenaire valable pour l'Europe. Une nuée ne fait pas l'orage, certes. Mais nous souhaiterions ne pas nous trouver en présence de conceptions aussi bismarckiennes, du droit des hommes à disposer d'eux-mêmes.

Parce que nous croyons, sans restriction, à ce droit, nous répéterons une fois de plus que la chance française pour l'avenir c'est de développer au maximum le climat franco-sarrois de ces dix années, et d'aider par tous les moyens en notre pouvoir la prise de conscience sarroise dont l'apparition et le développement sont incontestables.

Nous souhaitons bien entendu voir se développer toutes les relations intellectuelles, sociales et économiques, mais nous

devons avant tout porter notre attention sur deux points. Le premier est de veiller à l'autonomie sarroise.

L'un des inconvénients du statut proposé est l'imprécision des droits respectifs du commissaire européen et du gouvernement sarrois. Nous en avons déjà parlé à propos d'un point particulier. Nous devons travailler de tous nos forces à ce que les pouvoirs du commissaire soient interprétés dans le sens le plus restrictif. N'oublions pas que les Sarrois ont connu, pendant quinze ans, un régime qui en faisait les sujets sans pouvoir et sans droits de la commission désignée par la Société des nations.

Ce régime, ils ne veulent le revoir à aucun prix. La formule « Le commissaire est chargé de veiller au respect du statut » est dangereuse parce que trop imprécise. Elle doit être comprise de la manière la plus strictement limitative. Aucune intrusion ne doit être admise dans la vie interne de la communauté sarroise. Le Gouvernement français doit définir clairement sa position à cet égard. Nous voudrions ne voir, dans le commissaire, qu'un ministre des affaires étrangères, chargé de surcroît des relations entre le gouvernement sarrois et les autorités militaires de l'O. T. A. N. La chose est importante et la manière dont sera réglé le comportement du commissaire européen peut avoir des conséquences déterminantes pour l'avenir du statut sarrois.

En second lieu, il faut donner à la Sarre une conscience européenne. Je pense souvent à cette phrase de Renan, étudiant la définition que l'on pouvait donner d'une nation et disant: « Un Zollverein ne fait pas une nation ». Une union économique ne suffit pas à faire une nation.

Quoi que l'on puisse penser, d'autre part, il est hors de doute que le sort de la Sarre eût été bien facile à régler dans la perspective d'une Sarre, premier district fédéral et premier territoire européen, siège des institutions communes de l'Europe.

Pouvons-nous encore donner aux Sarrois cette sorte de conscience — je n'ose dire cette nationalité européenne — qui leur ferait apparaître comme une diminution l'éventualité du retour à la seule nationalité allemande?

Les choses ne se présentent pas aussi aisément que dans le cadre d'une communauté politique même limitée.

Nous nous réjouissons sans réserve que la France et l'Allemagne se soient mises d'accord pour proposer l'installation à Sarrebrück de la Communauté charbon-acier. Mais il faut l'obtenir à tout prix. Nous n'y voyons qu'un commencement.

Dans cet ordre d'idées, il faut de plus en plus considérer la Sarre comme le lieu géométrique où les diverses institutions européennes trouveront leur centre naturel. Cela s'entend aussi bien de celles qui existent déjà que de celles qui verront le jour dans les prochaines années.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, en ramassant les différentes questions qui se sont levées, les unes après les autres, au cours de mon exposé, à conclure de la façon suivante:

Il n'est, certes, pas possible de dire que les accords franco-allemands sur la Sarre nous procurent une large satisfaction.

Nous savons bien que ce n'est qu'un compromis. Nos thèses n'ont pas triomphé complètement, pas davantage celles des interlocuteurs. Il a fallu en prendre et en laisser. C'était inévitable. Ce n'est pas cela qui nous donne, à la fin de cet exposé, une impression un peu amère. Nous sommes sûrs de ce que nous avons donné; nous ne le sommes pas de ce que nous pensons avoir obtenu. Trop d'incertitudes demeurent. L'application ne doit pas ouvrir demain d'interminables discussions. Un aigre contentieux ne serait pas un climat favorable pour une réconciliation franco-allemande que nous souhaitons aussi complète et aussi fructueuse que possible.

C'est pourquoi, avant d'émettre votre vote, nous vous proposerons de demander avec force au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1° Toutes les précisions doivent être fournies quant aux divergences que nous avons constatées. Nous croyons que la manière modérée dont elles ont été examinées par nous, exige que cette interprétation soit bien celle que nous avons dégagée. Il importe que le Gouvernement nous manifeste clairement son sentiment;

2° Il faut préciser la manière dont d'éventuels litiges entre la France, la Sarre, l'Allemagne d'une part, la Sarre et le commissaire européen, d'autre part, pourront être réglés sur une base arbitrale. Le traité n'en dit mot. Il y aurait trop d'optimisme à penser que ces litiges ne se produiront pas;

3° Il doit être bien entendu que l'exercice des libertés démocratiques en Sarre est exclusive de toute agitation contre le statut, appuyée ou non par l'étranger. En particulier, le prétexte éventuel d'éclairer l'opinion publique sarroise en vue du second référendum ne saurait justifier, jusqu'au traité de paix,

une action de propagande, par quelque moyen que ce soit, qui aboutirait en fait à perpétuer une agitation directement contraire aux stipulations de l'accord.

A cet égard, il importe que les droits à légiférer du Parlement, à exécuter du gouvernement sarrois, soient expressément sauvegardés. Nous souhaiterions très vivement qu'un protocole d'accord pût être signé entre les membres de l'Union européenne occidentale spécifiant qu'en aucun cas et en aucun domaine les pouvoirs du commissaire européen ne pourront excéder ceux dont dispose actuellement le représentant de la France;

4° Dans les nombreuses déclarations des hommes d'Etat alliés, anglais et américains, entre 1947 et 1951, deux parties doivent être distinguées.

D'abord la garantie, apportée à la France, jusqu'au traité de paix, que serait maintenue la situation résultant de l'Union économique franco-sarroise. Cette garantie est devenue caduque — je l'ai reconnu tout à l'heure — mais, en dehors de ces garanties demeurent les promesses, d'ailleurs plus précises du côté américain que du côté britannique, d'appuyer fermement la position française sur la Sarre, c'est-à-dire Union économique et autonomie politique, au moment de la discussion du traité de paix. Ces promesses subsistent intégralement. Il n'est rien dans l'accord qui les fasse disparaître. (*Très bien! très bien!*)

Le chancelier Adenauer affirme que des assurances lui ont été données que ces promesses n'existaient plus. Le Gouvernement français continue de les tenir pour entières. Nous devons en obtenir confirmation de nos alliés, et j'insiste, car cette assurance est indispensable pour rassurer le peuple sarrois: elle est demandée avec force par les représentants les plus autorisés de l'opinion sarroise.

En attendant, le Gouvernement doit répéter avec autant de force et, je le crois, plus de vérité que le chancelier fédéral, que ces promesses n'ont jamais été démenties et que leur valeur demeure pleine et entière;

5° De vives inquiétudes ont été manifestées quant aux suites probables d'un retour de la famille Röchling à la propriété et à la direction des usines de Volklingen. Des solutions ont été recherchées, aucune n'a abouti. Je regrette que des ministères français se soient attachés à cette question en la traitant comme une affaire purement commerciale ou un échange de terrains entre deux communes ou deux collectivités, et qu'on ne se soit pas élevé au-dessus du terrain administratif, sur le plan de la politique générale qui seul aurait dû guider nos gouvernements.

Par conséquent, la question doit être réglée avant le dépôt des instruments de ratification. La commission, unanime, a invité le Gouvernement à traiter le problème comme une affaire politique, où les intérêts supérieurs de la Nation sont engagés et qui ne saurait être résolue comme une simple transaction commerciale;

6° Le Gouvernement se doit de nous confirmer son intention d'agir avec force, persuasion et persévérance, pour obtenir des pays membres de la Communauté du charbon et de l'acier le transfert à Sarrebruck du siège et des institutions de la communauté et mettre ainsi en application l'article 13 de l'accord.

Ces réserves sont nécessaires. Nous recherchons un statut valable pour la Sarre en même temps que la réconciliation de la France et de l'Allemagne. Les présents accords peuvent fournir l'un et l'autre. Mais c'est à condition qu'ils soient compris et appliqués, de part et d'autre, de la même manière et qu'ils n'ouvrent pas dans l'avenir immédiat un procès aussi irritant qu'il risquerait d'être interminable.

C'est au bénéfice de ces observations — la commission ayant écarté par un vote très précis tout amendement à l'accord sur la Sarre — que je vous propose, au nom de la commission des affaires étrangères, le vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, rarement, je crois, débat a été aussi mal posé dans l'opinion publique que celui qui nous occupe ce soir. Une propagande systématique contre les accords de Bonn et de Paris a été menée sur une vaste échelle pour tenter de les condamner à l'avance dans l'esprit des Français. Nous-mêmes, mes chers collègues, avons été depuis deux mois l'objet de pressions à cet égard, telles que nous n'en avons, je crois, jamais connues.

*

Le monde communiste, qui redoute la ratification de ces accords, le monde communiste, avec une science qu'il faut reconnaître du slogan publicitaire, a fait colporter par ses émissaires, par ses amis et par ses dupes: « Voter les accords de Paris, c'est voter la résurrection de la Wehrmacht ». On ne saurait à mon sens mieux jouer de la corde sentimentale pour travestir la vérité.

L'histoire de ces quatre-vingts dernières années a vu surgir trois guerres entre la France et l'Allemagne, dont les deux dernières ont embrasé immédiatement le monde entier; et quel Français de notre génération pourra jamais se départir de la hantise de ces souvenirs qu'évoquait tout à l'heure à la tribune avec tant de discrète émotion notre collègue M. Michel Debré ?

Puissions-nous, messieurs, réussir à préserver nos enfants des horreurs que nous avons connues. Sans doute faudra-t-il encore longtemps pour en arriver à proscrire la guerre et plusieurs générations après la nôtre devront poursuivre cette tâche ardue que commande l'établissement de la paix universelle.

Pour aborder correctement une telle tâche, il faut, d'ailleurs, beaucoup de courage, parce qu'il nous faut savoir dominer notre propre nature, faire taire nos sentiments — bien souvent même, nos ressentiments les plus légitimes — et examiner le problème posé dans la seule lumière de la froide raison.

Le but que nous devons nous proposer, c'est évidemment le désarmement général des nations. C'est là le but lointain dont nous ne verrons vraisemblablement pas la réalisation, trop heureux si nous arrivons au moins à instituer dans le monde, soit un système efficace de sécurité collective, soit une limitation contrôlée des armements.

Parallèlement à la poursuite de tels objectifs, qui doit être menée sans relâche au sein des instances internationales, il est cependant un autre moyen plus empirique, mais non négligeable, d'essayer d'éviter la guerre. C'est d'en éliminer les risques chaque fois que nous le pouvons. Sans doute savons-nous à l'avance que nous ne réussirons pas à les éliminer tous. Ne nous décourageons pas pour autant et tentons au moins de réduire ceux qui dépendent en partie de nous.

La preuve est faite que la rivalité franco-allemande a été la principale source des derniers conflits européens. Faisons, mesdames, messieurs, ce qui dépend de nous pour la faire cesser. Le dernier conflit est terminé depuis dix ans déjà. L'Allemagne, durement éprouvée — et ce n'est que justice — dans sa chair et dans ses biens, coupée en deux, occupée par ses vainqueurs, ayant à surmonter le remords et la honte des crimes commis par le régime hitlérien, a peu à peu tenté de dominer ses épreuves. Tandis qu'à l'Est la Russie soviétique l'a asservie à sa domination totalitaire, ce sera, dans l'histoire, l'honneur des nations démocratiques d'avoir pris le risque de laisser l'Allemagne de l'Ouest, libérée par sa défaite du totalitarisme nazi, maîtresse de courir sa chance, de redevenir un peuple libre et de renouer les fils de son destin.

L'Allemagne de l'Ouest ayant pansé ses plaies, reconstruit ses villes détruites, restauré son économie, serait-il concevable, serait-il possible surtout de lui méconnaître plus longtemps le droit de rentrer dans le concert des nations ?

Sans doute, la voie la plus normale en la circonstance eût été de signer avec elle un traité de paix. Il ne dépend pas de la France, ni de ses alliés, que ce traité ne soit pas encore signé et qu'un règlement international du dernier conflit ne soit pas encore intervenu.

Aussi faut-il chercher d'autres moyens de restaurer, au moins partiellement, un état de choses normal. Les accords de Petersberg, les révisions successives du statut d'occupation, les conversations qui ont eu lieu en 1951 et 1952 à Washington, à Paris et à Londres, ont marqué le développement d'une action dont les accords de Bonn, que nous avons à examiner ce soir, constituent la dernière étape.

Ils ont pour but, en effet, d'incorporer la République fédérale, sur la base de l'égalité des droits, dans le concert du monde libre. Ils lui restituent donc sa pleine souveraineté, comme on le rappelait tout à l'heure, sur ses affaires intérieures et extérieures. Or, il est indiscutable que l'exercice de la souveraineté comporte, pour une nation, le droit d'avoir une armée. C'est ainsi, et non autrement, que s'est posé le problème de l'Allemagne. Il est inéluctable.

La France, toutefois, ne pouvait d'un cœur léger admettre le réarmement de son ennemie d'hier. Si, dans d'autres domaines, sa politique a pu parfois paraître hésitante ou contradictoire, tout le monde doit reconnaître que, sur ce problème, elle n'a jamais cessé de s'opposer résolument à un réarmement inconditionnel et autonome de l'Allemagne.

C'est alors, en effet, qu'on eût pu parler, et à juste titre, de la résurrection de la Wehrmacht. Il ne pouvait être question, pour nous, d'accepter les risques d'une telle résurrection. Nous avons donc soumis à nos alliés ce qu'on a appelé d'abord le plan Pleven, plan selon lequel des soldats allemands auraient

été étroitement mêlés aux soldats alliés au sein d'unités intégrées jusqu'aux plus bas échelons. Une intégration ainsi poussée, si elle était intellectuellement satisfaisante, n'était pratiquement pas réalisable. On en reprit toutefois l'idée, partiellement tout au moins, en ce qui concerne l'organisation militaire qui nous fut proposée par le traité de la Communauté européenne de défense, qui tendait à instituer une armée européenne pour la défense de l'Europe des Six.

L'Assemblée nationale a refusé, dans les circonstances que nous savons, d'examiner cette solution. Les accords de Paris nous en proposent donc une autre. Elle ne se situe plus, ou presque plus — et personnellement je le déplore — dans la perspective européenne; elle se situe dans la perspective atlantique. Autrement dit, à la solution d'une armée européenne que nous proposait le traité portant Communauté européenne de défense, les accords de Paris nous proposent de substituer un corps de défense atlantique.

Dans le présent débat, le rôle de votre commission de la défense nationale est de vous soumettre un avis sur la nécessité et l'efficacité militaires de cette solution nouvelle et d'examiner si, dans les conditions où des divisions allemandes doivent apporter leur concours à ce corps de défense atlantique, la sécurité de la France se trouve suffisamment garantie.

Dans le rapport imprimé que j'ai eu l'honneur de rédiger et qui vous a été distribué, je me suis efforcé de vous donner tous les éléments de base nécessaires dans ce domaine à fonder votre jugement. Sans les rappeler tous à cette tribune, je voudrais toutefois esquisser dans leurs grandes lignes les principaux caractères des projets qui vous sont soumis et surtout les situer dans leur cadre. Ils ont pour but de créer une organisation de défense commune aux puissances signataires du traité de Bruxelles, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Luxembourg, auxquels, après la ratification, viendront se joindre l'Italie et la République fédérale d'Allemagne, toutes nations unies au sein de l'Union de l'Europe occidentale fondée par le traité.

Il s'agit donc de créer une organisation régionale de la défense occidentale qui vient s'insérer dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui n'est elle-même en quelque sorte qu'une organisation régionale à plus grande échelle de la sécurité mutuelle, prévue implicitement, sous forme du droit de légitime défense collective, à l'article 51 de la charte des Nations Unies, auquel il est expressément fait référence tant dans le pacte atlantique que dans le traité de Bruxelles.

Une organisation de défense, pourquoi et contre qui? Pourquoi? Parce que l'Est fait peser une grave menace sur l'Ouest européen. Contre qui? Contre une attaque éventuelle du monde soviétique responsable de cette menace.

Il n'est pas de mon ressort, en qualité de rapporteur de la commission de la défense nationale, de juger au fond des intentions belliqueuses ou pacifiques de la Russie. Par contre, pour tous ceux qui portent la responsabilité de la défense de leur pays, il ne s'agit pas de jauger un agresseur éventuel sur ses intentions, mais sur ses possibilités militaires. Or les possibilités russes dans ce domaine sont impressionnantes. Je vous en ai donné les caractéristiques essentielles dans mon rapport écrit. Plus de 5 millions d'hommes sous les armes, groupés, pour l'armée de terre, en 175 divisions que quelque 5 millions de réservistes permettraient à l'U. R. S. S. de porter à 350 ou 400 en cas de guerre chaude. Une aviation de plus de 20.000 appareils. Une flotte d'au moins 30 croiseurs, 150 destroyers, 400 sous-marins. Une production de blindés qui peut atteindre jusqu'à 10.000 engins par an, ce qui, compte tenu de la maintenance des armements en service et des fournitures aux différents pays satellites et à la Chine, permet néanmoins un stockage considérable. Voilà les éléments essentiels du potentiel militaire russe. Encore faut-il y ajouter les forces des pays satellites — Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Albanie — qui totalisent 1.500.000 hommes sous les armes, et pourraient en mobiliser 3 millions. Actuellement, 6.500.000 hommes sont donc sous les armes en Europe Orientale. Un tel potentiel militaire, au service du communisme totalitaire, constitue une menace terrible à l'encontre de l'Europe libre, et il est du devoir de votre commission de la défense nationale de vous le rappeler ce soir, avec toute la gravité que comporte un tel avertissement.

Quand on vient nous dire que si nous ratifions les accords de Bonn et de Paris, nous ouvrirons la course aux armements, je sourirais si le sujet n'était pas si grave. La course aux armements, mes chers collègues, elle a commencé depuis plusieurs années, exactement depuis le jour où l'U. R. S. S., manquant aux engagements pris, n'a pas hésité à réarmer des pays ex-enemis. Voilà quatre ans, notamment, qu'elle a réarmé l'Allemagne de l'Est.

Au début de 1951, les unités d'intervention qui constituaient dans ce pays, jusque là, de simples forces de police, ont été

transformées en unités mixtes de combat, véritables divisions cadres — je l'ai indiqué dans mon rapport — armées non seulement de fusils-mitrailleurs, mais aussi de mitrailleuses lourdes, de canons de 15 centimètres, d'orgues de Staline et dont l'armement n'a cessé depuis de se perfectionner.

Le 1^{er} mai 1952 fut créé l'état-major de l'armée nationale allemande de l'Est: cinquante officiers généraux répartis en quatre bureaux classiques et six services techniques.

Enfin, après les événements de juin 1953 dont vous n'avez pas perdu la mémoire, on créa également des unités de gardes dont les effectifs doivent être portés à 60.000 hommes.

Actuellement, on peut estimer que l'Allemagne de l'Est dispose d'une armée de 200.000 hommes, entraînés, servant un matériel moderne. Wehrmacht? Mais voilà quatre ans, mes chers collègues, que les Soviétiques l'ont ressuscitée en Allemagne de l'Est, et une Wehrmacht d'autant plus menaçante qu'elle marche au pas russe. Oh! sans doute les communistes s'indignent à la pensée qu'on puisse réarmer l'Allemagne de Bonn! Mais qui a commencé la course aux armements si ce n'est les Soviétiques?

Je sais que la Russie, ces derniers temps, n'a cessé de présenter sur le plan diplomatique des propositions lénitives. Elle a proposé, par exemple, une limitation des armements; les niveaux en resteraient fixés à ceux du 1^{er} janvier 1955. Mais souscrire à une telle limitation ne servirait en rien à assurer la paix et serait faire un marché de dupes en consacrant le déséquilibre qui existe actuellement entre les armements de l'Europe occidentale et ceux du monde soviétique, qui l'emportent de beaucoup sur les premiers.

Les soviets ne cessent d'ailleurs de faire des propositions de ce genre. Lors d'une récente conférence internationale pour la solution pacifique du problème allemand qui s'est réunie à Varsovie, les délégués russes ont manifesté le désir de voir organiser des élections libres en Allemagne. Il n'est pas de ma compétence, en ce moment et à cette tribune, de juger de la valeur d'une telle proposition; par contre, je crois devoir vous soumettre, mes chers collègues, la déclaration que fit ensuite M. Ehrenburg, député au Soviet suprême. «Après le règlement du problème allemand, dit-il, toutes les troupes d'occupation devront se retirer. Nos troupes soviétiques rentreront en U. R. S. S. et les postes militaires soviétiques en Pologne seront retirés».

Je répondrai à M. Ehrenburg que lorsque les troupes soviétiques auront été retirées de Pologne, il restera encore l'armée nationale, avec un effectif de 350.000 hommes. Il restera, surtout, en Allemagne de l'Est, cette armée nationale de 200.000 hommes qu'ils y ont créée. Cette armée de 200.000 Allemands de l'Est, puisque l'Allemagne occidentale n'est pas encore réarmée, deviendrait donc l'armée de l'Allemagne réunifiée qui disposerait ainsi d'entrée d'un appareil militaire soviétisé dont la présence constituerait pour la France un danger majeur. Alors, soyons sérieux!

J'ai dit tout à l'heure que l'un des moyens d'assurer la paix dans le monde était, chaque fois qu'il est possible, d'éliminer les risques de guerre. Cette politique doit être poursuivie sans relâche et, pour ma part, j'applaudis d'avance à toute conférence internationale qui se proposerait pour but un tel objectif, notamment à une conférence entre les quatre grands qui se réunirait pour cet objet. Mais, par contre, je ne partage pas l'avis de ceux qui voudraient ajourner la ratification des accords de Paris pour réunir une telle conférence. Les conversations internationales sont une chose et le devoir que nous avons, en tout état de cause, d'assurer notre sécurité en est une autre. Les deux actions ne sont pas liées et d'autant moins — je le préciserai tout à l'heure — que les mécanismes prévus par les accords peuvent parfaitement fonctionner dans le sens de la réduction des armements, si celle-ci venait à être décidée. Mais c'est une attitude délibérée de l'actuelle politique russe que de vouloir considérer ces accords comme une provocation, alors qu'en réalité ils ne sont qu'une réaction de légitime défense tendant à rétablir, en Europe, l'équilibre des potentiels militaires.

L'équilibre des forces est, en effet, mes chers collègues, dans l'état actuel de la conjoncture internationale, la meilleure garantie que nous puissions trouver contre la guerre.

Si les accords de Bonn et de Paris font l'objet de l'indignation de l'U. R. S. S., ce n'est d'ailleurs qu'une indignation feinte, destinée à cacher son désir de maintenir à son profit le déséquilibre dont elle tire actuellement avantage. En réalité, elle ne cache même pas ses intentions dans ce domaine, car, criant pour ainsi dire avant qu'on ne l'écorche, elle vient, cette année même, de majorer de 11 p. 100 son budget militaire et de réaffirmer, par la voix de M. Khrouchtchev, que le développement de l'industrie lourde doit continuer de jouir chez elle d'une priorité absolue.

Ce n'est pas tout. Il y a quelques jours, vous avez pu lire, dans les journaux, que Moscou a décidé une nouvelle promotion de maréchaux. Or, il se trouve que les généraux choisis pour accéder à ce haut grade sont, sans doute par hasard, des généraux pourvus de commandement sur les frontières occidentales de l'Union soviétique. Alors, sans chercher à noircir les desseins de l'U. R. S. S., sans refuser d'examiner, bien au contraire, les propositions de la diplomatie russe, il est difficile de ne pas déceler dans de tels faits des intentions provocatrices qui ne peuvent que confirmer l'Europe occidentale dans son désir de parvenir, par des moyens légitimes, à établir l'équilibre des forces qui reste, je le répète, jusqu'à nouvel ordre, le gage le plus sûr de la paix.

Mais à quoi bon, me direz-vous, parler de l'équilibre des forces, alors que la bombe atomique décidera du sort des conflits ?

Je me suis penché sur cette question dans mon rapport. Je voudrais toutefois y revenir devant vous. La bombe atomique est, évidemment, l'arme la plus effroyable qu'ait jamais produite l'humanité. Elle a un effet instantané d'anéantissement, tel qu'il peut faire disparaître en quelques secondes des populations entières. Elle a un effet dans le temps, dont nous commençons à comprendre l'horreur par le pourcentage des naissances monstrueuses qui ont déjà eu lieu depuis quelques années à Hiroshima. Et pourtant la bombe d'Hiroshima n'est plus guère qu'un souvenir historique.

La bombe A, sa fille ou sa petite-fille, est, en fait de puissance destructrice, environ vingt-cinq fois supérieure et la bombe H elle-même est largement surclassée aujourd'hui par la bombe H, et demain, sans doute, par la bombe C. Devant les perspectives effroyables, qui à vrai dire dépassent l'entendement humain, ouvertes par la puissance de destruction des armes thermonucléaires, que vont faire les hommes ?

Je ne suis pas prophète. Mais il est permis d'examiner les différentes possibilités qui peuvent être envisagées. Les esprits optimistes pensent que c'est peut-être dans l'horreur même de la catastrophe que déclencherait l'emploi de la bombe qu'il faut chercher les raisons d'espérer qu'il ne se trouvera pas un homme au monde pour commander de la faire éclater. Je ne demande qu'à les suivre. Les utopistes espèrent que, conformément à certaines propositions, qui ont d'ailleurs déjà été formulées, les pays qui possèdent des stocks de bombes les détruiront d'un commun accord. A vrai dire, ce serait la première fois que l'on verrait l'homme détruire une de ses inventions de ses propres mains. Je crois plutôt qu'il serait peut-être possible, tout au plus, en confiant la possession et l'usage des bombes atomiques à une autorité internationale, d'en faire le plus sûr garant de la sécurité collective et de la paix.

Mais ce sont là des vues personnelles auxquelles je m'excuse de faire allusion en passant et au sujet desquelles j'aurai peut-être, un jour, un plan à proposer.

Enfin, il semble bien également que la bombe atomique ne soit réservée qu'aux grands conflits mondiaux. Or, jusqu'ici, et peut-être encore pour quelques années, les conflits qui éclatent et qui pourraient éclater semblent être du type limité, tels que la guerre de Corée, la guerre d'Indochine.

Quoi qu'il en soit, une première hypothèse à envisager est donc celle de la non-utilisation, que ce soit pour une raison ou pour une autre, des armes atomiques. Dans ce cas, il est bien évident que les divisions classiques et les armements conventionnels gardent toute leur valeur.

La deuxième hypothèse est celle d'une utilisation partielle. C'est une hypothèse à ne pas repousser. En cas de conflit, les pays belligérants s'interdiraient de faire usage des bombes thermonucléaires. Ils s'autoriseraient, par contre, l'emploi des armes atomiques tactiques. L'emploi de telles armes ne changerait pas fondamentalement la stratégie classique. L'emploi de la petite bombe A, dite bombe atomique tactique, par exemple, sur le personnel ennemi, exige de concentrer ce personnel derrière des bouchons formés par des troupes classiques.

La troisième hypothèse est celle de l'utilisation totale des bombes thermonucléaires. Comment se situe actuellement dans ce domaine l'équilibre des forces ? Nous n'avons aucun élément sûr pour le déterminer d'une façon certaine, sinon d'une part les affirmations des U. S. A. et de l'autre les affirmations de l'U. R. S. S. Libre à chacun de nous de croire les unes ou les autres. Si pour ma part je pense que, pour des raisons peut-être chronologiques, les U. S. A. ont gardé dans ce domaine une avance certaine, je ne mettrai pas ma main à couper pour soutenir une telle affirmation, d'autant que pour les intéressés eux-mêmes il y a des appréciations difficiles à fonder. On pourrait, en admettant qu'on les connaisse, comparer les tonnages de matière fissionable stockés dans les deux pays. Encore faudrait-il connaître la nature exacte des engins destinés à les mettre en œuvre. Même en admettant une puissance de destruction égale pour tous ces engins,

le pays qui possédera l'engin le plus léger pourra le transporter à plus longue distance, ce qui lui confèrera un avantage certain sur ses adversaires.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas au pouvoir de la France, du moins actuellement, d'aggraver ou d'atténuer le déséquilibre qui peut exister dans le monde en fait d'armements atomiques. Par contre, nous avons le devoir d'examiner les répercussions de leur utilisation en cas de conflit. Supposons donc un conflit déclenché; l'un des adversaires, sans avis préalable bien entendu, envoie son aviation lâcher des bombes H sur le territoire de l'autre. Quelles que soient ses possibilités en ce domaine, on ne peut pas concevoir qu'il puisse tout détruire du premier coup. Il attire donc immédiatement une riposte, sous la forme d'un bombardement nucléaire sur son propre sol, sur ses propres installations, sur ses propres populations. On peut imaginer qu'au bout de quelques manches de cette partie terrible, le jeu s'arrête. Les troupes classiques, bien entendu, sont restées l'arme au pied, ont été décimées comme le reste de la population, et ont été ainsi réduites sans coup férir à l'impuissance.

Une telle forme de guerre qui, en théorie, n'est pas à exclure — sans compter qu'il serait bien difficile d'en déterminer le vainqueur — équivaudrait à un suicide des belligérants: Il est plus vraisemblable de penser qu'une guerre atomique s'accompagnerait d'opérations de conquête et d'occupation du terrain dans lesquelles les armées classiques auraient à jouer un rôle peut-être déterminant.

Il faut remarquer à ce propos que, lors de l'éclatement d'une bombe H, l'atomisation croît selon un coefficient qui est de l'ordre de 2 puissance 85, chaque multiplication se produisant à chaque milliardième de seconde, ce qui promet d'ailleurs aux victimes une mort immédiate. Mais l'atomisation de la matière atteinte décroît en sens inverse à peu près aussi rapidement. En conséquence, les territoires touchés, bien que se présentant sous la forme de terres brûlées — où ne subsistera plus pour quelque temps aucune vie végétale ou animale — seront toutefois récupérables assez rapidement pour une occupation militaire, si le besoin tactique s'en faisait sentir.

J'ajoute qu'étant donné le prix de revient vraisemblable d'une bombe à hydrogène, les belligérants s'efforceront sans doute de ne s'en servir que sur des objectifs qui en valent la peine. Supposons que la France se trouve prise dans un conflit mondial; je vois, comme objectif d'une attaque atomique, Paris, la Lorraine ou le Nord, zones qui constitueraient des objectifs intéressants pour les bombes H; mais on imagine mal que l'ennemi puisse en gaspiller sur les Landes, la Vendée ou la Lozère (*Sourires.*)

Qui donc défendrait le sol de la patrie contre les troupes ennemies venant occuper le territoire, sinon des troupes classiques ? Entendons-nous bien. Que l'existence de la bombe atomique nous oblige à reviser nos conceptions stratégiques, nous en sommes parfaitement d'accord. Elle nous oblige surtout à adapter nos divisions aux impératifs d'une technique nouvelle, en modifiant la structure, en rendant de plus en plus mobile et léger leur armement, en leur conférant le maximum d'indépendance et d'autonomie.

Si donc les armées classiques doivent subir des modifications, elles ne sont pas pour autant condamnées, bien loin de là. Je fais appel d'ailleurs, en la circonstance, à un témoignage de poids, qui a plus de valeur que le mien et même que celui de notre commission de la défense nationale, le témoignage que donnent tous les états-majors du monde, à l'Ouest ou à l'Est, qu'ils continuent à entretenir des troupes classiques et des armements conventionnels, estimant qu'ils serviront en cas de guerre, même de guerre atomique.

Ayant ainsi, mes chers collègues, tenté de vous montrer que les accords de Paris, du point de vue militaire — qui est celui que je dois exprimer dans ce débat — ont pour mobile profond d'assurer notre défense en établissant l'équilibre des forces en Europe et que, d'autre part, l'organisation qu'ils nous imposent est valable même compte tenu de l'existence des armements thermo-nucléaires, je voudrais examiner maintenant si une telle organisation peut être efficace et si elle offre à la France des garanties suffisantes.

L'entrée de l'Allemagne dans l'Union de l'Europe occidentale et dans le système d'assistance mutuelle instituée par le traité de Bruxelles présente au moins pour nous un avantage incontestable, celui de pouvoir disposer de son territoire pour la défense commune. N'oublions pas que la France est une presqu'île. L'avantage de cette situation est de lui assurer en tout temps la liberté de ses communications atlantiques et méditerranéennes. Mais l'inconvénient, par contre — au cas d'un conflit à l'échelle mondiale s'entend — serait de ne lui laisser que le terrain de manœuvres assez restreint de son propre territoire.

Désormais, en cas d'une attaque venant de l'Europe de l'Est — c'est, vous ne vous en étonnez pas, l'hypothèse que je vais retenir un instant — ce n'est plus sur le Rhin mais sur l'Elbe que notre territoire pourra d'abord être défendu. Entendons-nous, je ne veux pas dire par là qu'il s'agira de constituer sur l'Elbe un front continu, composé de troupes classiques, et de nourrir l'espoir illusoire d'y stopper une éventuelle attaque soviétique qui viendrait à s'y produire — cette conception est tout à fait dépassée — mais de pouvoir déployer dès le temps de paix, entre l'Elbe et le Rhin, les divisions nécessaires à désarticuler et à fractionner les colonnes assaillantes.

C'est en vue d'un tel déploiement que la France, les Etats-Unis, l'Angleterre et la Belgique maintiendront en Allemagne les troupes qui s'y trouvent déjà stationnées et qui, de troupes d'occupation, deviendront, au regard de la république fédérale et avec son consentement, des troupes étrangères alliées stationnées sur son territoire. Ces troupes seront renforcées par celles de la république fédérale elle-même, douze divisions, que les accords l'autorisent à mettre sur pied et qui viendront peu à peu s'insérer dans le dispositif commun. Car il s'agit bien d'un dispositif commun, étudié, mis en place, commandé et inspecté par le commandant suprême allié en Europe et le S. H. A. P. E., son état-major. Sous ses ordres directs, les états-majors de groupes d'armées et de forces aériennes tactiques seront également des états-majors intégrés et il est prévu que l'intégration sera même poussée jusqu'aux états-majors d'armée, où elle sera de règle toutes les fois qu'elle sera jugée possible. Les services logistiques seront communs et l'adjonction du territoire de la république fédérale d'Allemagne à l'espace où pourra s'appliquer la défense atlantique permettra de les échelonner aussi bien à travers ce territoire qu'à travers ceux de la Belgique, de l'Italie, de la France, vers les routes libres de la mer.

Je ne veux pas m'attarder davantage à décrire cette organisation que je pense avoir suffisamment étudiée dans mon rapport écrit, mais je tenais à souligner cet aspect essentiel des accords de Paris qui est trop peu mis en lumière. Je vous supplie, mes chers collègues, de ne pas prêter l'oreille à une certaine propagande, de retenir seulement le but de ces accords, l'organisation militaire qu'ils proposent et de fonder ainsi en toute objectivité votre jugement.

Votre commission de la défense nationale estime que cette organisation est valable, qu'on peut la prévoir efficace et qu'elle peut atteindre le but qui lui est assigné : la défense commune de l'Europe occidentale. Nous voilà assez loin, n'est-il pas vrai, de la Wehrmacht, mais j'y reviens.

Quoi qu'il ne s'agisse là, je tiens à le préciser, que de l'un des aspects des accords de Londres et de Paris, cet aspect est trop sensible à nos yeux de Français pour que je ne le traite pas en toute franchise. Pour le faire plus clairement, je vais analyser successivement, si vous le voulez bien, les situations respectives de la Grande-Bretagne, de la république fédérale d'Allemagne et de la France dans l'organisation prévue par les accords de Paris.

D'abord, le cas de la Grande-Bretagne. Sa participation effective à une organisation européenne est la grande nouveauté des accords que nous examinons. M. Mendès-France, en l'obtenant, s'est assuré la reconnaissance de ceux que l'absence de l'Angleterre dans la Communauté européenne de défense avait empêchés de vouloir même examiner le traité. Je pense donc qu'en bonne logique ils émettront un vote positif sur les accords.

A vrai dire, la Grande-Bretagne fait rentrer dans l'organisation militaire commune ses forces déjà stationnées, comme forces d'occupation, en Europe continentale, c'est-à-dire quatre divisions et une force aérienne tactique. Mais, ayant fait ainsi ce qu'on a appelé, ce qu'elle a appelé elle-même, « un grand pas en avant », ayant même admis que les contrôles prévus s'appliquent aux forces en question et à leurs armements, participant bien entendu aux organismes chargés de contrôler les effectifs et les armements des pays de l'Union de l'Europe occidentale, préférant toutefois contrôler les autres que d'être contrôlée elle-même, elle s'est pratiquement soustraite à tout contrôle. Car, par une distinction curieuse qui apparaît, semble-t-il, pour la première fois dans une convention diplomatique internationale, les accords de Londres et de Paris distinguent le continent européen de l'Europe.

Je vous rappelle que ces accords ne s'appliquent qu'aux territoires des pays membres situés sur le continent européen. Or nous avons appris que l'Angleterre ne faisait pas partie du continent européen. Rassurez-vous, mes chers collègues, les îles britanniques ne sont pas parties à la dérive. Elles appartiennent toujours à l'Europe. Je ne voudrais pas contester cette distinction, pourtant un peu trop subtile. Il est permis cependant de constater qu'elle confère à l'Angleterre, au sein de l'Union, une situation tout à fait privilégiée.

Il est d'ailleurs, dans le texte des accords, un autre point de géographie britannique qui mériterait d'être éclairci, et qui ne l'a pas été. La Grande-Bretagne, par l'article 6 du protocole n° 2, s'est réservé le droit de retirer du continent les forces qu'elle met à la disposition de l'organisation commune « en cas d'une crise grave outre-mer ». Les îles britanniques ne faisant plus partie du continent européen, je demande si, par hasard, l'outre-mer commencerait désormais à la Manche ? C'est là un petit problème sur lequel je conseille aux chancelleries de bien vouloir se pencher.

Nos amis anglais ne m'en voudront pas si, en parlant d'eux, je tente de le faire avec une pointe de leur humour. Ils n'en usent pas toujours ainsi à notre égard. Il y a quelques jours, le major Attlee n'a pas hésité à dire à la chambre des communes : « Il faut constater et déplorer la conduite irresponsable et pleine de légèreté des parlementaires français. » Eh bien ! que l'honorable major se rassure ; contrairement à ce qu'il croit, les parlementaires français sont pleinement conscients de leurs responsabilités et s'ils peuvent parfois apparaître légers, ils sont assez intelligents pour s'apercevoir des déviations que fait souvent subir au jugement des parlementaires britanniques leur incorrigible esprit d'insularité ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Cela dit, je m'en voudrais si je pouvais leur laisser croire que je n'apprécie pas à sa juste valeur la politique que l'Angleterre a décidée, désormais, de mener, sinon dans le monde entier, du moins sur le continent européen. Je n'oublie pas la présence aux côtés de nos armées, durant les deux derniers conflits, des armées de l'Angleterre. Que cette présence devienne maintenant, grâce aux accords de Paris, une réalité dès le temps de paix constitue pour nous une garantie effective et un encouragement certain à une collaboration que, pour notre part, nous souhaitons de plus en plus amicale.

J'en viens maintenant au cas de l'armée allemande. Actuellement, quoiqu'on en dise, et quels qu'aient pu être les préparatifs effectués par ce que l'on appelle la « maison Blank », à laquelle on a indiqué depuis plusieurs années qu'on allait réarmer l'Allemagne fédérale, l'Allemagne de l'Ouest n'a pas d'armée, celle que les accords l'autorisent à créer ne peut donc qu'elle a sous les armes. La République fédérale n'ayant pas d'armée, celle que les accords l'autorise à créer ne peut donc l'être que dans le cadre que ces accords lui imposent, c'est-à-dire dans le cadre de l'O. T. A. N. et dans les limites d'effectifs et d'armements fixés par le conseil de l'U. E. O.

Pour les effectifs ont été retenus les chiffres qui avaient été fixés dans l'accord spécial annexé au traité de la C. E. D. Quoique cet accord n'ait pas été rendu public, chacun sait, mes chers collègues, que le maximum prévu pour l'Allemagne occidentale est de douze divisions et d'environ 1.300 avions, à l'exclusion d'appareils de bombardement stratégique. Ces maxima ne pourraient être relevés qu'à la suite d'un vote unanime émis soit au conseil de l'Union de l'Europe occidentale, soit un sein de l'O. T. A. N. et je tiens à attirer votre attention sur cette double procédure. Elle pourrait apporter à première vue une sorte de bicéphalisme dans l'organisation ; les deux organismes pourraient se heurter ; on pourrait prévoir certains différends. Aussi je crois qu'il sera important que s'établisse assez vite dans ce domaine un usage constant. Par contre, cette particularité de double juridiction montre à quel point l'Union de l'Europe occidentale et l'O. T. A. N. travailleront en étroite osmose.

Si l'Union de l'Europe occidentale fixe la contribution militaire des nations participantes à des niveaux maxima, l'O. T. A. N., au contraire, fixe à ces participations, lors de l'examen annuel, des niveaux minima. C'est ainsi, par exemple, qu'avant de pouvoir matériellement mettre sur pied les douze divisions que lui accorde l'U. E. O., la république fédérale allemande se verra, durant les premières années de son réarmement, fixer par l'O. T. A. N. les minima qu'elle devra mettre à sa disposition.

Il va de soi que les « minima O. T. A. N. » ne devront jamais dépasser les « maxima U. E. O. ». C'est sans doute la raison pour laquelle a été prévue la double juridiction du Conseil de l'Europe occidentale et du Conseil de l'O. T. A. N., mais, la procédure d'unanimité étant de règle dans les deux cas, le droit de veto de la France garde toujours sa valeur.

Je profite de ces remarques pour souligner — ce qui est très important et qu'on n'a pas assez souvent mis en lumière, me semble-t-il — que le système ainsi prévu consistant à fixer d'un commun accord le quantum des effectifs et des armements, permet d'adapter ceux-ci, à tout moment, à quelque nécessité que ce soit et qu'en particulier pouvant aussi bien, si j'ose dire, fonctionner dans le sens de la baisse que dans celui de la hausse, il constituerait le système le plus efficace pour réaliser dans les pays participants une limitation ou même une

diminution des armements si celles-ci venaient à être décidées par une conférence internationale.

Mais revenons à l'armée allemande. Au fur et à mesure de leur mise en condition, les douze divisions de la République fédérale passent sous le commandement du commandant suprême interallié en Europe. Celui-ci, en accord avec le gouvernement fédéral, décide de leur implantation, les répartit à côté des divisions américaines, françaises, anglaises, belges, déjà stationnées sur le territoire allemand de la Baltique aux Alpes, suivant les besoins déterminés par la stratégie atlantique.

Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, ont pensé un moment que les Etats-Unis allaient nous pousser à ratifier les accords de Paris pour faire prendre le relai de leurs troupes stationnées en Allemagne par les troupes allemandes. Le récent message du président Eisenhower, spécifiant très clairement au contraire que les troupes américaines seraient maintenues en Europe après la ratification des accords, doit faire évanouir leurs craintes. Ces troupes américaines, comme les troupes françaises, comme les troupes allemandes, comme les troupes belges, comme les troupes anglaises elles-mêmes, formeront un corps de défense atlantique commun, étroitement uni sous le commandement du commandant suprême interallié en Europe et pour bien comprendre à quel point...

M. Jacques Debû-Bridel. Quelle est la valeur de cet engagement ?

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Il vaut pour tout ce qui concerne les troupes que j'appelle de défense atlantique.

M. Jacques Debû-Bridel. Lie-t-il le Congrès américain ? Il ne lie personne.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Il lie tout le système de l'O. T. A. N., monsieur Debû-Bridel. (*Mouvements divers.*)

Monsieur Debû-Bridel, permettez-moi simplement, sans prolonger cette discussion, de vous signaler, ce que vous savez mieux que moi, j'en suis persuadé, que l'un des textes soumis à notre approbation prévoit rigoureusement l'entrée de la République fédérale dans le pacte de l'Atlantique; cette entrée conditionne également, par les autres textes soumis à notre examen, l'entrée des douze divisions allemandes dans le cadre atlantique.

M. Jacques Debû-Bridel. La déclaration du général Eisenhower que vous citez est une déclaration unilatérale qui ne lie pas les Etats-Unis.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Je ne croyais pas que votre interruption portait sur ce point. Vous l'avez fait un peu en retard. Je croyais que vous contestiez que les troupes de la République fédérale seraient sous commandement de l'O. T. A. N.

Je vous conseille de relire d'ailleurs la résolution du Conseil de l'Atlantique pour la mise en application de la section IV de l'acte final de la conférence de Londres, qui vous montre bien que ces troupes seront entièrement mises sous commandement Atlantique.

D'autre part, les accords de Paris reconnaissent le droit aux pays participants d'avoir, à côté de ces divisions atlantiques, des forces de police et de défense intérieure. On ne pourrait guère concevoir qu'il en aille autrement. Il est nécessaire que chaque pays puisse assurer sa police, il est nécessaire qu'il puisse assurer la garde de ses routes et de ses voies de communication.

C'est l'article 5 du protocole numéro 2 qui fixe le statut de ces forces. Malheureusement — c'est là une des faiblesses des textes qui nous sont soumis — ce statut ne doit être fixé que par des accords à conclure dans le cadre de l'organisation de l'Union de l'Europe occidentale. Aussi, la commission de la défense nationale m'a-t-elle donné le mandat de demander au Gouvernement de prendre toutes dispositions pour que les accords prévus interviennent le plus vite possible, non seulement en fixant les niveaux des forces de défense intérieure et de police, mais en précisant immédiatement la procédure de contrôle de leurs effectifs et de leurs armements, ainsi que la procédure de contrôle des troupes à l'instruction. Je pense que le Gouvernement pourra nous donner des précisions sur ses intentions à cet égard.

Après vous avoir rendu compte des dispositions concernant les effectifs allemands, je voudrais rapidement vous indiquer celles qui concernent les armements. Un premier point, le plus important, car on en a beaucoup parlé, est celui de l'armement atomique de la République fédérale d'Allemagne. Il faut préciser d'abord que la République fédérale se voit interdire, une fois pour toutes, la fabrication sur son territoire des armes atomiques, biologiques et chimiques.

M. Ramette. Pas « une fois pour toutes ».

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Si, monsieur Ramette. Je vous montrerai que les textes le prouvent.

M. Ramette. Non: article 21

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Il concerne les armements lourds.

Cette décision apparaît dans les textes comme irrévocable, irréversible et définitive. L'agence de contrôle des armements est habilitée à vérifier cette non-fabrication. L'Allemagne, par contre, pourra-t-elle, quoique n'en fabriquant pas, posséder des stocks de ces armes ? Pas davantage. Je ne dis pas qu'il ne peut pas y avoir sur le territoire de la République fédérale des bombes ou des armes atomiques, mais ce seront alors des armes et des bombes détenues par les troupes alliées, américaines, françaises ou anglaises stationnées sur ce territoire et d'ailleurs soumises au contrôle prévu pour chacun de ces pays.

Je me permets, à cet égard, de vous lire l'article 3 du protocole numéro 3; je m'en excuse, mais il est très important:

« Lorsque la fabrication des armes atomiques, biologiques et chimiques dans les territoires continentaux des hautes parties contractantes qui n'auront pas renoncé au droit de produire ces armements aura dépassé le stade actuel et sera entrée dans la phase de la production effective, le niveau des stocks que les hautes parties contractantes intéressées seront autorisées à détenir sur le continent européen sera fixé par le conseil de l'Union de l'Europe occidentale. »

L'Allemagne ayant renoncé au droit en question, toute possibilité pour elle de posséder des armes atomiques se trouve donc exclue.

Voici l'état des textes. Reste à savoir si, dans la pratique, la République fédérale allemande pourra facilement enfreindre ces dispositions. Il ne faut pas oublier en effet qu'elle se voit reconnaître le droit, dans le domaine de la science nucléaire, de poursuivre la recherche scientifique et d'en mettre en œuvre les applications nécessaires aux besoins civils, médicaux et industriels.

Oh! je sais bien que le chancelier Adenauer a écrit une lettre à M. Eden, dont il a envoyé copie à toutes les chancelleries intéressées, s'engageant à ne pas faire produire en République fédérale, pendant deux ans, plus de trois kilogrammes et demi de combustible nucléaire. C'est là un engagement de bonne volonté, unilatéral, d'ailleurs à terme et, honnêtement, votre rapporteur doit vous dire que l'industrie nucléaire allemande destinée à la satisfaction des besoins civils ne pourra faire l'objet d'aucun contrôle. On comprend dès lors qu'un de nos collègues ait posé, en commission de la défense nationale, la question suivante: Quelle différence peut-il y avoir entre le plutonium civil et le plutonium militaire ?

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. M. Mendès-France vous avait répondu sur ce point. Il avait déclaré, en particulier, que le poids fixé de trois kilogrammes et demi de matières fissiles était impropre aux usages militaires — c'est une question de quotité — et qu'ainsi fixé, il ne pouvait servir que pour des applications d'ordre civil. C'est la réponse qui nous fut faite par M. Mendès-France, sur notre interpellation, lorsqu'il vint devant les deux commissions.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, je suis d'accord avec vous, s'il s'agit d'une question de quotité. Seulement, ces trois kilogrammes et demi de matières fissiles permettent de fabriquer une bombe au bout de trois ans. Mais, comme après la quantité n'est pas limitée, je devais honnêtement dire à mes collègues que j'estime que l'industrie nucléaire allemande ne pourra pas être contrôlée.

Toutefois, si leur demande d'observer d'abord qu'il ne suffit pas de posséder un certain nombre de kilogrammes de matières fissiles pour avoir des bombes; il faut encore fabriquer ces bombes. La mise en route d'une telle fabrication, le stockage des engins de grande dimension et même de très grande dimension que sont les bombes thermonucléaires ne passerait certainement pas inaperçu et l'agence de contrôle pourrait, semble-t-il, les détecter facilement. Second point, si l'on fabrique et si l'on a des bombes, encore faut-il, le cas échéant, pouvoir s'en servir et, jusqu'à nouvel ordre, la République fédérale ne disposerait pas, que je sache, des appareils de bombardement stratégique nécessaires à une telle utilisation.

Un dernier point reste à préciser, car je veux être complet et vous m'excuserez de retenir longuement votre attention, mais la question est trop grave. Les armes atomiques que l'Allemagne ne doit pas fabriquer sur son territoire, pourra-t-elle les fabriquer ailleurs ? Aucune indication n'est spécifiée à cet égard dans le texte des accords. Mais où les fabriquerait-elle ? C'est la question que je pose. Et où les stockerait-elle, puisqu'elle ne peut pas le faire sur son territoire ? Très franchement, j'avoue ne voir à ces questions qu'une seule réponse. Si la République fédérale veut se mettre à fabriquer des armes atomiques, elle ne peut le faire qu'en collaboration avec les puissances alliées de l'Union européenne occidentale. Ce sera à celles-ci de décider si elles seraient disposées à l'admettre au bénéfice, si bénéfice il y a, d'une telle collaboration.

Pour en finir avec l'armement atomique, je rappellerai rapidement, mes chers collègues...

M. Pierre Boudet. Vous-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Je m'excuse, mon cher collègue, mais en général, lorsqu'un rapporteur fait son rapport, on n'entame pas la discussion, d'autant plus qu'il y a trente-sept orateurs inscrits dans la discussion générale, ce qui, avec les rapporteurs, représente quarante-cinq orateurs.

Vous aurez la parole tout à l'heure, monsieur Boudet.

Monsieur de Maupeou, veuillez continuer votre exposé.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. En résumé, la fabrication des armes atomiques est interdite en Allemagne de façon irrévocable. Je veux que ceci soit très net dans votre esprit. La fabrication des armements lourds y est également interdite, mais cette disposition peut être modifiée par le Conseil. La fabrication des autres armes y est autorisée. Les niveaux admis pour les armements sont fixés par le Conseil, contrôlés par l'agence. Mais comme il s'agit là de dispositions communes à tous les pays participants, j'y reviendrai très rapidement en terminant.

Pour le moment, je voudrais seulement avoir réussi à délimiter objectivement la place faite à l'armée allemande dans l'organisation militaire que nous proposent les accords de Paris. Je vous demande un instant de faire l'effort, mes chers collègues, d'imaginer une situation inverse de celle qui existe. C'est nous qui avons été vaincus. Depuis dix ans, les divisions de nos vainqueurs sont stationnées sur notre sol. Il y en a à Lille, à Tours, à Clermont-Ferrand, à Dijon, à Toulouse. L'armée qu'on nous autorise à reconstituer va se trouver prise, non seulement en vertu des principes du pacte auquel nous consentons, mais réellement, pratiquement sur le terrain, géographiquement, entre ces divisions étrangères. Ces divisions seront inspectées, leur instruction sera contrôlée, leur armement vérifié, elles seront commandées par les états-majors interalliés. Si le problème de refaire, dans ces conditions, une armée française autonome se posait à vous, mesdames, messieurs, quelle réponse y trouveriez-vous ? Et si, par surcroît et comme c'est le cas, vos services logistiques sont communs avec ceux de ces divisions étrangères, si votre approvisionnement dépend, notamment, d'une organisation commune à ce corps de défense dont vous n'êtes qu'un élément, la réponse, vous l'avouerez, est plus difficile encore.

Après avoir examiné les textes, en avoir analysé les détails, après en avoir constaté les carences et les imperfections, il faut tout de même revenir à cette vue d'ensemble du cadre que nous proposent les accords. Depuis trois mois que votre rapporteur se penche sur ces textes, qu'il s'efforce, le plus consciencieusement qu'il le peut, de les analyser et, après les avoir analysés, d'en refaire la synthèse, il peut vous assurer, en toute bonne foi, que l'organisation proposée par les accords de Paris ne laisse qu'un minimum de possibilité à une sécession éventuelle de l'armée allemande.

Je voudrais enfin en venir à la position de l'armée française dans les accords. Les règles sont les mêmes pour tous les pays participants, sauf pour l'Angleterre, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais, pour la France, elles présentent l'avantage, sur celles que proposait le traité de communauté européenne de défense, de laisser à notre armée, sinon toute son autonomie, je le montrerai tout à l'heure, mais, si je puis dire, toute sa nationalité. Lors de son audition par la commission de la défense nationale, M. le général Koenig a souligné très particulièrement ce caractère des accords. Il n'y a qu'une armée française. De cette armée nous devons, comme les autres pays, distraire un certain nombre de divisions, que nous mettons à la disposition de l'organisation commune et dont le quantum est fixé, comme pour les autres pays, par le mécanisme des « minima O. T. A. N. » et des « maxima U. E. O. ». Je précise en passant que les maxima prévus pour la France nous assu-

rent une marge de supériorité par rapport aux maxima retenus pour l'Allemagne.

Encore faut-il, au sein de l'organisation militaire, confirmée par les accords de Paris, que les divisions françaises puissent faire face avec bonheur à la concurrence ou plutôt, je préfère ce mot, à l'émulation qui ne manquera pas d'animer les participants. Il faut donc que notre armée soit d'abord une armée valable et organisée. Votre commission de la défense nationale estime qu'elle n'a pas encore, à cet égard, le potentiel qui devrait être le sien.

M. François Schleiter. Très bien ! Cela est très important.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Jusqu'ici, comme je l'ai écrit dans mon rapport, « notre armée semble s'être pliée sans plan préalable au hasard des circonstances et des nécessités imposées par les événements et aussi », il faut bien le dire, « au gré des conceptions diverses de gouvernements trop souvent renouvelés ».

C'est ainsi qu'on a vu récemment supprimer d'un trait de plume, et sans que les instances intéressées et les commissions parlementaire aient été consultées, les trois secrétariats d'Etat.

M. François Schleiter. Très bien !

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. Nous ne savons pas encore les intentions du Gouvernement à cet égard. Mais notre commission estime, en tout cas, que les désordres qui règnent actuellement dans l'armée, tant dans l'organisation de son commandement, qui doit être repensé sous l'angle de la responsabilité personnelle des chefs que dans la répartition des effectifs, ainsi que dans l'élaboration des programmes et des commandes d'armement, ne peuvent pas durer davantage. Elle demande au Gouvernement de soumettre au Parlement, dans le plus bref délai possible, ces lois d'organisation de l'armée que nous attendons depuis si longtemps et qui sont nécessaires pour adapter notre armée à la stratégie nouvelle, lui conférer le maximum d'efficacité et lui permettre d'être capable d'exécuter les missions qui vont lui être confiées.

Ce n'est pas tout. Il faudra encore que cette armée réorganisée ait une âme. Il faut que cette armée retrouve la place qui doit être la sienne dans ce pays et se sente soutenue par l'ensemble de l'opinion française. Il faut que le moral de nos cadres, de nos soldats et de nos jeunes recrues soit à la hauteur de leur tâche. Je demande au Gouvernement de prendre à cet égard ses responsabilités et de faire cesser une propagande qu'avec une paradoxale indifférence, je dois le dire, il a laissée se développer, alors qu'elle ne tend à rien moins qu'à fausser dans l'opinion le sens des accords de Bonu et de Paris, dont d'autre part il attend la ratification.

Il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éclairer et le pays, et surtout l'armée, sur le sens véritable des missions qu'on leur demande, qui est de mettre fin raisonnablement à la rivalité franco-allemande et d'assurer la défense de la civilisation occidentale.

Je voudrais signaler encore qu'à part les divisions que nous mettrons à la disposition de l'organisation commune, nous gardons, bien entendu, sous commandement national, comme tous les autres pays, des forces de défense intérieure et de police, mais aussi toutes les troupes que nous jugeons nécessaires à l'accomplissement des missions que nous imposent la garde et la défense de nos territoires d'outre-mer, de nos territoires d'Union française.

Nous devons simplement indiquer le chiffre des effectifs que nous y consacrerons, mais il s'agit là d'une simple notification qui ne fera, de la part de nos alliés, l'objet d'aucune contestation.

Toutefois, je rappelle au Gouvernement que, précisément à ce sujet, le paragraphe 5 de la résolution du Conseil Atlantique lui fait une obligation d'indiquer ce chiffre dès le premier rapport qu'il devra présenter au conseil après la ratification et que cette obligation rendrait plus impérieuse encore, s'il en était besoin, la mise au point rapide des lois d'organisation de l'armée puisque ce sont elles qui devront fixer notamment le volume de nos forces outre-mer.

Enfin, toujours au sujet de la position de la France dans le cadre des accords, il me faut encore attirer votre attention sur le fait que leur application se limitant au continent européen, nos départements algériens en sont totalement exclus. Nous gardons, par conséquent, liberté absolue d'y faire ce que nous voulons, aussi bien d'y entretenir les effectifs qu'il nous plaira que d'y fabriquer et d'y stocker des armements hors de tout contrôle.

Nous pourrions même, si nous le jugions à propos, y fabriquer et y stocker des armes atomiques, sans avoir de comptes à rendre à qui que ce soit. Je ne cite cet exemple que pour bien montrer l'étendue de notre liberté dans la circonstance,

car je crois que ce ne serait pas le lieu dans ce débat de se prononcer sur le fait de savoir si la France doit ou non fabriquer des armes atomiques.

Je pense, par contre, que le Gouvernement saura profiter de cette liberté entière pour pousser au plus vite les études d'implantation en Afrique du Nord d'industries travaillant pour la défense nationale. La présence de telles industries dans nos départements algériens aurait, de surcroît, l'incontestable avantage de nous aider à résoudre les graves problèmes sociaux et économiques qu'y posent des excédents de main-d'œuvre dont nous ne trouvons que très difficilement l'emploi.

Avant de conclure mon exposé, sur lequel je me suis étendu peut-être beaucoup trop longuement...

M. le président de la commission. Il est très intéressant.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis. ...mais les aspects différents des problèmes rendaient difficile un examen plus bref, il me reste à examiner le système de contrôle institué par les accords. Je passerai, bien entendu, très rapidement sur les modalités de ce contrôle, puisque je les ai précisées dans mon rapport et que vous les connaissez tous.

Pas de difficultés majeures pour le contrôle des effectifs, sous réserve cependant, comme je l'ai exposé tout à l'heure, que soit rapidement mis au point les moyens de contrôle des forces de défense intérieure et de police, ainsi que des troupes à l'instruction. Je vous rappelle que le contrôle des forces de défense commune placées sous le commandement du commandant suprême interallié en Europe est confié à l'O. T. A. N.

Pour les armements, par contre, la question mérite un examen plus attentif. Vous savez que l'agence créée à cet effet est habilitée à contrôler la non-fabrication, dans la République fédérale d'Allemagne, des armes A. B. C. et des armements lourds indiqués à l'annexe 3 du protocole n° III, et, dans les territoires des pays membres de l'U. E. O. situés sur le continent européen, tous les armements soumis à contrôle.

Les niveaux maxima des stocks d'armement sont fixés par le conseil et l'agence doit s'assurer qu'ils ne sont pas dépassés. Elle dispose, pour cela, d'un grand nombre de documents budgétaires et comptables, des rapports qu'on lui fournit chaque année, ainsi d'ailleurs que ceux fournis à l'O. T. A. N. qui les lui communique; enfin, elle doit à intervalles irréguliers procéder à des sondages, à des visites et inspections, tant dans les forces que dans les dépôts et usines.

Ce système paraît pouvoir fonctionner efficacement en ce qui concerne l'information, c'est-à-dire la collecte des renseignements. Par contre, dans l'état actuel des textes, nous ignorons de quelle manière seraient sanctionnées les infractions que l'agence pourrait être amenée à constater. Seul le principe des sanctions est posé. Il est posé par l'article 20 du protocole n° IV. Cet article, en effet, confie le soin au conseil de l'U. E. O., en cas d'infraction grave que lui signalerait l'agence, de prendre « les mesures qu'il jugera nécessaires selon une procédure qu'il déterminera. »

C'est une belle formule, pleine de promesses, mais aussi d'imprécision, il faut bien le dire.

Lors des auditions des présidents du conseil et des ministres auxquelles ont procédé vos commissions, ceux-ci ont fait remarquer qu'une transgression grave des règles posées dans les accords équivaldrait, pour le pays qui s'en rendrait coupable, à s'exclure *ipso facto* de l'organisation et qu'il serait aisé, d'ailleurs, au conseil, de prendre immédiatement à son encontre des mesures de rétorsion appropriées.

Admettons, par exemple, que l'Allemagne se mette dans un tel cas. On pourrait immédiatement lui couper son approvisionnement en carburant qui lui parvient par un pipe-line français. Je n'en disconviens pas. Mais il faut tout de même regretter que les textes ne nous apportent aucune précision à cet égard et qu'on n'ait pas cru devoir y affirmer au moins le principe de l'exclusion automatique de l'organisation et, par conséquent, du bénéfice de l'assistance mutuelle, de tout pays en état d'infraction grave.

Cela dit, il est bien évident que l'efficacité des contrôles, quel que soit le système adopté, reste toujours assez problématique et que l'idéal en la matière serait de trouver le moyen de supprimer la nécessité même d'un contrôle.

A cet égard, le Gouvernement français est dans la bonne voie — je tiens à le lui dire au nom de la commission de la défense nationale — en réclamant l'institution d'une agence des armements. Une telle agence doit être créée, pour plusieurs raisons. Votre commission de la défense nationale pense que la principale raison est la nécessité d'étudier et de réaliser en commun la standardisation des armements. Les accords de Paris, en effet, vont mettre sur pied un corps de défense commun. Il appartient évidemment aux états-majors de ce corps de défense de fixer la nature et les caractéristiques des divisions

qui le composeront. Dans ces forces qui vont être mises sous les ordres du commandement suprême allié en Europe, il ne doit plus y avoir, techniquement parlant, j'entends, de divisions françaises, anglaises, belges, hollandaises, allemandes et italiennes, mais seulement des divisions que j'appellerai des divisions « atlantiques », c'est-à-dire construites et organisées selon un type commun arrêté par les états-majors responsables pour faire face aux missions imposées par la stratégie et la technique communes.

Partant de ce principe, il est indispensable que toutes ces divisions soient dotées d'un armement identique. Une telle standardisation, tant du chiffre des effectifs que de l'organisation et de l'armement des divisions — c'est l'évidence même, et nos alliés le comprendront certainement — est la condition *sine qua non* de leur efficacité.

Il est à peine besoin de souligner que cette standardisation en ce qui concerne les armements entraînera des facilités considérables pour l'approvisionnement des pièces de rechange, l'abaissement des prix de revient et, par une meilleure utilisation des crédits, un allègement sensible des charges financières des participants.

Pour mettre en œuvre cette standardisation, il est indispensable de créer un organisme — appelez-le agence ou autrement — au sein duquel nous puissions, en accord avec nos alliés, arrêter les programmes d'armement en qualité et en volume, ainsi que la répartition des commandes. Une telle élaboration, une telle répartition arrêtées en commun faciliteraient évidemment toutes les opérations de contrôle et les rendraient presque inutiles.

J'en arrive ainsi à la dernière recommandation que la commission de la défense nationale entend faire au Gouvernement: celle de poursuivre activement les études entreprises par le groupe de travail institué à cet effet et d'exiger de nos alliés la création d'une agence d'armement.

Je crois que le Conseil de la République est presque unanime à vouloir instituer un tel organisme, au point même que certains d'entre vous, mesdames, messieurs, voudraient en faire une nouvelle condition préalable à la ratification des accords.

Mais votre commission de la défense nationale refusera de les suivre jusque là. Elle estime, en effet, qu'étant donné le temps raisonnablement nécessaire pour mettre sur pied une telle institution, celle-ci peut être réalisée par la suite concurremment avec la mise en œuvre des autres dispositions contenues dans les accords. Elle s'opposera donc, en ce qui la concerne, à l'introduction de tout amendement dans les textes qui vous sont soumis.

C'est, du moins, la volonté qu'elle a manifestée dans sa majorité en adoptant, par 14 voix contre 9 et 3 abstentions, les conclusions du rapport que j'ai eu l'honneur de lui soumettre.

Elle estime, en effet, que le temps presse, au moment où le monde soviétique ne cesse d'accroître son potentiel militaire, au moment où il faut tout de même que la France, après des années d'atermoiement, consente enfin à donner une forme pratique à la politique qu'elle a déjà choisie.

Mesdames, messieurs, je voudrais en terminant éviter toute grandiloquence, mais je pense n'exprimer qu'une évidence en disant que le monde entier a, en ce moment, les yeux fixés sur nous et attend notre décision. Par un singulier concours de circonstances, le Conseil de la République, dont on ne doute pas qu'il soit à la hauteur de sa tâche, mais auquel on n'est pas habitué à voir dévolue une telle puissance, tient dans ses mains le sort de nos alliances et, peut-être, le sort de la paix.

Le monde libre attend que nous lui disions si nous sommes décidés à rester fidèles à ces alliances, si nous sommes décidés sans arrière-pensée, à assurer la défense de ce capital inestimable de liberté et d'indépendance que constitue la civilisation occidentale.

Dans la décision grave qu'il nous faut prendre, votre commission de la défense nationale, pour les raisons que je viens de vous exposer très longuement — et je m'en excuse — a fait son choix. En conséquence, elle vous recommande l'adoption pure et simple des textes portant ratification des accords de Bonn, de Londres et de Paris qui vous sont soumis. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, votre rapporteur de la commission des affaires économiques se rend compte, prenant la parole à ce point du débat, de la lourde tâche qui est la sienne. Vous avez déjà entendu d'excellents rapports, et, d'autre part, vous avez fait montre d'une attention si soutenue que j'ai quelque scrupule à y faire appel de nouveau. J'en suis d'autant plus ennuyé que les considérations que je vais développer devant vous sont d'ordre économique. Le moins

qu'on puisse dire c'est que, en général, elles ne soulèvent pas les passions. Je vous demande donc, mes chers collègues, ayant l'intention d'être aussi bref que le sujet me le permettra, de m'accorder le maximum de votre indulgence.

On vous a parlé jusqu'à présent des conséquences politiques et militaires des traités dont vous débattiez. Je voudrais maintenant vous entretenir de leurs conséquences économiques, qui sont apparemment moins importantes que les conséquences politiques et militaires. Elles sont cependant très sérieuses car, dans l'avenir, les textes que vous êtes appelés à voter peuvent avoir beaucoup plus d'influence sur l'économie de la France que sur sa situation politique et militaire.

On a analysé devant vous — je n'y reviens pas — les effets essentiels des accords de Paris. Certains d'entre eux n'ont que des incidences économiques indirectes. D'autres, au contraire, ont essentiellement une portée économique. Je voudrais reprendre les uns et les autres, en passant d'ailleurs rapidement sur ceux qui n'ont que des rapports lointains avec l'économie.

Le premier effet des accords de Paris, c'est le rétablissement de la souveraineté allemande. A vrai dire, au moins sur le plan économique la souveraineté allemande s'exerçait déjà. Elle s'est d'ailleurs exercée d'une façon telle qu'on a pu parler, et à bon droit, du « miracle du redressement économique de l'Allemagne ». La reconnaissance juridique de la souveraineté de la République fédérale de Bonn ne changera pas grand-chose.

J'ai appelé l'attention de ceux qui ont lu mon rapport sur quelques-uns des effets de la reconnaissance de cette souveraineté. Comme ils ne me paraissent pas majeurs, je n'insiste pas, renvoyant à ce que j'ai déjà écrit.

Le deuxième effet des accords de Paris est d'associer l'Allemagne à l'alliance défensive des pays de l'Ouest, avec un réarmement limité et contrôlé. Sans me préoccuper des conséquences militaires — mission incombant à un autre rapporteur — je voudrais envisager les conséquences économiques de ce réarmement.

Il produira des effets certains sur le marché du travail allemand, dont vous connaissez la situation. Le moins que l'on puisse en dire, c'est qu'il n'est pas très élastique et que, présentement, l'Allemagne connaît pratiquement le plein emploi.

Le développement de l'économie allemande risque d'être gêné par l'appel massif de personnels que provoquera le réarmement; et il n'est pas déraisonnable d'envisager comme conséquence une augmentation des salaires. Ce réarmement aura sans doute d'autres effets sur l'économie allemande en général et sur le niveau de vie des Allemands.

Que va représenter comme effort le réarmement allemand ? Divers chiffres ont été cités et il est difficile de donner de grandes précisions à ce sujet. Je crois qu'on peut retenir comme sérieux le chiffre avancé par le ministre de l'économie de la République fédérale qui prévoit que le réarmement de l'Allemagne doit normalement lui coûter 30 milliards de deutschmarks.

Ce réarmement doit être effectué en trois ans. A première vue, une ponction de 30 milliards de deutschmarks sur le revenu national d'un pays, effectuée en un laps de temps aussi court, paraît énorme et susceptible de diminuer le niveau de vie de la population. Ce serait cependant une erreur de penser que l'économie allemande puisse être profondément affectée par ce réarmement. N'oublions pas en effet que, au cours de l'an passé, le revenu national allemand a progressé au rythme de 8 p. 100. Si ce taux se maintenait, le réarmement chiffré, comme je vous l'ai indiqué, n'absorberait pas tout à fait le tiers de l'enrichissement annuel allemand, de sorte que les ressources disponibles pour les besoins civils continueraient de croître de plus de 5 p. 100 par an, ce qui, incontestablement, serait très beau. Par conséquent, il ne semble pas que le réarmement doive constituer pour l'Allemagne le lourd handicap économique escompté par certains concurrents étrangers et redouté, d'autre part, par une partie de l'opinion allemande elle-même.

Je ne crois pas non plus que ce réarmement de l'Allemagne puisse avoir comme conséquence l'instauration, entre la France et l'Allemagne, d'une véritable course aux armements qui pourrait mettre notre propre économie en danger. J'ai cette opinion parce que j'estime que l'agence de contrôle des armements est susceptible d'empêcher une telle compétition.

Le troisième effet des accords de Paris est, lui, plus spécialement économique. Je vous demanderai donc l'autorisation de m'y attarder un peu plus longuement que sur les deux précédents.

Les accords de Paris prévoient la préparation de l'intégration économique de l'Europe. Les buts poursuivis sont précisés et il est indiqué d'une manière explicite qu'il faut parvenir à resserrer les liens économiques, sociaux et culturels entre les

participants; qu'il faut prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe. Ce texte peut avoir des incidences considérables puisqu'il est de nature à apporter un élément nouveau à l'économie européenne. Les accords de Paris constituent donc, je le souligne, un véritable traité de collaboration économique, sociale et culturelle.

L'organisme de base destiné à réaliser l'unité de cette politique économique de l'intégration de l'Europe est le conseil de l'Union de l'Europe occidentale. C'est lui qui doit connaître de l'ensemble des questions soulevées par l'application du traité. Vous connaissez sa composition. Je me permets de rappeler que ce conseil prend ses décisions à l'unanimité, sauf quand d'autres procédures de vote auront été ou seront prévues. Je précise tout de suite que, pour les questions économiques, il ne semble pas que d'autres procédures de vote aient été envisagées. En matière économique, le conseil de l'Union de l'Europe occidentale statuera donc à l'unanimité.

Voilà, mes chers collègues, une constatation qui peut donner des regrets à certains d'entre vous qui sont partisans de la communauté européenne de défense et qui, au contraire, peut apporter certaines satisfactions à ceux qui sont adversaires de la même formule. Incontestablement, il n'y a, dans ce Conseil de l'Europe occidentale, aucune parcelle de supranationalité.

M. le président de la commission. Très bien !

M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis. Le Conseil a cependant une lourde charge et devra, dans l'avenir, exercer une influence décisive sur l'intégration européenne. Je souligne, à cet égard, que ces traités ne constituent pas un but, mais qu'ils représentent, en réalité, un point de départ, en particulier en matière économique.

M. Georges Pernot. Très bien !

M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis. Ces traités indiquent la direction où l'on va; ils créent les moyens d'y parvenir, mais il dépendra de l'effort commun des participants que le but recherché soit atteint et, comme nous ne pouvons pas exercer une grande influence sur la volonté des autres, il dépendra de nous et de notre volonté que le but que nous recherchons se rapproche. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le quatrième effet des accords de Paris est matérialisé par l'accord sur la Sarre. Je ne vous en parlerai pas, mes chers collègues, ayant déjà trop de choses à vous dire. Vous aurez le plaisir d'entendre, sur ce point, notre distingué collègue M. d'Argenlieu qui vous rapportera l'opinion de la commission des affaires économiques.

Un point, cependant, sur lequel j'insisterai — ce sera le dernier de mon analyse — c'est la coopération économique et culturelle franco-allemande, qui est prévue par les accords de Paris.

Cette coopération ne résulte pas d'un traité mais bien d'un simple accord de principe ayant fait l'objet d'un communiqué.

Ce communiqué précise l'accord sur la base d'une large coopération économique destinée à faciliter l'expansion.

Il souligne la nécessité du développement des échanges commerciaux par la négociation d'accords commerciaux de longue durée et de contrats, portant notamment sur certains produits agricoles, en particulier le blé et le sucre.

Il prévoit la création d'un comité économique franco-allemand et la fondation d'une chambre de commerce paritaire franco-allemande.

Il montre la volonté de la France et de l'Allemagne d'apporter une solution commune aux problèmes d'établissement et aux questions afférentes aux anciennes marques de fabrication allemandes, pour lesquelles il envisage des réunions d'experts.

Il prévoit l'examen commun des problèmes de transport et communications, notamment la canalisation de la Moselle, et souligne la nécessité d'encourager les associations d'entreprises et de capitaux franco-allemands en Europe et outre-mer.

Quelques-unes de ces idées vous sont connues; pour certains, elles constituent un bien, pour d'autres un mal. Je voudrais essayer de vous donner sur la plupart d'entre elles l'opinion de la commission des affaires économiques.

Tout d'abord, le communiqué envisage le développement des échanges commerciaux entre la France et l'Allemagne. Vous savez ce que représente le commerce franco-allemand. Vous avez pu trouver, d'ailleurs, dans mon rapport écrit, tous les éléments nécessaires pour vous faire une opinion.

Incontestablement — c'est l'idée que je veux souligner — le commerce franco-allemand peut être largement développé pour le plus grand profit des deux pays.

La France pourra écouler sur le marché allemand des produits agricoles qu'elle a en excédent, notamment du blé et du sucre. L'Allemagne de l'Ouest est à notre porte, les frais

de transport sont réduits et ce pays constitue bien le débouché normal de notre production agricole excédentaire. Malheureusement — je m'excuse d'aller sur les brisées de nos éminents collègues appartenant à la commission de l'agriculture, fort jalouse de ses prérogatives (*Sourires.*) — l'exportation de ces produits agricoles pose plusieurs problèmes, en particulier celui du prix.

Nos prix français sont très supérieurs aux prix mondiaux et, à une période où, à cause de l'abondance, l'acheteur fait la loi du marché, nous ne pouvons pas prétendre imposer à l'Allemagne de l'Ouest un autre prix que le prix mondial. La différence entre le cours mondial et le prix français représente une importante différence qui, aux termes de la réglementation actuelle, est supportée partie par l'Etat, partie par la profession.

Cela a amené certains à dire que la vente de ces produits agricoles à l'étranger et en particulier à l'Allemagne était fâcheuse. Cela me paraît une erreur, car il vaut mieux vendre à perte, c'est-à-dire en perdant sur une partie, que de ne pas vendre du tout, c'est-à-dire réaliser une perte totale.

Certes, la solution du problème des prix exigera des efforts de l'agriculture française. Une des conditions pour les réaliser est la certitude de débouchés permanents. Pour cela, l'exportation régulière sur le marché allemand sera un élément d'amélioration certaine.

Par conséquent, la négociation d'accords commerciaux de longue durée est fort utile.

Si l'agriculture française connaît pour un certain nombre d'années les besoins et les désirs d'un de ses gros clients, elle pourra orienter son activité pour les satisfaire. Elle se préoccupera notamment de produire les qualités recherchées et n'hésitera pas à engager les dépenses d'équipement indispensables.

La conclusion de ces accords de longue durée peut jouer un rôle décisif dans ce que l'on appelle la reconversion de l'agriculture. Elle permettra la recherche des prix de revient les plus bas et, sans nul doute, entraînera un rapprochement de nos prix intérieurs avec les cours mondiaux.

Deux denrées agricoles sont citées expressément dans le communiqué relatif aux entretiens franco-allemands: il s'agit du blé et du sucre. Ce sont deux denrées qui figurent parmi les productions essentielles de notre pays.

Leur production est excédentaire dès maintenant et, en ce qui concerne le sucre, doit le devenir encore davantage dans l'avenir.

Assurée de débouchés, la production de ces deux denrées doit être aménagée, régularisée et permettre l'expansion de l'agriculture française.

Mais ne fondons pas cependant des espoirs démesurés sur le développement de ces relations commerciales.

Si l'Allemagne est acheteur de produits agricoles, elle a cependant une agriculture en plein essor qui a besoin d'être protégée.

D'autre part, nous aurons nous-mêmes l'obligation, si nous exportons davantage de produits agricoles en Allemagne, d'importer davantage en France de produits allemands. Nous serons ainsi amenés à importer des produits industriels qui, au moins pour partie, concurrenceront d'importantes industries nationales productrices de ces marchandises, qui pourraient se trouver en difficulté.

Parmi les buts à atteindre, précisés dans le communiqué, figure également la solution des problèmes de transport et de communication et en particulier un problème fort important, celui de la canalisation de la Moselle.

M. Schwartz. Très bien !

M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis. Vous le connaissez; vous savez quelle importance considérable il présente pour l'économie française, en particulier pour la sidérurgie. Les deux pays, la France et l'Allemagne ont indiqué qu'ils rechercheraient en commun une solution. Souhaitons que nous n'en restions pas à un vœu pieux et que nous voyions réaliser rapidement un accord. Ce sera là un des éléments qui nous permettra d'apprécier la volonté que l'Allemagne apporte à traduire ces accords dans les faits et à réaliser une véritable coopération avec la France.

J'espère qu'elle le comprendra et que nous approchons de la solution de ces problèmes délicats.

Parmi les effets qui doivent être recherchés dans cette coopération figure encore l'encouragement des associations d'entreprises et de capitaux franco-allemands en Europe et outre-mer, idée incontestablement féconde, idée susceptible d'entraîner des réalisations d'un intérêt considérable et qui peut avoir sur l'avenir de l'Europe et sur son intégration une influence déterminante.

Ce problème se pose d'abord en Europe. Il ne paraît pas appeler de difficultés particulières étant donné que la France et l'Allemagne ont une longue histoire et constituent deux nations au sens propre du mot.

Ce problème se pose aussi — et je voudrais, sur ce point, appeler votre attention — dans les territoires d'outre-mer. Vous connaissez, mes chers collègues, la situation des territoires d'outre-mer qui font partie de l'Union française. Vous savez que l'ensemble de ces régions est insuffisamment développé. Ce n'est pas, je crois, critiquer notre patrie que de dire que, sans doute parce qu'elle a trop dispersé ses efforts, elle n'a pas obtenu partout des résultats comparables à ceux de notre amie la Belgique au Congo belge, ou même à ceux que nous avons réalisés dans certains endroits, et notamment au Maroc.

Vous connaissez les efforts, considérables cependant, de la France pour parvenir à équiper les territoires de l'Union française. Je ne vous donne pas les chiffres — ils sont dans mon rapport — mais le total est impressionnant. On est donc obligé de constater que, quelque massifs qu'aient été ces efforts, quelque lourdes qu'aient été ces charges pour le contribuable français, ils sont encore insuffisants pour assurer le plein développement économique de ces territoires et le bien-être social des populations d'outre-mer.

Sans vouloir rechercher les raisons de nos difficultés dans certains de ces territoires, je soulignerai que le malaise économique en est une des causes essentielles. Je suis de ceux qui pensent qu'il est d'abord nécessaire d'assurer une vie normale à tous les habitants de nos territoires.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis. Le bulletin de vote peut venir après. Malheureusement, et pour prendre en exemple les territoires de l'Afrique du Nord, le développement de la population consécutif à l'ordre et à l'hygiène que nous avons instauré ne s'est pas accompagné d'un développement parallèle des richesses.

La France ne pouvait pas cependant faire un effort financier supplémentaire.

Le communiqué envisage l'association de l'Allemagne pour fournir des capitaux et constituer des entreprises en vue de la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer. Il ne semble pas que l'ensemble de ces capitaux puisse être trop important. Les besoins des territoires d'outre-mer sont immenses. On peut penser que les capitaux et les entreprises mis en commun permettront la réalisation de nouvelles activités et, par conséquent, créeront de la richesse et du travail dont bénéficieront les populations d'outre-mer.

L'industrialisation de tous ces pays paraît être la condition de l'élévation du niveau de vie des populations. Les associations de capitaux et d'entreprises franco-allemands peuvent y contribuer.

Là, je vous souligne un aspect assez délicat de ce problème, aspect qui a parfois été mis en avant par les adversaires de cette coopération et de ces associations d'entreprises et de capitaux. C'est le suivant.

Dans beaucoup de ces territoires, avant de créer de nouvelles activités, il est d'abord nécessaire d'engager d'énormes dépenses d'infrastructure. Il faut faire des routes, des ports, prévoir des constructions et engager des dépenses considérables. Ces dépenses ne sont jamais directement payantes. Elles paraissent être affaires publiques plutôt qu'affaires privées.

On peut dire qu'il serait anormal que seuls les capitaux français s'investissent dans des dépenses d'infrastructure dont bénéficieraient des entreprises privées ou des capitaux allemands seraient associés.

Une question de répartition se pose donc qui, en cas d'intervention de fonds publics allemands, peut entraîner de délicats problèmes de souveraineté et faire naître un danger que je suis le premier à reconnaître.

Les capitaux peuvent permettre une influence politique et, par leur canal comme par celui de ses nationaux, l'Allemagne peut être amenée à exercer une grosse influence dans certains territoires d'outre-mer. Cela peut être particulièrement fâcheux dans les anciennes colonies allemandes confiées à la France par l'accord de tutelle, comme le Togo et le Cameroun.

Cependant, cette crainte ne doit pas nous empêcher, me semble-t-il, d'approuver le principe de cette coopération. Tout d'abord, mes chers collègues, je ne pense pas que les Français doivent toujours considérer que, chaque fois qu'ils se mesureront avec les Allemands sur un terrain quelconque, ils ont des chances de voir l'Allemand remporter la victoire. C'est un complexe dont nous devons nous débarrasser.

Je crois que, même du point de vue économique, la France peut lutter à armes égales avec l'Allemagne. Chaque fois que

nous avons eu des entreprises avec des chefs dynamiques à leur tête, de telles entreprises ont pu être montrées en exemple.

Cependant, tout en soulignant l'existence de ce danger, je vous indique qu'il n'y a pas là matière à s'opposer à la ratification des accords de Paris. Pourquoi? Parce que le communiqué joint à ces accords pose le principe seulement. Il n'est pas douteux qu'il faudra dans chaque matière et pour chaque pays des conventions particulières. Il faudra dans ces conventions prendre des précautions. Il appartient au Gouvernement que les précautions soient prises pour empêcher l'Allemagne, par le canal de ces capitaux ou de ses nationaux, d'exercer dans ses territoires une influence qui pourrait nuire au prestige de la France.

Voilà, mes chers collègues, l'analyse que je voulais vous faire des accords de Paris et de leur portée économique. Je voudrais maintenant, rapidement, situer ces accords dans le cadre de la politique française.

Tout d'abord admettez avec moi qu'il n'est pour la France qu'une politique économique possible c'est celle qui consiste à développer des échanges avec les diverses nations européennes et l'ensemble des peuples. Il s'agit d'une nécessité impérieuse. La France qui a besoin de devises étrangères pour acheter des matières premières se trouve amenée à avoir une industrie qui lui permettra d'exporter. Cette politique économique française qui exige le développement de ses échanges est à l'heure présente plus évidente que jamais au moment où nous nous trouvons en présence du développement de la population et du désir bien légitime des masses de voir leur niveau de vie s'élever. Or, l'expansion de l'économie française si nécessaire ne se conçoit plus maintenant dans un cadre strictement national. En face des grands espaces que constituent les empires russe et américain, le cloisonnement des nations européennes aux marchés étroits est un anachronisme.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis. Beaucoup, dans l'Europe, en ont conscience. Cette prise de conscience économique de l'Europe a coïncidé avec sa redécouverte sentimentale. L'Europe, c'est une civilisation. Notre collègue M. Debré le rappelait tout à l'heure. Mais elle est arrivée à l'heure historique où, dira-t-on sans doute plus tard, d'âprement des hordes barbares, impatientes de conquêtes, se fait perceptible. Il faut assurer sa sauvegarde en créant son unité non seulement spirituelle mais économique.

Pour réaliser cette unité économique, il faut s'engager dans la création de vastes espaces. Si chaque pays veut agir séparément, et je m'excuse de répéter ces vérités d'évidence que vous connaissez les uns et les autres, il ne peut en résulter qu'une concurrence ruineuse pour tous.

Chacun se trouve en effet placé devant l'obligation de développer de multiples activités, d'où un gaspillage d'efforts et de capitaux. Les quantités produites demeurant limitées, puisque tous les pays agissent dans le même sens, les prix de revient ne peuvent être abaissés, ce qui à la fois restreint les débouchés et empêche le relèvement du niveau de vie des populations. De plus, la concurrence s'intensifiant, chaque pays est conduit à protéger son propre marché par des politiques restrictives.

Il faut, au contraire, que l'Europe s'engage dans la voie de l'unification qui, par la spécialisation et la répartition du travail, permettra de produire en grande série, d'accroître la productivité, d'abaisser les prix de revient et de découvrir de nouveaux débouchés, ainsi que d'élever le niveau de vie des populations.

Je crois que la France a eu conscience de cette politique dans les années qui viennent de s'écouler. La politique française est incontestablement fondée, sinon sur l'intégration immédiate de l'Europe, tout au moins sur la création d'une vaste unité économique englobant l'ensemble de ces pays et assurant la libre circulation des personnes, des capitaux, des produits et des richesses.

C'est dans cet esprit que la France est à l'origine de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et des divers pools qui sont réalisés ou à l'étude.

C'est dans cet esprit que la France avait envisagé une union douanière avec l'Italie, dont la réalisation a été stoppée, sans être, je l'espère, définitivement abandonnée.

Eh bien, je voudrais vous convaincre, mes chers collègues: Les accords de Paris se situent exactement dans la ligne de la politique économique française.

Ces accords constituent un nouveau chaînon et sont très exactement le prolongement de tous les efforts suivis depuis une dizaine d'années.

La recherche de l'expansion économique, par le développement des échanges entre les pays européens, est la même idée qui a présidé à la constitution de l'Union européenne des paiements et de quelques autres organismes.

La coopération économique franco-allemande s'inscrit au même titre que le projet d'union douanière franco-italienne dans la nécessité de créer de vastes marchés européens et d'assurer à brève échéance l'intégration de l'Europe.

Par conséquent, du point de vue économique, aucun élément nouveau n'est apporté par les accords de Paris à la politique traditionnelle de notre pays.

J'en arrive maintenant à ce qui va être la conclusion de ce rapport trop long.

Je voudrais vous inviter à réfléchir avec moi sur le point suivant: croyez-vous que, du point de vue économique, la France soit en mesure de faire une autre politique? Quelle pourrait être cette politique? Pourrait-elle consister dans le développement massif de nos échanges avec l'Est européen?

Les chiffres sont là pour répondre. Les échanges avec l'Est entraient pour 2,5 p. 100 dans le commerce extérieur français en 1928, et pour 4,9 p. 100 en 1937. A l'évidence, si souhaitable que soit le développement de relations économiques et de nos échanges avec les puissances de l'Est, ce n'est pas là qu'il faut chercher le moyen d'assurer l'expansion économique de notre pays. Il faut, par conséquent, considérer que la seule solution est celle que nous avons déjà adoptée. C'est celle qui consistera à développer nos échanges avec les pays européens et, en particulier, à les assurer par l'intégration de l'Europe. C'est celle qui consistera à développer nos échanges avec les nations alliées qui détiennent la plupart des matières premières indispensables à notre activité.

Sortis de là, mes chers collègues, il n'y a qu'une possibilité: ce serait celle du repliement sur soi-même, celle de l'autarcie. La France en serait réduite, du point de vue économique, à vivre sur elle-même et à développer ses échanges avec les territoires de l'Union française, échanges qui, nous le sentons bien, ne sont pas, à l'heure actuelle, suffisants pour assurer l'expansion absolument indispensable au relèvement du niveau de vie des populations françaises.

Par conséquent, je pense — et c'est l'avis de la commission que je traduis — qu'il faut, pour éviter ce repliement qui ne peut que conduire l'Europe à la misère et notre pays à la ruine, ratifier les accords de Paris.

Certes, mes chers collègues, ne croyez pas qu'après la ratification tout sera terminé. Non tout ne sera pas fait. Bien que les traités mettent aux prises plus de deux partenaires, je voudrais pouvoir dire qu'un traité est un peu comme un mariage. Ce n'est pas la formule du contrat qui fait le bonheur des époux, mais c'est leur volonté commune d'y parvenir et pour cela d'accomplir les efforts nécessaires. Nous ne pouvons pas grand chose sur nos partenaires, mais nous pouvons beaucoup sur notre propre situation.

Les craintes émises par certains d'entre vous deviendront vaines si, comme je l'espère, nous avons la volonté nécessaire et si, au miracle du redressement allemand, on peut opposer celui que nous souhaitons tous de toute notre âme, le miracle du redressement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, vous avez entendu un certain nombre de rapporteurs vous exposer chacun la nécessité de ratifier sans amendement le traité qui nous est soumis. Je rends hommage en particulier à notre ami M. Michel Debré, dont j'ai entendu avec une certaine émotion l'exposé. J'ai senti à certains moments que certaines choses qu'il a dites autrefois dans cette même assemblée se présentaient aujourd'hui sur un plan quelque peu différent, que des raisons de politique générale l'amenaient à prendre une position moins raide, moins dure que celle des autres fois. Je m'excuse auprès de vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'en être malheureusement resté moi-même à une position raide, conséquence de l'expérience.

Je diviserai mon exposé en trois parties:

D'abord l'étude des accords de Paris du point de vue de la production industrielle au sein de l'Union française, et les conséquences à en tirer pour la ratification du traité.

J'examinerai ensuite le caractère nécessaire d'une agence des armements, celle-ci étant entendu comme une agence de production, de répartition des armements et de répartition de l'aide étrangère, d'où qu'elle vienne.

Je terminerai par l'étude des objections adressées à tous ceux qui, comme moi, veulent un préalable et présentent des réserves au traité parce que nous pensons que, tel quel, il laisse l'Europe économiquement morcelée et politiquement divisée et à la merci d'un bloc ou d'un autre.

Le problème fondamental posé à la commission de la production industrielle est celui de savoir dans quelle mesure ce traité, pris en tant que tel, assure l'emploi optimum des investissements du capital national et l'emploi optimum de la main-d'œuvre. A ce titre, votre commission a examiné si le traité nous donnait les garanties nécessaires en fait et en droit. Il est évident aujourd'hui que la notion de l'emploi est déterminante dans le comportement aussi bien de l'entrepreneur que de la classe ouvrière à l'égard d'une politique ou d'un gouvernement. Tout ce qui porte atteinte à l'emploi va à l'encontre de l'expansion économique et de la stabilité politique.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous faire, à cet égard, une citation, celle de M. le président du conseil Mendès-France, le 3 juin 1954, lors de son discours d'investiture: « Il n'y a pas de remise en ordre valable sans remise au travail, pas d'équilibre concevable sans expansion. Il faut accroître la masse des biens à répartir, le sous-emploi des ressources et de la main-d'œuvre est un défi à la raison et un défi à la souffrance humaine ».

A ce propos, paraphrasant ce que je viens de dire, j'ajouterais: le plein emploi, dans le sens keynésien du terme, c'est-à-dire l'emploi optimum, est la condition du relèvement du niveau de vie, dès lors de la stabilité politique conditionnant le respect international.

Aucun gouvernement ne peut plus aujourd'hui défendre une philosophie, même celle de la liberté, si la misère s'empare d'une partie de ceux à qui l'on demande de défendre une structure économique, une structure politique ou une structure sociale, voire même des accords internationaux, dont ils auraient été les victimes.

A cet égard, le traité de Paris laissant intactes les structures nationales, inchangés les rapports économiques entre les différents partenaires, inchangés aussi les compétitions, est-il satisfaisant pour la France dont chacun sait que les charges supportées par elle du fait de deux guerres et de quelque démagogie sont supérieures, à revenu national comparable, à celle de ses partenaires et rendent difficile l'expansion rationnelle de son économie ?

Si, par malheur, le traité de Paris, tel quel, aboutissait à engendrer en France le sous-emploi à un moment quelconque, la dégradation de notre économie rendrait vaine toute politique militaire de défense nationale, même européenne.

De même, ce traité est-il satisfaisant pour l'Europe économique, équilibrée, en expansion commune, dont font état son préambule et certains de ses articles ? Permettez-moi — je m'en excuse auprès de vous — de vous faire une très courte lecture. Que disent le préambule et les articles 1^{er}, 2 et 8 du traité ? Le préambule d'abord :

« Les Hautes Parties contractantes étant résolues à resserrer les liens économiques, sociaux et culturels qui les unissent déjà, à coopérer loyalement et à coordonner leurs efforts pour constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne; désireuses de prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe; désireuses de conclure à cet effet un traité... » réglant leur collaboration en matière économique, sociale et culturelle. Et passons à l'article 1^{er} — « Convaincues de l'étroite solidarité de leurs intérêts et de la nécessité de s'unir pour hâter le redressement économique de l'Europe, les Hautes Parties contractantes organiseront et coordonneront leurs activités économiques en vue d'en porter au plus haut point le rendement, par l'élimination de toutes divergences dans leur politique économique, par l'harmonisation de leurs productions, par le développement de leurs échanges commerciaux ». « Elles s'efforceront — c'est l'article 2 — de conclure entre elles, aussitôt que possible, des conventions de sécurité sociale ».

L'article 8 répète ces engagements en précisant ce qui suit: En vue de poursuivre une politique de paix... d'encourager l'intégration progressive de l'Europe, les Parties créeront un conseil, etc.

Je vais m'attacher à vous démontrer, mes chers collègues, que ce traité, s'il n'est pas assorti d'un moyen économique fédérateur, c'est-à-dire, en l'occurrence, l'agence d'armements réclamée par la France à Bruxelles, c'est-à-dire une agence chargée d'assurer la production en commun d'armements standardisés, de répartir les biens d'équipements fondamentaux et les matières essentielles, de répartir également les commandes au sein des pays signataires, voire même les commandes extérieures sous toutes les formes, commandes ordinaires ou commandes off shore, d'harmoniser peu à peu les structures fiscales et sociales, ce traité, dis-je, ne servirait à rien et les efforts que nous ferons seront vains.

Comment, en effet, se présente à cet égard, le traité ? Notre collègue M. de Maupeou, exposant tout à l'heure la position de la commission de la défense nationale, a fait parfaitement res-

sortir comment il se présentait. Ce traité, aux objectifs, aux fondements économiques et sociaux, tel qu'il se présente par la contenance même des protocoles et des échanges de lettres, sauf le communiqué du 23 octobre 1954, auquel M. Bardou-Damarzid faisait tout à l'heure allusion, sur les échanges économiques franco-allemands, est un document qui tend: 1° à rendre à l'Allemagne sa pleine souveraineté politique, économique et militaire; 2° à intégrer l'Allemagne à l'O. T. A. N., sur un pied de parfaite égalité, comme partenaire plein, sous réserve de certaines limitations dans le seul domaine militaire et sous réserve d'un contrôle s'appliquant à tous les pays du continent.

Autrement dit, partant de l'idée maîtresse de l'Organisation économique de coopération européenne, des conventions de coopération économique diverses signées depuis 1948, des recommandations de la commission économique pour l'Europe, des recommandations du comité économique et social de l'Organisation des Nations Unies, on en est venu, à travers la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la défunte Communauté de défense, à un pacte militaire sans rien faire ni rien recommander pour créer, en Europe, un bien commun sans lequel, messieurs, il n'y a rien à défendre.

En quoi une agence d'armements chargée, d'accord avec les gouvernements, des différents objectifs que j'ai indiqués, permet-elle d'atteindre l'objectif réel qui intéresse l'Europe, c'est-à-dire l'élevation pacifique du niveau de vie, l'expansion économique commune sans laquelle, une fois encore, il n'y a que décadence de l'Europe ?

Je vais m'attacher maintenant à démontrer dans la deuxième partie de mon exposé pourquoi l'agence de production d'armements est essentielle et quelles sont les données qui la justifient. Première catégorie de données, la donnée militaire: pourquoi une agence de production, de réparation des armements ? Pourquoi ne pas se contenter d'une agence de contrôle ? La raison est la suivante: la standardisation des matériels, vous le savez, est fondamentale. Sans elle, c'est le désordre dans la préparation militaire, c'est l'anarchie sur le champ de bataille s'il y en a un, c'est-à-dire si la bombe atomique ou la bombe thermo-nucléaire en laisse un. L'expérience de six années de l'organisation atlantique nous montre que sans un organisme coordinateur des fabrications d'armements, d'harmonisation des productions, de standardisation, rien de sérieux ne se passe dans ce domaine. Votre sous-commission des finances chargée de contrôler les crédits de la défense nationale a fait de longues études sur ce sujet et a relevé à différentes reprises à quel point les efforts faits à l'O. T. A. N. avaient été couronnés, si j'ose dire, d'un total insuccès.

Le document qui vient de paraître sous la signature de lord Ismay, intitulé « L'O. T. A. N. de 1949 à 1954 », après avoir précisé que le bureau militaire de standardisation avait pour objectif fondamental d'assurer la coopération efficace des forces armées en évitant la pluralité des types d'armement et de matériel, d'harmoniser les méthodes de travail administratives et techniques, reconnaît que la standardisation, jusqu'à ce jour, n'a guère dépassé des résultats médiocres: raccords pour le ravitaillement en carburant, l'entretien des avions et des navires, les dimensions de certains matériels de bord et les carburants pour l'aviation.

Il est donc clair que si une agence sérieuse n'est pas instituée, la standardisation des armements demeurera ce qu'elle est, un vœu pieux.

Deuxième catégorie de données, celles d'ordre économique et social. Ces données découlent d'une situation claire. Sauf à la commission économique pour l'Europe, on n'en a guère tenu compte. Permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler brièvement cette situation générale, celle de la France et celle de ses voisins.

Premier élément d'appréciation: l'Europe — M. Bardou-Damarzid vient de vous le dire — manque de matières premières industrielles et agricoles, en échange desquelles elle exporte des produits finis vers des territoires sous-développés, fournisseurs de ces matières premières. Néanmoins, les études de la commission économique pour l'Europe et le rapport de M. Myrdal du mois de juin 1953 ont fait ressortir, d'une part, un déficit global annuel moyen, depuis des décades, évalué à environ 6 milliards de dollars pour l'ensemble de l'Europe, d'autre part que toute diminution du déficit de la balance des comptes de l'un des partenaires, à plus ou moins 20 p. 100 près, a pour effet d'accroître, à due proportion, le déficit de la balance des comptes des autres; autrement dit, le déficit restant constant, toute réalisation positive de l'un se traduit par une gêne des autres. Le résultat de cette situation a été une terrible compétition entre les différents partenaires à coup d'aides à l'exportation, de crédits, de subventions, de dégrèvements fiscaux, de remboursements de charges sociales, ce qui a eu pour seul aboutissement, non pas d'améliorer la situation des économies nationales en cause, mais de subventionner indirectement les clients étrangers, d'accroître les rivalités écono-

miques entre fournisseurs, de permettre aussi à chacun des pays en question d'aller plaider devant la banque internationale, devant les Etats-Unis, que sa politique industrielle était plus maline que celle de ses voisins et que, par conséquent, si aide il y avait, il avait droit à une part supérieure à celle des autres.

Ne nous dissimulons pas, d'ailleurs, à cet égard, que les mécanismes d'aide auxquels je viens de faire allusion sont sur leur fin. Les travaux récents de la commission économique pour l'Europe, et notamment de l'O. E. C. E., ont précisé que l'attitude de la France faisait l'objet d'un examen particulièrement sévère et qu'on allait étudier les mesures qu'il faudrait recommander à la France pour qu'elle cesse d'avoir une politique de subventions aussi discriminatoire au titre du commerce extérieur.

Deuxième donnée économique: l'Union française et, plus généralement, les pays sous-développés d'Afrique, d'Asie ou du Pacifique, associés politiquement à une nation européenne, d'une part, recèlent l'essentiel des matières premières nécessaires à l'Europe: les métaux non ferreux, dont l'uranium, les phosphates, les corps gras, les céréales, les bois, les matières cellulosiques et sans doute du pétrole, d'autre part, ont des besoins croissants de produits industriels européens de préférence, afin d'éviter une pénétration économique lourde d'un pays trop puissant.

Les travaux de la commission Myrdal précitée en déduisent la nécessité d'un commun effort de coopération économique européenne dans ces territoires pour assurer aux différents pays d'Europe les matières premières dont ils ont besoin, afin de réduire le déficit global en dollars que j'ai rappelé, grâce aux possibilités de notre Union française.

Cette observation est d'autant plus importante que les besoins en matières premières des Etats-Unis ne peuvent être entièrement satisfaits par leurs propres possibilités. L'U. R. S. S., de son côté, aujourd'hui, offre quelques matières premières, mais uniquement pour amorcer la coopération économique Est-Ouest et les quantités sont négligeables. Les besoins de la Chine sont énormes, on les connaît; son territoire, sous-développé, a besoin de matières premières qu'elle ne trouve pour l'instant qu'en U. R. S. S. Quant aux Etats-Unis, le rapport de la commission Paley au président Truman en 1952 a fait ressortir que les Etats-Unis ne pouvaient plus compter sur leur seul territoire et qu'ils devaient être pour l'avenir de gros importateurs de matières premières, ce qui voulait dire qu'ils les recherchaient dans les territoires sous-développés, y compris le nôtre, y compris ceux qui dépendent de la France, y compris les territoires africains. C'est normal et je n'y vois rien de choquant. Cependant, rien ne serait plus fâcheux, pour les différents pays d'Europe, que d'être amenés à passer par l'entremise américaine pour assurer leur ravitaillement en matières premières, alors que leur devoir est de faire eux-mêmes l'effort nécessaire.

Troisième donnée économique: la France a besoin de l'Union française pour assurer l'emploi dans la métropole. N'oubliez pas que 40 p. 100 de nos exportations totales sont dirigées sur l'outre-mer, que sans les territoires d'outre-mer, le déficit cumulé de la balance commerciale française serait le double de ce qu'il est aujourd'hui. Autrement dit, et résumant cela sous forme de chiffres, l'Union française d'outre-mer absorbait 346 milliards en 1952 sur 590 milliards de nos exportations, soit près de 60 p. 100.

Que représente une masse pareille de francs? Cela représente le salaire ou la rémunération de 300.000 à 500.000 personnes en France, ce qui n'est pas négligeable. Il est, dès lors, important qu'à cet égard nous gardions les liens les plus étroits avec les territoires d'outre-mer.

Quatrième donnée européenne: le désordre européen en matière d'investissements est très important. L'Europe est à la fois sous-investie dans un certain nombre de domaines, notamment en certaines productions de synthèse, mais en ce qui concerne les industries fondamentales, sidérurgie, automobile, grosse mécanique, industrie textile, fortement surinvestie. En France — et je me réfère, à cet égard, à *Etudes et Conjonctures* de février 1954 — les investissements sont employés en moyenne à 75 p. 100 de leur capacité, dans les industries essentielles.

Je ne vous lirai pas le détail du tableau qui figure à la page 88 dudit document qui donne le taux de charge de nos principales industries: il montre à quel point il est nécessaire de coordonner au plus tôt la politique d'investissement en France d'abord, en Europe ensuite.

La commission de contrôle du pool charbon-acier a suffisamment de fois, en liaison avec nos collègues délégués à l'Assemblée de la C. E. C. A., relevé à quel point, au sein de la C. E. C. A., était préoccupante l'erreur permanente commise

en se désintéressant de tout planning des investissements. Le résultat a été que, dans le domaine des fers plats, le suréquipement est devenu déraisonnable.

Cinquième donnée: les prix français. On ne peut pas, au moment où l'on parle de l'Europe, ignorer le problème des prix. En effet, à supposer que des commandes d'armement ou d'équipements importants soient passés à l'Europe, il est nécessaire que la France puisse se trouver compétitive. Or nous avons expliqué ici, à différentes reprises, et pour la première fois en juin 1948, quelles étaient les raisons pour lesquelles les prix français n'étaient pas compétitifs: structure des charges fiscales, poids des charges fiscales indirectes sur les prix de revient et les prix de vente, structure des charges salariales, différences entre salaires masculins et féminins, taux des heures supplémentaires, structure des charges sociales, coût de l'argent du fait des ponctions de l'Etat sur le marché des capitaux, coûts péréqués et non différenciés de l'énergie, coût des matières premières importées, faussé par le monopole du pavillon — le fret français est cher et les frais portuaires élevés — coût de la distribution, congestion industrielle et administrative sur Paris.

Toute une série de commissions, depuis 1948, et dont la liste se trouve dans le rapport de la commission de la production industrielle, ont repris ces travaux, les ont chiffrés, et ont montré que dans la situation présente, compte tenu des facteurs que je viens de rappeler, les prix français, dans l'ensemble, supportaient une charge externe à l'entreprise, supérieure à celle de ses concurrents d'environ 15 à 20 p. 100.

Dès lors, si nous prenons l'hypothèse de M. Alric concernant la spécialisation entre les producteurs ou entre les nations, nos entreprises risquent de se trouver, même en étant spécialisées, non compétitives et, devant un acheteur commun, les plus distantes.

D'ailleurs, les raisons en sont simples. Nous avons relevé dans l'annexe 8 du rapport de la commission de la production industrielle quelles étaient les charges respectives externes supportées par l'industrie allemande et l'industrie française. En comparant les budgets officiels, nous avons montré qu'au titre des dépenses militaires, en prenant les chiffres mêmes de M. Ehrardt et ceux de notre propre budget, la différence oscille entre 140 et 270 milliards. En ce qui concerne les charges civiles qui, bien entendu, se répercutent dans les prix puisqu'elles sont financées par l'impôt, la différence est de l'ordre de 400 milliards. Or, comme les budgets nationaux de nos deux pays sont tous les deux de l'ordre de 3.500 milliards pour des revenus nationaux comparables de l'ordre de 12.000 milliards, il apparaît évident qu'une surcharge budgétaire de l'ordre de 15 p. 100 n'est pas sans avoir un effet sur l'ensemble des prix nationaux.

Les documents publiés ces jours derniers par les services du ministère de l'économie nationale confirment ce chiffre que je viens de vous rappeler. En bref, et ce sera la fin de mes explications purement économiques, sur le plan de la production industrielle, tout ce qui, en commun, ne remédiera pas au déficit global de la balance des comptes des pays d'Europe, ne mettra pas fin à une compétition sordide entre les différents pays d'Europe au détriment des salaires et de l'emploi chez certains d'entre eux, ne libérera pas l'Europe occidentale du recours permanent à des sources de matières premières extérieures, prélevées dans des pays qui ne sont pas liés à elle, n'associera pas à des charges communes les pays d'Europe dont chacun aura sa part des sacrifices, ne facilitera pas l'ajustement des mécanismes fiscaux, sociaux, salariaux, n'équilibrera pas la production entre les différents pays d'Europe, va contre l'Europe, contre la France, contre l'Union française.

Est-ce là faire l'Europe? Je vais faire encore une citation du président Mendès-France du 3 juin 1953: Bien sûr, la tentation est forte d'essayer, par une habile diplomatie et des contacts personnels, d'obtenir quelques avantages particuliers, de s'installer un peu moins dans la générosité américaine, mais, est-ce ainsi qu'on ferait l'Europe?

J'en viens à la deuxième partie de mon exposé: le caractère nécessaire de l'agence d'armements. D'abord, une raison économique fondamentale. Sans l'agence dans le sens où nous l'avons défini, nous continuerons à vivre sous le signe du désordre des investissements, de la compétition malsaine, de la course à l'aide extérieure, de la course aux matières premières et, dès lors, nous maintiendrons un déséquilibre entre la production et l'emploi.

Il y a aussi une raison politique: sans cette agence d'armements, ni contrôle sérieux, ni désarmement progressif, simultané, public et non équivoque. Vous savez très bien que l'on passe le plus aisément des fabrications civiles aux fabrications militaires. Le rapport de la commission de la production industrielle a cité, dans l'annexe VII, toute une série d'exemples de productions qui se trouvent à la fois civiles et militaires.

Dans le monde moderne où la guerre est totale, presque plus rien ne sépare et ne distingue les fabrications civiles des fabrications militaires: l'outillage lourd, les moyens de forgeage, d'estampage, les machines-outils, les engrenages, les roulements à billes, les engins mécaniques divers, le matériel électronique, le matériel des télécommunications, les engrais azotés, les dérivés du charbon et du pétrole, les explosifs, tout cela se tient, même les matières fissiles. Le contrôle doit, dès lors, aller jusqu'au produit fini; dans ce cas, il devient vexatoire s'il est sérieux et saute à la première réaction. L'agence de contrôle prévue au protocole n° 4 n'est alors qu'un apaisement juridique jeté en pâture à l'opinion.

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Le Gouvernement, d'ailleurs, l'a si bien senti que lorsqu'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 94-32, invitant le Parlement à ratifier les accords de Paris, il s'exprimait ainsi: « Il n'a pas dépendu du Gouvernement français que ces pouvoirs ne soient, dès l'origine, étendus à un domaine dans lequel on doit escompter des réalisations positives: celui de la standardisation et de la production en commun des armements. »

En effet, je ne voudrais pas être déplaisant, mais nous savons ce qu'ont valu les contrôles de 1919 à 1935. Il a suffi que ceux à qui on appliquait ces contrôles demandent avec insistance qu'ils sautent pour que ceux-ci soient immédiatement relâchés.

Le contrôle sérieux est celui des fabrications, de l'emploi des matières premières, des investissements. Il découlera de la répartition des tâches, de l'association effective des intérêts de tous ordres, financiers, industriels, sociaux, salariaux. Il découlera aussi de l'établissement d'un budget commun dont la variation détermine aussi bien le taux des armements que celui du désarmement équilibré. Notre collègue M. Walker, ces jours derniers, a déposé une proposition de résolution dont les principes rejoignent ceux que je viens de vous exposer au nom de la commission de la production industrielle.

D'ailleurs, on ne s'y est pas trompé. Les experts ont tous relevé l'impérieuse nécessité d'une coopération étroite, d'une intégration des politiques économiques et sociales, d'une coordination de certaines activités, si l'on voulait faire de l'Union atlantique, du pacte atlantique, de l'Union européenne occidentale, un instrument de politique pacifique et dynamique. Dans un monde où l'organisation tend à prévaloir sur la concurrence dans les industries de base, c'est normal.

Au reste, je n'invente rien. Il suffit de se référer à certaines déclarations officielles ou officieuses. La première date d'Ottawa, déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 20 septembre 1951: « Il est fondamental, dit le comité, d'étudier en particulier les manières de promouvoir la coopération économique financière et sociale, en vue de promouvoir les conditions de stabilité et de bien-être, avant comme après la période de réarmement. »

Et après toute une série de commentaires sur les moyens à mettre en œuvre, il précise: « La tâche du secrétariat du Conseil de l'Atlantique Nord doit être de préparer des programmes de production coordonnée, de développer les productions en commun, d'assurer, d'une façon multilatérale, le planing des productions, d'élaborer des plans à long terme, de faciliter les échanges d'études techniques.

Mieux même, certains industriels allemands, y compris M. Fritz Berg, président de l'Association fédérale des industriels allemands, déclarent qu'après tout la proposition française d'une agence d'armements tendant à normaliser leurs productions et à bien les répartir était souhaitable, car elle correspondait aux principes de la division internationale du travail. Je rappellerai également que si, dans ce domaine, nous n'avons pas la sagesse de créer une organisation centrale, nous assisterons bientôt aux difficultés que connaissent les sidérurgistes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à propos de la ferraille dont on a, ces jours derniers encore, longuement débattu à Luxembourg.

A l'Organisation européenne de coopération économique, récemment, il a été précisé que si l'industrie textile européenne voulait survivre, il serait temps qu'elle s'organise et que se répartissent les productions entre les différents industriels, non pas en fonction d'une concurrence totale, mais en fonction d'une organisation rationnelle de la production. (Très bien! à droite.)

Pourquoi, mes chers collègues, pourquoi, dans ces conditions, l'agence d'armements est-elle refusée? Je laisse de côté la querelle purement juridique. Est-ce une agence supranationale s'apparentant à la C. E. C. A. ou à la C. E. D.? Non! Il y a toute une série de systèmes possibles. On peut envisager des comités de production par catégories de produits. De tels méca-

nismes ont fonctionné pendant la guerre entre les alliés sous le nom de *combined boards*. J'ai eu dans ces organismes des discussions difficiles; mais l'expérience prouve que lorsque les délégués savent de quoi ils parlent, ce qu'ils veulent, on arrive généralement à s'entendre même après des discussions arides.

On peut également envisager des ententes de spécialisation contrôlées par les gouvernements, des associations d'intérêts financiers, dépassant les frontières. On peut envisager aussi un organisme unique qui, sous le contrôle du conseil des ministres, oriente les opérations.

En bref, les mécanismes non supranationaux ne manquent pas.

Pourquoi, une fois encore, le refus opposé par nos partenaires?

Les raisons sont triples. Il y a d'abord un intérêt direct, celui de certaines entreprises bien placées politiquement pour qui l'armement est une bonne affaire. (Très bien!)

L'industrie britannique, en particulier, cherche à se réserver, notamment dans le domaine de l'aviation, un certain nombre d'avantages directs par des négociations avec l'Allemagne pour le réarmement aérien des divisions allemandes. Nous connaissons aussi certains industriels français qui considèrent que l'agence d'armements n'est pas souhaitable parce qu'elle permettrait à la puissance publique de surveiller un certain nombre d'ententes ou d'accords d'ordre international où ils trouvent leur avantage parce qu'ils fréquentent plus que d'autres certaines ambassades. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Je ne pense pas que c'est là faire l'Europe que de laisser se développer la recherche sordide de profits fondés sur l'industrie de guerre.

Il y a aussi l'intérêt de certains Etats. La non-obligation d'être soumis à une tâche commune laisse évidemment toute liberté à une politique économique indépendante. Je vous ai dit — et les chiffres du rapport sont formels — que l'Allemagne est moins chargée que nous au point de vue budgétaire d'environ 500 milliards annuellement. Dans ces conditions, il n'est pas difficile, lorsqu'on a 500 milliards de moins de charges budgétaires, d'avoir des prix moins élevés et d'exiger, sans agence d'armements, de conserver sa liberté d'action pour pouvoir commercer librement à travers le monde tandis que d'autres portent la charge de leurs fabrications d'armements et de l'aide aux territoires d'outre-mer.

D'ailleurs, le ministre de l'économie allemande n'a-t-il pas dit devant la presse américaine, il y a dix-huit mois, qu'il serait de bonne politique pour l'Europe d'ouvrir plus largement ses frontières aux produits américains, c'est-à-dire, en la circonstance, aux surplus américains qui, parce que ce sont des surplus, peuvent être vendus à bas prix sur les marchés européens au détriment de la production agricole française?

Il y a aussi des refus d'ordre idéologique ou présentés comme tels. M. Churchill est le chef d'un gouvernement conservateur, M. Erhard est le ministre des affaires économiques d'un gouvernement non moins conservateur. M. Dulles est le ministre des affaires étrangères d'un gouvernement républicain. Tous les trois se disent défenseurs acharnés de la « libre entreprise » de manière, au nom de cette « libre entreprise », à pratiquer une politique permanente d'interventionnisme économique au profit de l'expansion personnelle et égoïste de leurs industries nationales.

Dans le rapport de la commission de la production industrielle, j'ai résumé tout ce que la commission des affaires économiques, la commission de la production industrielle, la commission du pool, voire même la commission des finances du Conseil de la République, disent en vain à ce sujet depuis des années, à savoir que par le jeu de mécanismes fiscaux, ou en jouant sur les structures financières, on peut arriver à diriger l'économie en faisant varier l'impôt suivant la nature de production ou la nature des profits qui sont faits dans telle ou telle entreprise. Ce sont des mesures discriminatoires dont je ne conteste pas la valeur sur le plan économique, mais il n'est pas douteux qu'en la circonstance, nous sommes le seul pays industriel du monde qui n'ait pas su appliquer ces différents mécanismes de développement actif de l'économie. Dans ces conditions, nous sommes mal placés, sans une agence d'armement qui assurerait une répartition saine des productions et ajusterait les mécanismes considérés dans le cadre de conventions européennes.

Ces luttes d'intérêt sont d'ailleurs déjà engagées; je vais vous en donner un exemple récent et significatif. Une grande firme française de matériels de télécommunications, dont l'avance technique n'est pas discutable, qui a passé des contrats de licences avec toutes les grandes firmes industrielles du monde dans le même domaine, avait reçu une importante commande *off shore*. Le licencié allemand n'avait pas le droit

de fabriquer les mêmes matériels, en raison de leurs applications militaires; néanmoins, sous la pression de certains intérêts américains, c'est l'industriel allemand licencié qui a emporté la commande, violant en fait les contrats passés avec l'entreprise française.

Si vous n'avez pas une agence d'armements qui permette de mettre fin à ces opérations malsaines, si vous n'avez pas une agence d'armements qui empêche le développement d'une économie anarchique, intéressée, faussement concurrentielle, nous courons aux plus grandes difficultés. Serait-ce parce que nous voyons plus clair et parce que certains, comme moi, osent le dire, que nos alliés, dont nous n'oublions pas l'aide de 1939-1945, nous refusent en temps de paix le seul moyen d'éviter de regrettables actions au détriment de nos chercheurs, de nos capitaux publics ou privés, de l'emploi de notre main-d'œuvre et de nos arsenaux.

J'ajouterai d'ailleurs que M. Pierre-Olivier Lapie, dans son rapport n° 9187, du 26 août 1954, précisait qu'il était fondamental de commencer, non pas par faire une Europe militaire, mais par faire une Europe économique: « Créer des fonctions militaires avant l'Etat européen... c'est d'une rare et dangereuse absurdité ». (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je ne peux que confirmer ces propos. M. le général Koenig, membre du Gouvernement, en a dit autant dans le rapport n° 8688 sur la C. E. D. J'espère qu'il n'a pas changé d'avis. (*Sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Armengaud, rapporteur pour avis. J'en viens, monsieur le président, à la dernière partie de mon propos en vous demandant de m'excuser d'avoir fait un exposé si long et probablement fort ennuyeux.

Puisque MM. Debré, Maroger, Bardon-Damarzid, de Maupeou, le Gouvernement — en ce qui le concerne, officieusement — et moi-même sommes d'accord sur la nécessité de créer cette agence d'armement, pourquoi différons-nous aujourd'hui quant aux méthodes, quant aux moyens?

Le Gouvernement et les orateurs qui m'ont précédé sont partisans d'une motion; je pense qu'il faut un amendement formel (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs au centre*) et cela pour deux raisons. L'une de politique extérieure: il serait indécent de céder à la pression des intérêts industriels de nos divers partenaires qui désirent l'union européenne à leur profit et non au profit commun. Une clause suspensive constituée à mon sens le seul moyen de les lier et d'associer leurs intérêts aux nôtres.

L'autre raison est de politique intérieure: souvenez-vous, monsieur le ministre, des promesses des gouvernements lors du vote du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de ce qu'il en est advenu. L'article 2 du projet de ratification dudit traité disait:

« Le Gouvernement devra engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblenz et à la mise à l'étude du canal du Nord-Est.

« 2° Présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois à dater de la ratification du présent traité, des lois-programmes d'investissement portant notamment, etc... ».

La motion, votée par le Conseil de la République à l'instigation de M. le président de la commission des affaires étrangères, précisait que le Gouvernement prenait des engagements pour harmoniser les éléments des prix de revient sur la base des propositions de la Haute Autorité, prévues au paragraphe 2, alinéa 4, de la convention, contenant les dispositions transitoires et relatives aux ajustements à apporter aux dispositions législatives et réglementaires existantes, c'est-à-dire à tous les mécanismes d'ordre social et fiscal.

J'en viens maintenant à certaines déclarations, non seulement du Gouvernement, mais également de ses amis. Première question: la déconcentration de l'industrie allemande.

M. Alfred Coste-Floret, rapporteur de la commission des affaires étrangères en décembre 1951, disait tout net: « La deuxième contribution positive de l'Allemagne, c'est la déconcentration de la Ruhr... Les articles 65 et 66..., qui interdisent absolument les cartels et les concentrations excessives de puissances économiques, ont pour but de stabiliser la Ruhr dans son état actuel et de faire qu'elle ne soit plus, pour le malheur des hommes, le moyen de puissance guerrière qu'elle était autrefois ».

M. René Mayer, vice-président du conseil à la même époque, répondait à un de nos collègues: « Vous avez parlé de la déconcentration... Dix-neuf sociétés nouvelles sidérurgiques indépendantes ont été créées... Un accord existe en effet entre les autorités britanniques, américaines et françaises, pour que

ni l'entrée en vigueur du plan Schuman ni celle des engagements contractuels ne puisse mettre en cause le maintien du travail des groupes de contrôle sur ce point ».

M. Robert Schuman disait, le 6 décembre 1951, que « le Gouvernement n'userait pas de l'autorisation de ratifier le traité s'il n'avait pas la conviction que la déconcentration était assurée ». Il ajoutait: « la déconcentration a fait l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et les trois puissances. Cet accord reste valable et demeure définitif. Comme tous les accords internationaux, il doit être respecté et appliqué par la Haute Autorité ».

M. le ministre des affaires étrangères actuel, alors président du conseil, disait, le 27 mars 1952 — il y a presque trois ans jour pour jour — devant nous: « Les industries lourdes qui sont à la base du potentiel de guerre et du développement économique ne pourront plus être utilisées comme instrument de domination ».

M. Félix Gaillard répondant à votre serviteur, qui lui présentait des observations et lui disait avec regret que les promesses des gouvernements étaient des choses, comment dirais-je, assez légères, déclarait: « Les négociateurs de ce traité ont fait de la déconcentration de l'industrie de la Ruhr une condition nécessaire à la conclusion du traité ».

On a vu ce qu'il en est advenu; cette déconcentration — logique, naturelle que je ne conteste pas — est en 1955 plus poussée qu'avant guerre. Mannesman, Thyssen, Krupp, j'en passe, se sont concentrés mieux qu'avant la guerre. Je ne le reproche à personne et pas à eux.

Mais pourquoi le Gouvernement est-il venu nous faire des promesses en 1952? Est-ce ignorance de sa part ou tromperie à l'égard du Parlement?

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Armengaud, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, j'entends encore M. Félix Gaillard, le 2 avril 1952, déclarer que le Gouvernement s'engageait à prévoir, dans le cadre des lois-programmes dont je parlais tout à l'heure, qu'on ferait le nécessaire pour canaliser la Moselle et que le Gouvernement allait instituer une commission chargée d'étudier, en même temps que le projet d'électrification de la Moselle, le projet de canal du Nord-Est.

Que savons-nous aujourd'hui? Tout au plus on parle d'une commission nouvelle rhéno-mosellane chargée d'étudier la question. Certains, comme moi, qui ont participé aux réunions franco-allemandes des 9 et 10 décembre 1954 au centre de politique étrangère avec M. René Mayer, avaient posé la question aux représentants de la sidérurgie allemande, s'entendirent répondre: « La Moselle, jamais! »

En ce qui concerne les lois-programmes pour les charbonnages, la sidérurgie, les transports, etc., M. Félix Gaillard, le 2 avril 1952, a fait ici, répondant à Mme Brossolette, des promesses parfaitement claires et pertinentes. Or, il n'y a jamais eu de lois-programmes, malgré la question orale de M. Coudé du Foresto du 16 décembre 1952, malgré les protestations de la commission de la production industrielle à cinq ou six reprises.

Quant à l'aménagement des législations pour assurer à la France une capacité concurrentielle, le président du conseil à l'époque nous précisait qu'il fallait s'occuper notamment d'ajuster au plus tôt les mécanismes de charges fiscales et sociales.

C'est la déclaration que vous nous avez faite, monsieur le ministre, le 27 mars 1952, de cette même tribune. Or, malgré des observations formelles de l'Organisation internationale du travail, malgré des propositions faites au congrès de droit fiscal international, en septembre 1953, par les experts allemands et belges, par un très brillant inspecteur des finances, sous-directeur des impôts, les conventions plurilatérales qui devaient être établies pour ajuster les mécanismes fiscaux n'ont jamais vu le jour alors que nous savons que nos partenaires étaient disposés à les étudier.

M. Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je me permets de vous dire, monsieur Armengaud, qu'il est toujours possible de relever des propos comme ceux-là et d'adresser certains reproches. Mais je voudrais vous faire remarquer que c'est précisément sur des questions d'équilibre de charges sociales que le Gouvernement que je présidais a été renversé.

Quant au canal de la Moselle, je n'ai jamais renié les engagements pris à ce sujet. Le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été mis en application au mois de

septembre 1952. Vous pensez bien qu'un problème aussi grave, aussi complexe, aussi difficile quant aux charges à répartir, ne pouvait pas être réglé en quelques mois. Or, aux affaires étrangères depuis moins d'un mois, j'ai, dès mon installation, pris les contacts utiles car je n'ai ni oublié ni renié mes engagements. J'ai ici une lettre du chancelier dans laquelle se trouve un passage que vous connaissez déjà d'ailleurs et que je vais lire au Sénat. Il est ainsi libellé :

« En vue d'intensifier par la suite la coopération entre nos deux gouvernements, je vous propose en outre de nous rencontrer pour un échange de vues aussitôt qu'il nous sera possible de le faire. A cette occasion devront être discutées toutes les questions portant sur les rapports franco-allemands, l'organisation de l'Europe et la tension entre l'Est et l'Ouest. Cet entretien permettra également, je pense, de déterminer le cadre matériel dans lequel doivent être traités les problèmes concernant les voies de navigation dans les territoires de frontière. A cet effet, des plénipotentiaires nommés par nos gouvernements devraient se réunir. Leurs négociations porteront sur l'étude de l'ensemble des problèmes techniques, économiques, financiers et juridiques.

« Ces entretiens, j'en suis persuadé, nous permettront finalement de faire aux autres Etats intéressés une proposition visant à la canalisation de la Moselle. Si ces travaux sont entrepris sans délai, ils aboutiront, j'en suis sûr, à brève échéance, à des résultats pratiques. »

Tout cela vous démontre qu'il ne s'agit pas simplement de notre part — ou de ma part — d'intervenir dans le débat, de prendre des engagements ou de faire des promesses en vue d'obtenir des votes. Les engagements que je prends, je ne les renie pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre et je regrette que vous ayez considéré comme une critique personnelle ce qui n'est qu'une remarque d'ordre général; chacun sait que lorsqu'un gouvernement prend des engagements de ce genre, il n'est pas sûr qu'ils soient tenus, car, comme dans le mariage, on est au moins deux quand on traite avec d'autres gouvernements. (*Sourires.*) En la circonstance, vous ne pouviez pas prendre seul un engagement pour vos partenaires.

Une partie des difficultés que je viens de relever ne sont pas dues forcément au Gouvernement, elles sont dues aussi à nos partenaires. Par conséquent, nous pouvons être aussi inquiets, quels que soient les engagements que vous prenez devant nous, de l'attitude éventuelle de ces mêmes partenaires, car nous avons déjà été payés pour savoir à quoi nous en tenir. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

M. le ministre. Cela prouve, monsieur Armengaud, qu'il est extrêmement difficile d'aboutir, et une clause suspensive du traité ne nous donnerait probablement pas, si votre proposition était acceptée, l'autorité nécessaire pour surmonter plus facilement ces difficultés.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Seulement, vous leur faites plus confiance que moi! (*Sourires.*)

M. le ministre. Je ne leur fais pas plus confiance que vous, mais je suis obligé de tenir compte des responsabilités dont j'ai la charge.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous avons aussi nos responsabilités!

M. le ministre. Je ne vous demande pas de vous conformer aux miennes, monsieur Debû-Bridel. J'ai exposé les devoirs du Gouvernement, mais je ne violerai jamais vos consciences. Vous êtes libres d'agir comme il vous plaira. (*Vifs applaudissements à gauche et sur certains autres bancs.*)

M. Armengaud, rapporteur pour avis. J'en reviens au dernier point de mon exposé. M. Robert Schuman, en mai 1950, répondant à des questions posées par des industriels allemands, notamment par le président du groupe de l'industrie de l'acier de la Ruhr, disait: « L'Allemagne industrielle cherchera-t-elle à obtenir une solution d'équilibre ou voudra-t-elle, avec cette technique habile dont elle est coutumière, considérer l'accord éventuel comme un moyen d'obtenir de jour en jour davantage? Serons-nous associés ou subordonnés dans l'Europe de demain? Nous ne voulons pas être dominés, mais associés. »

Que s'est-il passé? M. Ehrard, ministre des affaires économiques d'Allemagne, désapprouvé d'ailleurs par une large part de l'industrie lourde qui, elle, est consciente de la nécessité d'associer les intérêts entre firmes européennes, veut agir comme s'il n'était lié — et il ne le sera pas — par aucun engagement. Ainsi, des promesses ou des espoirs que nous avions dans une construction européenne, où la France n'aurait pas été la seule à faire des propositions, il ne reste malheureuse-

ment pas grand chose. D'où l'intérêt de l'amendement qui rend obligatoire une nouvelle négociation pour la mise au point d'une entente sur l'agence d'armements.

Pourquoi, devant cette précaution légitime, fait-on des objections et quelles sont-elles? La première, sur laquelle je passerai rapidement, est une objection d'ordre pratique et elle est typiquement britannique. Elle prétend que le système métrique et le système de mesures anglaises ne sont pas compatibles. C'est inexact. Il existe des tables de conversion. Il existe même des tables de conversion automatiques sur les commandes d'avance des machines-outils. Cet argument ne tient donc pas une seconde. L'agence d'armements, rendant obligatoire la standardisation, mettra fin à cet état de choses. Il s'agit là d'un argument assez mercantile de la part d'une nation qui désire continuer à vendre ses matériels sur les marchés étrangers, comme si elle était seule en cause, et cela n'est pas pour nous étonner.

Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe* écrivait déjà, le 27 juillet 1830: « Ainsi, ces Anglais, qui vivent à l'abri dans leur île, font porter des révolutions chez les autres. Vous les trouvez mêlés, dans les quatre parties du monde, à des querelles qui ne les regardent pas: pour vendre une pièce de calicot, peu leur importe de plonger une nation dans les calamités. »

M. Georges Laffargue. Il avait écrit cela avant l'Entente cordiale et avant que les soldats britanniques se fassent tuer sur le sol français!

M. Armengaud, rapporteur pour avis. L'amitié née de la guerre ne change rien, hélas, aux méthodes mercantiles.

Le deuxième argument est le suivant: l'amendement constitue un moyen dilatoire et une nouvelle dérobade du Parlement devant les gestes de son Gouvernement.

Cet argument serait vrai si la politique étrangère suivie depuis dix ans était l'expression d'une volonté nationale que repousserait le Parlement. Je ne dis pas qu'il fallait faire autre chose que la politique atlantique, mais je dis que celle-ci n'a aucun sens si l'on ne prend pas les moyens techniques, financiers, économiques qui en feront une réalité et non pas le paravent de la dégradation nationale. Permettez à celui qui, depuis sept ans, dénonce au Parlement cette politique de dire qu'une telle attitude ne convient pas à la France.

Troisième argument: les auteurs d'amendements cèdent à des pressions extérieures. Cet argument est indécent. Les conseillers ne sont pas ceux qui votent et ils ne portent pas de responsabilités. Leurs propos ne nous intéressent pas. Comme l'a dit le président Mendès-France: « tout ce qui se dit en dehors de cette enceinte sur nos mobiles, sur nos actes, ne compte pas pour nous ». Et ceci vaut aussi pour M. Churchill. La « chaise vide », si la France ne ratifie pas sans condition. Serions-nous moins seuls si, assis sur la chaise, nous étions baïonnés ou si nous étions un figurant morne et silencieux? Serions-nous moins seuls, assis sur la chaise, mais en désaccord avec notre conscience? Je vous pose la question. (*Très bien! très bien!*)

Quatrième argument: la défense du monde libre nécessite l'entrée d'une Allemagne réarmée à l'O. T. A. N., dans des conditions qu'elle accepte. Quel piètre argument quand M. Churchill lui-même déclare « symboliques » les douze divisions allemandes et que le monde libre s'effrite sous ses contradictions, sous l'effet de la compétition absurde entre les partenaires.

Cinquième argument: quand on fait partie du club atlantique, on ne fait pas de vilains gestes qui choquent les vieux membres. C'est vrai, mais à condition que certains vieux membres ne trichent pas aux cartes ou n'en invitent pas d'autres qui ont l'habitude de tricher ou ne payent pas la cotisation d'entrée. Témoin l'aide accordée à l'Allemagne à des titres divers, supérieure à l'aide Marshall accordée à la France, laquelle était inférieure à nos dépenses en Indochine. Le livre de Piettre sur l'économie allemande de 1945 à 1953 est caractéristique à cet égard.

Le club atlantique, je veux bien l'accepter, je le désire même, mais il faut des règles honnêtes où chacun joue le jeu, et j'ai montré tout à l'heure que ce n'était guère le cas.

Sixième argument: j'ai entendu dire que ceux qui voteraient les amendements n'auraient pas le courage de leur position politique et que ce serait un lâcheté que de renvoyer la décision à l'Assemblée nationale. Cet argument est pour le moins étonnant quand il vient de ceux qui voulaient à juste titre la navette. Il est déplaisant quand il s'adresse à une commission qui n'a jamais changé d'avis depuis des années sur les méthodes d'ordre économique, financier, technique, social, fiscal à mettre en œuvre pour faire l'Europe.

Cet argument est inexact aussi. En effet, l'Assemblée nationale n'a pas connu les difficultés que nous rencontrons et que vous rencontrez, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour faire prévaloir l'agence de production des armements.

M. Mendès-France avait précisé à l'Assemblée nationale que des négociations s'ouvriraient le 17 janvier au palais de Chaillot et que ces négociations serviraient à mettre au point cette agence d'armement. M. Mendès-France avait fait un pari, sur lequel, en la circonstance, nos partenaires ne paraissent nullement d'accord. Par conséquent, nous avons à en tenir compte.

C'est enfin un argument inexact pour une autre raison, car il me rappelle tristement une circonstance pénible, celle où, de bonne foi, mais hésitants devant un avenir incertain, les dirigeants de la Troisième République cédèrent devant la menace et votèrent en juillet 1940 pour un nouveau régime. Pourquoi ? Parce qu'on leur avait dit : C'est cela qu'on vous offre ou le néant !

Monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, c'était une fausse option que refusèrent un certain nombre d'hommes qui eurent raison. Le véritable choix, aujourd'hui comme hier, c'est la résistance à la médiocrité, à la vasalisation, même amie, c'est l'effort de chacun, c'est le « changement de pas de la France » au nom de la jeunesse qui monte et qui préfère un travail productif à un emploi dynamique, qui préfère cet emploi au culte du Dieu Mammon. Votre commission préfère ce rien, si dur soit-il, pour tout ce qu'il représente et que je viens de vous rappeler.

Il faut que ce choix courageux apparaisse à chacun, aussi bien à nous-mêmes qu'à nos partenaires. Il signifie que la France ne veut pas que, faute de coordination des tâches autant civiles que militaires, les intérêts matériels étrangers prévalent sur l'emploi en France.

Ne commettez pas le crime de la médiocrité, de l'abandon, de l'« après nous le déluge », sous le signe de la tiédeur des sentiments. En face du *Rule Britannia* et du *Deutschland Erwache*, Français, réveillez-vous ! Cessez d'être aux pieds des veaux d'or ! Alors, vous ferez avec passion une Europe libre, entreprenante, organisée, dynamique, ni casquée, ni mercenaire, et vous défendrez en même temps l'Union française. (*Vifs applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre ici ses travaux. (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. le président de la commission. Je propose au Conseil de reprendre la séance à vingt-deux heures, étant entendu que nous arrêterons nos travaux avant minuit.

M. le président. Il a été, en effet, décidé que la séance serait arrêtée à minuit moins cinq et reprise demain matin à dix heures.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de la commission ?... La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au conseil supérieur de la mutualité.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

ACCORDS DE PARIS

Suite de la discussion de projets de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion des projets de loi relatifs aux accords de Paris.

M. Jules Castellani, vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jules Castellani, vice-président de la commission de la France d'outre-mer. J'adresse au Conseil de la République les excuses de la commission de la France d'outre-mer qui, malheureusement, n'a pu déposer son rapport en temps utile. Elle a pu aujourd'hui seulement délibérer et prendre une décision à ce sujet, à raison des travaux considérables qu'elle a dû assumer au cours de la semaine dernière à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer.

M. le président. L'Assemblée prend acte de vos excuses, monsieur le président.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai lu attentivement les rapports si remarquables d'objectivité et de clarté présentés au nom des différentes commissions et que sont venues confirmer, à cette tribune, des interventions d'une égale tenue. Cela — vous le comprendrez aisément — me fait éprouver quelques scrupules à apporter une note discordante après celle de mon collègue, M. Armengaud, dans ce concert, que je qualifierai volontiers de « concert de la résignation ». (*Mouvements divers.*)

Pour ne pas alourdir un débat suffisamment chargé, j'éviterai de commenter devant vous les termes du rapport écrit qui vous a été distribué il y a quelques heures à peine, au nom de la commission de la France d'outre-mer. Je me bornerai simplement à faire entendre la voix de ces populations lointaines dont il serait injuste d'ignorer les craintes et les réactions que leur inspirent les accords de Paris. Ces craintes, ces réactions sont, devant le réarmement allemand, les mêmes pour l'ancien combattant des bords de la Seine que pour l'ancien tirailleur des rives du Niger.

Pour les mêmes raisons l'un et l'autre se souviennent, l'un et l'autre s'interrogent et tous deux se méfient instinctivement. Enrichis de la douloureuse expérience de deux guerres, ils s'insurgent à la simple évocation d'un réarmement, alors que beaucoup d'entre eux portent encore de cruelles meurtrissures.

Le réflexe collectif de tous ces peuples trouve dans l'instinct de conservation tant de motifs valables à son expression qu'il me paraîtrait imprudent d'essayer de le détruire de façon brutale, ne fût-ce que pour éviter de mettre en évidence la vanité de pareils efforts.

Pour avoir connu et subi les méthodes de l'administration allemande au Togo et au Cameroun dès avant la guerre, les Africains — comment ne pas les comprendre ! — se montrent inquiets du renouveau de l'armée allemande, et de l'offre qui a été faite à l'Allemagne, à la Celle-Saint-Cloud, de participer à la mise en valeur de leurs territoires. Quand on sait que la mainmise économique précède fatalement une intervention d'un autre ordre, comment ne pas redouter les encouragements donnés à une puissance, dont le potentiel industriel surclasse nettement le nôtre, à partager les responsabilités de cet immense continent qui possède en puissance plus de 40 p. 100 de l'énergie hydraulique mondiale ?

Les ambitions de l'Allemagne sont connues ; elle n'en fait plus mystère et déjà ses représentants qualifiés — ses commis voyageurs — sont en place et posent les jalons nécessaires. Favoriser l'intrusion de l'Allemagne serait aller au devant de graves déconvenues, et à brève échéance.

En dehors des raisons valables pour l'ensemble de l'Union française que, comme mes collègues, j'ai longuement développées dans mon rapport et que je ne reprendrai pas ici, cet argument, à défaut d'autres, me paraît suffisant pour que les territoires d'outre-mer se montrent réticents à l'égard des accords de la Celle-Saint-Cloud qui ne sont que le prolongement et le complément de ceux de Paris.

Si les visées expansionnistes peuvent encore être freinées, il n'en sera pas de même le jour où l'Allemagne, ayant retrouvé sa pleine souveraineté, sa puissance militaire, son industrie — renouée, en partie, grâce au réarmement — pèsera de tout son poids, qui sera très lourd, au sein de l'union européenne.

Comment ne pas évoquer ainsi, comme l'a fait tout à l'heure notre collègue Armengaud, l'agence des armements destinée, au départ, dans l'esprit de ses inventeurs, à régler ce problème capital, et qui nous donne les plus graves inquiétudes ?

Les résultats des conversations engagées depuis le 17 janvier au palais de Chaillot ne sont guère encourageants. Les organismes ne sont pas encore mis en place que, déjà, ils sont vidés de leur substance. Qu'en sera-t-il le jour où l'Allemagne aura retrouvé sa pleine liberté ?

Les discussions qui se sont déroulées au Bundestag, les déclarations du chancelier Adenauer, même assorties des correctifs

diplomatiques, ne nous feront pas changer d'avis quant aux bonnes dispositions de nos voisins. A ce propos, monsieur le ministre, je songe à une déclaration qui nous a été faite à la commission des affaires étrangères par votre prédécesseur, qui nous disait :

« Le stade de la discussion en ce qui concerne les affaires de la Sarre est désormais dépassé; nous en sommes à la période d'exécution. »

J'ai l'impression que tel n'est pas le sentiment de nos voisins, si j'en crois les polémiques qui ne cessent de se développer outre-Rhin. Nous aurions, en désespoir de cause, voté les accords sur la Sarre si nous avions eu ainsi l'assurance que le statut de ce pays aurait été établi définitivement au moment du traité de paix. Il n'en est rien. Le recours à une deuxième consultation populaire change les données du problème et nous rend encore plus sceptiques.

J'entends bien que la situation ne sera pas demain ce qu'elle était en 1935.

Je sais également — et notre collègue M. Pinton l'a très bien défini — que la Sarre aura à choisir, non entre la France et l'Allemagne, mais bien entre l'Allemagne et l'Europe.

Mais à quoi bon se leurrer, à quoi bon se donner le change ? Lorsque l'Allemagne pourra mettre à profit le recours à ce deuxième referendum, faisant état de sa puissance, de ses affinités raciales, elle trouvera les arguments nécessaires pour un nouveau rattachement.

Et, monsieur le ministre, quand ce rattachement sera opéré, nous aurons tout perdu : et nos droits aux réparations et nos investissements et cette union douanière et économique, si vitale pour notre pays.

Tout cela pourquoi ? Parce que nous n'aurons pas su, au moment voulu, exiger que les promesses qui nous avaient été faites soient tenues, dans leur lettre et dans leur esprit. Je sais bien, monsieur le ministre — et vous n'en êtes pas responsable — que l'art est difficile. Cependant lorsque cet art conditionne en grande partie l'avenir du pays, l'habileté suprême consiste à ne pas ruser avec les difficultés.

Je réprouve toutes les pressions, de quelque nature qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, mais j'estime quant à moi — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette même tribune, au moment de la discussion du budget de la France d'outre-mer — qu'il n'était que temps de faire preuve de fermeté.

On fait trop bon marché, monsieur le ministre, et plus particulièrement nos amis, de la situation de la France. Certaines déclarations retentissantes, et même certains accords internationaux, passés sans que nous soyons consultés, en sont la preuve.

On a tendance à nous adresser le reproche de ne pas savoir ce que nous voulons, sans se soucier autrement du trouble et du doute que certaines interventions intempestives dans les territoires d'outre-mer jettent dans nos esprits. Je me demande vainement comment concilier une générosité certaine de la part de nos alliés, avec des interventions non moins certaines et pour le moins inopportunes, qui nous valent tellement de déboires et tellement de soucis. C'est à croire, monsieur le ministre, que la méthode cartésienne dont nous avions fait un article de foi depuis notre plus tendre enfance, est, elle aussi, en voie de désintégration.

J'ai promis d'être bref. Je tiendrai ma promesse. J'ai exposé, dans mon rapport, les raisons pour lesquelles les accords de Paris étaient, au regard de l'outre-mer, moins dangereux que la C. E. D., puisqu'ils ne comportaient pas, dans l'immédiat, ce risque de scission contenu dans le précédent projet. Ils en renferment malgré tout quelques germes. Au moment où nous devons repenser profondément l'Union française, tout ce qui peut faire obstacle à ce grand dessein doit être écarté. C'est pourquoi votre commission de la France d'outre-mer m'a donné mission de rapporter devant vous un avis défavorable en ce qui concerne la ratification des accords de Paris. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a d'abord recherché si les accords qui vous sont soumis comportent des conséquences financières ou budgétaires directes. Il vous en est rendu compte dans un rapport écrit qui vous a été distribué, je pense, au cours de la journée. Je ne m'étendrai donc pas sur cet aspect du problème. Ces accords laissent intacte la question — et combien est-elle grave ! — de savoir si et dans quelle mesure nos engagements envers le N. A. T. O., et reconduits ici — 14 divisions — et les obligations que nous impose la sauvegarde de nos territoires hors métropole ne ris-

quent pas de dépasser non seulement le volume actuel de notre budget militaire, mais même nos moyens économiques et financiers.

La réponse à cette question dépend d'ailleurs, il est vrai, pour une part, de l'usage que nous pourrions faire des facultés qui nous sont laissées pour distraire, en cas de crise dans un territoire d'outre-mer, une fraction des forces normalement affectées à la défense de la métropole. Ce qu'on peut dire, en tout cas, c'est que les accords de Paris n'aggravent pas la situation telle qu'elle résulte et des faits et de nos engagements antérieurs. Ils n'innovent rien en la matière.

Si, d'autre part, la fin du statut d'occupation est de nature à accroître les dépenses nous incombant quant à l'entretien des forces stationnées en Allemagne, cette fin du statut d'occupation était en soi inéluctable. Nous ne pouvions nous attendre que ce statut durât éternellement.

On ne peut à la fois demander à l'Allemagne de participer directement à la défense de l'Europe et de continuer à verser, aux alliés une contribution qui était la contrepartie de l'effort dont elle était dispensée. Ce qu'on peut dire, c'est que les accords de Paris, par la période intérimaire qu'ils instituent, par les procédures de négociation qu'ils comportent, négociation dans laquelle les intérêts de nos alliés sont communs avec les nôtres, ouvrent la voie à des solutions raisonnables, répondant à des exigences raisonnables.

En définitive, votre commission n'a pas trouvé dans ces accords motifs à réserve ou à recommandation particulière du point de vue financier qui soit de nature à peser sur la décision que nous avons à prendre d'autre part.

En outre, votre commission des finances a cru devoir se saisir de ce problème du pool des armements que notre collègue M. Armengaud a traité d'une manière si approfondie au nom de la commission de la production industrielle, que toutes nos commissions ont repris et qui va apparaître, je crois bien, à la fin de ce débat, comme la clef de voûte de toute l'organisation aménagée par les accords de Paris.

Aussitôt qu'on étudie cette conception du pool des armements, qu'on essaie d'approfondir et de creuser ce problème, on s'aperçoit vite qu'elle conduit inévitablement, si on la veut efficace, à un budget commun d'armements, au moins entre les six pays de l'Europe occidentale. Ne vous étonnez pas qu'à ces mots de « budget commun », l'oreille de votre commission des finances soit tendue.

Sitôt donc que cette notion du pool des armements a pris corps, votre commission a pensé qu'elle vous devait un avis sur ce développement, sur cette conséquence des accords de Paris. C'est pourquoi, vous me voyez en ce moment à cette tribune pour vous faire, au moins sur ce sujet, un rapport verbal, le temps ayant fait défaut pour établir un rapport écrit, sur des avis que nous n'avons pu avoir qu'hier.

Parlant pour quelques instants en mon nom personnel, je n'ai aucune gêne à reconnaître combien était généreuse, combien était grande l'idée qui a présidé à la conception d'une communauté européenne de défense.

Cette idée qu'il n'y avait plus de place, dans l'Europe occidentale, pour des armées autonomes au service d'une cause nationale; cette idée qu'il n'y avait plus de place que pour des armées destinées à défendre cette Europe contre les dangers venant de l'extérieur et non de l'intérieur d'elle-même; cette idée qu'ainsi conçue, cette défense ne pouvait être que commune, organisée et menée en commun avec le concours et l'appui de nos alliés atlantiques, cette idée n'est pas en cause. Je voudrais que, pour nous tous, elle gardât toute sa valeur et toute son actualité.

Je voudrais, par contre, que ceux de nos collègues que laisse inconsolables l'échec du traité de la communauté européenne de défense veuillent bien reconnaître que l'idée n'a pas péri avec l'application qui en a été faite et que, si le traité de communauté européenne de défense a été rejeté, c'est pour une large part parce que ses auteurs avaient eu des ambitions excessives, qu'ils avaient heurté d'autres impératifs français, notamment quant à l'Union française, et qu'ils avaient imprudemment voulu forcer le destin en faisant de ce traité, avant même qu'il ait été déposé devant le Parlement, la boîte magique d'où devait sortir, le tremplin d'où allait s'élever toute une série de nouvelles conceptions européennes, jusqu'à celle d'un Etat européen, sous le risque d'une hégémonie germanique.

Si je parle ainsi, ce n'est pas là, mes chers collègues, une opinion personnelle. C'est la vôtre même, c'est celle que vous avez émise il y a environ dix-sept mois, à près de 240 voix contre 70, à la suite du grand débat qui s'est institué ici sur l'armée européenne, à l'initiative de nos collègues MM. Plaisant et Debré.

Rappelez-vous que c'est à cette majorité que vous avez voté un ordre du jour — je le résume — : « invitant le Gouverne-

ment à rechercher toute solution assurant, grâce au concours de l'Angleterre, un véritable équilibre européen et sauvegardant l'unité de l'Union française ».

Nul, dans cette majorité, ne mettait en cause le caractère inéluctable du réarmement allemand, mais c'était dire en clair que le traité de la communauté européenne de défense ne nous convenait pas, sans quoi nous n'aurions pas invité le Gouvernement à rechercher d'autres solutions.

Que le Conseil de la République garde donc conscience d'avoir donné en temps utile au Gouvernement et à l'opinion un net avertissement ! Cet avertissement, le gouvernement de l'époque et celui qui lui a succédé, n'ont pu, su ou voulu en tenir compte. C'est ainsi que, faute d'avoir tenu compte de l'avis de sa seconde chambre, faute d'avoir repris des négociations avec nos partenaires, il a été acculé à ce débat tragique d'août 1950, à la suite de quoi la France et l'Europe se sont trouvées devant le néant.

On sait comment, après quelques jours de désarroi, on est arrivé, grâce aux efforts combinés de M. Eden et de M. Mendès-France, à ces accords de Londres et de Paris, sur lesquels nous avons aujourd'hui à nous prononcer.

Le moins qu'on en puisse dire, est que ces accords ont eu une presse médiocre. Il faudrait pourtant que nous sachions reconnaître qu'ils sent tout à fait dans la ligne que le Conseil de la République avait réclamée.

L'unité de l'armée française est rétablie. A cet égard, nos inquiétudes quant à l'Union française sont apaisées. La France est décorsetée. L'Angleterre est, si j'ose dire, dans le coup. Pas assez, peut-être, au gré de nos désirs, du moins de certains d'entre nous, beaucoup, sûrement, au sens de ses traditions.

Quant aux forces armées, quant à l'organisation militaire, ces accords sont, à mon sens, satisfaisants. Les liens entre l'O. T. A. N. et les armées européennes sont renforcés. Le commandement unique est solidement établi avec tout ce que le commandement comporte dans les armées modernes, notamment en matière de logistique.

Si l'on s'en va, répétant : « La Communauté européenne de défense évitait l'armée allemande ; vous acceptez maintenant de recréer la Wehrmacht, un grand état-major allemand et vous ouvrez toutes grandes à l'Allemagne les portes du pacte atlantique », je dirais que c'était une mauvaise querelle. La Communauté européenne de défense, c'était aussi le réarmement de l'Allemagne et l'entrée de celle-ci, par un détour qui ne trompait personne, dans le pacte atlantique. Une armée allemande ne disposant ni de ses bases ni de ses arrières, ni de son ravitaillement, ni de sa logistique, ni même du maniement de ses unités, n'est pas la Wehrmacht de jadis, ni son commandement intégré dans l'O. T. A. N. un grand état-major.

Mauvaise querelle aussi que d'assimiler le contrôle collectif des armements organisé par les accords au contrôle tel qu'il a été pratiqué, après le traité de Versailles, par le vainqueur vis-à-vis du vaincu. Bien sûr, ce n'est qu'un contrôle *a posteriori*. Il est tout de même inexact de dire que ce n'est rien. Ce qui manque à ces accords, à mes yeux, c'est une âme. Commencez donc par donner une tâche quotidienne à remplir en commun, avec ses aspérités, ses traverses, ses mécomptes et aussi ses réussites ! Le pool des armements, à mes yeux, c'est d'abord cela : une tâche commune à accomplir en commun, et c'est aussi, comme vous l'a dit excellemment M. Armengaud, bien d'autres choses sur lesquelles je ne reviendrai pas ici.

Laissez-moi seulement, en passant, rendre cette justice à tous ceux qui s'étaient attachés l'an dernier à ce rôle ingrat de chercher des solutions de rechange, et vous rappeler que nous avions tous proposé cette œuvre commune et que nous avions tous gardé une organisation d'armements. Cette organisation a sombré dans le naufrage. Il s'agit de la remettre à flot.

Nous sommes maintenant, comme nous l'avons souhaité, sept pays dans l'Union européenne occidentale : les six pays continentaux de la Communauté du charbon et de l'acier et l'Angleterre. Il est vain de penser que la même organisation soit valable pour l'ensemble des sept pays. On doit concevoir une organisation qui peut être assez poussée entre les six pays et une association moins étroite de ces six pays avec l'Angleterre. Ce sera déjà bien beau si l'on arrive à une production commune des armements sur le continent.

Par contre, je pense que c'est une mauvaise solution que d'émietter entre ces six pays une série d'accords bilatéraux ou plurilatéraux, qui apparaîtront vite comme une collusion des plus forts contre les plus faibles et qui disloqueront toute nation européenne.

Si l'on prend d'abord le cadre de ces six pays, on arrive vite à constater que, quel que soit le nom que vous donnerez à votre organisation — appelez-la association, appelez-la communauté — il faudra que vous mettiez à sa tête un gérant ou un comité de gérance, que vous appellerez commissariat ou que vous

appellerez autrement, dont les membres ne soient pas à la dévotion de tel ou tel des associés et qui soit néanmoins responsable devant l'ensemble de ces associés.

C'est ce gérant qui aura vocation essentielle de penser « association », de penser « Europe », de proposer aux problèmes posés des solutions européennes. Mais il n'est pas question, pas plus dans une communauté que dans une association, d'en faire un dictateur. Ses propositions devront être avalisées par l'ensemble des associés. Vous retrouverez là le conseil des ministres et l'Assemblée qui devront statuer ensuite. Autrement dit, vous retombez sur les dispositions de la Communauté européenne de défense. Il ne peut pas en être autrement. Je ne sais pas si nous ferons ainsi du supranational, de l'infra-national, ou de l'international, mais une association obéit à des règles immuables. Ce sera cela ou ce ne sera rien.

On nous a fait des objections et à la commission des finances nous avons repris le rapport de M. Jules Moch, nous en avons trouvé véritablement le catalogue. On a dit : Mais vous allez faire un budget commun et cela revient à dessaisir les parlements nationaux qui ne voteront plus les budgets d'armement, et n'en contrôleront plus l'exécution. C'est certain. Mais alors ne vous associez pas. Dès lors que vous vous associez, aucun des associés ne peut prétendre gérer directement la totalité des fonds de l'association ni même ceux qu'il lui apporte. La même règle vaut pour les associations d'Etats qui vaut pour les associations entre particuliers. Et n'oubliez pas que chaque associé gagne exactement sous une autre forme par son droit d'intervention dans la gestion de la masse des fonds associés, précisément ce qu'il perd dans la gestion directe de ses propres fonds.

On nous a fait une autre objection touchant au rôle de ce commissariat quant à la passation des commandes. Je crois que, là, la Communauté européenne de défense est manifestement allée trop loin. La question de la passation des commandes est une tâche mineure, une tâche seconde, et elle peut être laissée aux gouvernements intéressés. Je crois qu'en fait il s'établira vite une répartition des rôles entre un organisme central et les gouvernements nationaux d'après la nature même des commandes à passer. Là où les industries seront organisées nationalement, ce seront les gouvernements qui passeront les commandes ; là où les industries seront organisées sur le plan international ou auront passé des accords internationaux, c'est l'organisme central qui passera les commandes. En cette matière, il faut suivre et non pas provoquer l'organisation.

Il serait donc nécessaire, sur ce point, d'amender les dispositions inutilement absolues du projet de Communauté européenne de défense, mais il est aisé de le faire. Sous cette réserve, il faut, je pense, accepter le système et y entrer résolument avec la volonté d'aboutir. Mais il faut avoir conscience que c'est à une organisation de ce genre que l'on doit, tôt ou tard, aboutir, quelle que soit la forme sous laquelle nous la recommanderons.

Il restera à déterminer les modalités des liaisons à établir entre cette organisation et l'Angleterre, car, entre elle et l'Angleterre, il faudra aussi standardiser les armements et répartir les fabrications.

A cet égard aussi, l'expérience de la Communauté européenne du charbon et de l'acier comporte un enseignement. Vous savez comment s'est posé le problème à la C. E. C. A., et la solution qui a été adoptée. L'Angleterre d'un côté, la C. E. C. A. de l'autre, sont d'accord pour établir des comités bipartites qui examineront les problèmes communs. Donc, l'Angleterre n'entre pas dans la C. E. C. A. et n'a pas de représentant à la Haute Autorité ; mais, lorsque le conseil des ministres de la C. E. C. A. aura à examiner les propositions issues de ces comités mixtes, ce conseil siégera à sept et non à six, le ministre anglais venant s'asseoir, ce jour-là, à la même table que ses collègues. Ce jour-là, on ne statue pas entre bloc anglais et bloc C. E. C. A., on statue à sept. Je pense que cette disposition pourrait être reprise dans l'union de défense occidentale, avec cette différence, d'ailleurs, qu'alors que, dans la C. E. C. A., les affaires communes avec l'Angleterre sont tout de même l'exception et que le conseil des ministres siégera normalement à six et non à sept, dans l'organisation des armements, ce sera l'inverse. En effet, cette organisation intéressera presque toujours l'Angleterre et les continentaux seront toujours intéressés par ce que fait l'Angleterre. C'est le conseil à sept qui deviendra la règle, et l'assemblée à sept, non l'assemblée à six.

C'est en haut, au niveau du conseil des ministres, au niveau de l'Assemblée que se fera la liaison politique Angleterre-continent, les services anglais d'un côté, le commissariat d'autre part restant chargés de préparer les décisions de leurs commettants.

C'est ainsi, je crois, que peut être mis en œuvre un mécanisme efficace, restant dans le cadre de l'Union de défense

occidentale, ne rompant pas l'unité de cette union et acceptable pour l'Angleterre, puisqu'elle vient de l'accepter pour la C. E. C. A.

Je m'excuse, mes chers collègues, de ces développements vraiment trop longs, mais j'ai la faiblesse de croire en l'utilité et l'efficacité, quelquefois, de nos recommandations. Il m'a paru indispensable de vous montrer où nous mène la voie qu'on nous propose.

« Quand on veut la réussite d'une politique, disait, je crois, Albert Sorel, il faut en vouloir toutes les conséquences. » Mieux vaut alors apercevoir ces conséquences avant et savoir si on les accepte. C'est ce que j'ai tâché de faire et de dire.

Il n'est que juste de rappeler que M. Mendès-France avait parfaitement saisi la nécessité de ce pool des armements, qu'il l'a réclamé à Londres et à Paris, qu'il ne l'a pas obtenu, ou plutôt qu'il a simplement obtenu la promesse d'une négociation qui s'est ouverte sur ce sujet au niveau des experts, à Paris, à partir du 17 janvier.

Le moins qu'on puisse dire est que, malgré le talent et le dévouement des négociateurs, qui ne sont pas en cause, la négociation est mal partie et s'enlise doucement. Si elle est mal partie, la cause en est qu'elle s'est ouverte sur un mémorandum français embarrassé et obscur, dont on n'apercevait pas très clairement la ligne directrice, comme si le Gouvernement, au lendemain du rejet du projet de la C. E. D., avait eu scrupule à en évoquer le spectre et s'efforçait de poser à nouveau le problème, comme si la C. E. D. ne l'avait pas déjà traité.

On s'apercevra que je n'ai pas le même scrupule. Je souhaite que le nouveau Gouvernement, plus libre que son prédécesseur, ne redoute pas d'évoquer le problème dans toute son ampleur et ne paraisse pas ignorer que le traité de C. E. D. avait apporté, au moins à ce problème des armements, une solution qui, moyennant quelques retouches, était bonne et avait tout de même été acceptée par tous nos partenaires. Il faut, je crois, reprendre le débat sur d'autres bases. Il faut, j'en suis sûr, un vigoureux coup d'épée.

Telles sont les perspectives que trouvent les travaux des commissions, les voies qui s'ouvrent à nous. Sommes-nous prêts à nous y engager tous ensemble ?

Je pense que mon ami M. Michel Debré me dira qu'il y a encore trop de supranational dans cette affaire et que M. Poher trouvera bien fluette la petite sœur que je veux donner à la C. E. C. A. Je dirai à M. Michel Debré qu'il ne faut pas voir toute construction européenne sous le couvert de celui qui a été l'animateur de la première. Toute religion, à ses débuts, a besoin d'apôtres, mais l'ère des apôtres dure peu et Dieu les requiert rapidement à d'autres tâches. (Sourires.)

Je rappellerai à M. Poher ce que nous enseignait jadis sur les bancs de l'école mon professeur de mécanique. « Ce qui importe, disait-il, ce n'est pas tellement la position du point sur la courbe que le sens de cette courbe, le signe de la dérivée, dirait notre ami M. Alric. L'essentiel est que le signe soit toujours positif, que les constructions européennes aillent toujours se développant, sans discontinuité et sans rebroussement. »

Laissons-nous passer l'occasion qui s'offre ?

Je me retournerai enfin vers ceux de mes collègues qui ne veulent d'aucune forme de réarmement allemand parce qu'ils se refusent à rendre carrière à ce militarisme allemand qui reste inné chez nos voisins et que les Russes redoutent autant que nous.

Je ne répéterai pas, après d'autres: évitez-vous le réarmement si vous ne votez pas les accords de Paris ? Je n'aime pas les solutions de nécessité. J'aime mieux leur dire: croyez-vous que cette union de défense occidentale, complétée par le pool des armements que nous réclamons, soit rivée au destin d'être un instrument de guerre ? Est-ce tellement un paradoxe de penser qu'il faut passer par le réarmement de l'Allemagne pour aboutir à un désarmement général, à une coexistence pacifique, à une détente Est-Ouest ?

Je m'explique. Le problème essentiel à mes yeux est de faire entrer l'Allemagne dans ce que j'ai appelé une fois, après M. Pirene, « la grande confédération des peuples de la mer », c'est-à-dire le pacte Atlantique, et de l'y arrimer solidement.

Il ne peut s'agir, si l'on veut l'opération efficace, que d'une Allemagne rétablie dans sa souveraineté, donc associée dans l'effort commun de défense de cette confédération.

Mais cet effort commun, qui doit d'abord en fixer l'importance, sinon justement l'ensemble de ces alliés réunis dans l'Europe occidentale ? Et en fonction de quoi cette organisation fixera-t-elle le niveau de cet effort ?

Elle se proposait de faire 100, elle fera 120 si la tension s'accroît, elle fera aussi bien 80 ou 60 si la tension vient à

décroître. S'il n'y a d'effort valable que collectif, je crois aussi qu'il n'y a de désarmement possible que dans le cadre d'une organisation, sous l'égide d'une telle organisation qui apportera la certitude publique que le désarmement est parallèle et effectif. La course aux armements naît de la panique d'être en retard sur le voisin ou, en cas de désarmement, d'être en avance sur lui. L'essentiel est de disposer d'un outil qui mettra les peuples à l'abri de cette panique.

Bien sûr ! il ne suffit pas que les pays de l'Europe occidentale s'associent, même en liaison avec l'Angleterre, pour que soit résolu le problème du désarmement général. Mais cette association est une condition liminaire et le prélude nécessaire à toute conversation Est-Ouest.

En tout cas, la France, selon moi, ne pourra jamais jouer aucun rôle dans ce dialogue, tant qu'elle n'aura pas mis sur pied une telle organisation, tant qu'elle restera isolée, tant qu'elle ne pourra pas répondre avec ses associés du degré de réarmement de l'Europe occidentale. Il y a des risques, bien sûr ! Il y en a dans toutes les solutions, le plus grand résidant dans l'isolement.

Je n'insisterai pas davantage; je n'ai été que trop long. Cette question ayant donc été débattue hier en commission des finances, cette dernière, après mûre réflexion, m'a chargé de vous transmettre la déclaration suivante qu'elle a émise à l'unanimité moins les voix de nos collègues communistes:

« Les accords de Paris seront bons quand ils seront complétés par un pool des armements, c'est-à-dire par une organisation valable touchant la production, la standardisation et la répartition des fabrications d'armements. »

Votre commission a parfaitement mesuré les conséquences d'une telle organisation et, parmi ces conséquences, celles d'un budget commun, et elle les a acceptées.

Elle s'en est tenue à cette affirmation. Elle n'a pas voulu prendre position sur la procédure qui pourrait apparaître à chacun de nous comme la meilleure pour faire passer dans les faits l'organisation que nous désirons tous.

Certains d'entre nous pensent que cette meilleure procédure est celle d'une motion, comme nous l'a dit, avec une émotion contenue, notre ami Michel Debré. D'autres pensent que cette procédure est celle d'un amendement, comme l'a, tout à l'heure, soutenu avec fougue notre ami Armengaud.

Nous avons pensé que nous risquions, en prenant parti en tant que commission, d'apparaître divisés sur le fond du problème et, en étant ainsi à notre avis la force de cette quasi-unanimité, d'en réduire la portée et l'efficacité.

A cette déclaration faite au nom de la commission, je voudrais ajouter, en guise de conclusion, un bref commentaire.

Vous constaterez que, dans la déclaration que je vous ai lue, nous avons intentionnellement employé le futur. Nous n'avons pas employé le présent. Nous avons dit: « Les accords seront bons quand ils seront complétés... » C'est que, pour le moment, cette organisation n'existe pas et nous ne pensons donc pas que ces accords, dans leur état actuel, soient bons, pas plus d'ailleurs pour nos partenaires que pour nous-mêmes.

Nous n'avons pas employé le conditionnel. Nous n'avons pas dit: ces accords seraient bons s'ils étaient complétés. C'est que nous pensons que l'organisation que nous voulons et qui, d'ailleurs, ne constitue pas une novation aux accords de Paris, puisque dans ces accords est inscrite la possibilité de les mettre en œuvre, nous pensons que cette organisation, dis-je, c'est de nous surtout qu'elle dépend, de l'unanimité, de la discipline avec laquelle nous saurons la demander, de cette discipline que M. Debré évoquait tout à l'heure devant nous: Elle dépend de la constance, de l'énergie avec laquelle le Gouvernement saura en saisir nos partenaires et la négocier avec eux par priorité à toute autre construction européenne ou extension de construction européenne qui pourrait nous être proposée. Cette constance, cette énergie dont M. Pinay nous portait témoignage tout à l'heure, nous l'obtiendrons, j'en suis sûr, quand nous saurons mettre fin entre nous à ce conflit dépassé et désormais sans objet qui sépare en deux camps, parmi les partisans du pacte atlantique, les feu cédistes et les feu anticédistes. Si je dis cela, c'est parce que je conserve présentes à ma mémoire les adjurations émouvantes, angoissées, qui s'élevaient vers la France à la dernière session du conseil de Strasbourg en décembre dernier. Non, messieurs, croyez-moi, quand on est dans ces assises, on constate que la chaise de la France n'est pas vide et que sa voix n'est pas sans écho.

Je voudrais que de nos débats, des déclarations du Gouvernement, du vote que nous émettrons naisse un pacte, se dégage un *consensus* à une politique nationale ferme en ses desseins, constante en son application. A un moment où il est de mode d'accuser ce pays de versatilité, le Conseil de la République pourra ainsi avoir conscience d'être resté fidèle à la politique qu'il définissait en novembre 1953, il y a dix-sept mois: entre

la position d'hier et celle d'aujourd'hui, la ligne est droite et sans hésitation. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle (Sarre). La commission de la production industrielle de votre assemblée m'a chargé de rapporter la question des accords sur la Sarre. Pour éviter le caractère passionnel d'un débat qu'aurait amené l'examen des clauses politiques de ce traité, la commission de la production industrielle s'est bornée à étudier les clauses économiques comme, d'ailleurs, son rôle le lui réservait. Toutefois, elle ne se fait d'illusion, elle sait très bien que les institutions et parfois les hommes réagissent sur l'exécution même des accords économiques et que par exemple, selon que l'on conçoit d'une manière ou d'une autre le rôle du commissaire européen, selon que certains termes particulièrement imprécis peuvent paraître plus ou moins favorables à la France que dans le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, nous aurons des satisfactions plus ou moins grandes à attendre mutuellement des accords franco-sarrois.

Je voudrais rappeler très brièvement quelques chiffres et j'essaierai de ne pas en abuser.

L'influence de la Sarre dans l'économie française n'est pas douteuse. En dollars, monnaie de compte, 28 p. 100 représentent la part de l'Union franco-sarroise contre 39,75 à l'Allemagne de l'Ouest pour la seule sidérurgie, 26 p. 100 pour l'Union franco-sarroise contre 58 à l'Allemagne de l'Ouest pour le charbon. Si l'économie sarroise s'ajoutait à l'économie allemande, la part de l'économie allemande deviendrait 46,2 p. 100 contre 21,75 à la France. La part du charbon dans l'économie allemande représenterait 64,45 p. 100 contre 11,65 p. 100 pour la France, et, pour l'ensemble, 52,5 p. 100 pour l'Allemagne contre 22,8 p. 100 pour la France.

De plus, pour les neuf premiers mois de l'année 1954 — seule statistique sûre dont j'ai pu disposer — l'excédent des exportations sarroises vers l'Allemagne compense largement le déficit de la balance franco-allemande. Il en résulte un excédent de 2.403.000 deutsche Marks, qui bientôt se changerait en un déficit si la Sarre venait à être intégrée dans l'économie allemande.

Ces chiffres vous indiquent l'enjeu dont nous discutons. Cet enjeu est mis en lumière dans l'article 12 du traité que votre commission de la production industrielle a surtout examiné en même temps que les annexes.

Que stipule cet article 12 ? Le premier paragraphe envisage la création d'une convention de coopération économique. J'y reviendrai dans un instant. Le deuxième paragraphe — vous me permettrez de vous le lire — est ainsi rédigé :

« B) En ce qui concerne les relations économiques entre la République fédérale d'Allemagne et la Sarre, le but à atteindre est de créer des relations semblables à celles qui existent entre la France et la Sarre. Ce but devra être atteint progressivement dans les perspectives du développement de la coopération économique franco-allemande et européenne en expansion continue... »

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le terme « expansion continue ». Il s'agit là d'une pétition de principe. En fait, trois hypothèses peuvent être retenues. Ou bien cette expansion est telle que peuvent en bénéficier l'économie française et l'économie allemande; ou bien elle est à peine suffisante pour permettre aux échanges germano-sarrois de rattraper le volume des échanges franco-sarrois; ou bien, enfin, elle est insuffisante et le développement des échanges germano-sarrois se fera fatalement aux dépens des échanges franco-sarrois.

Voilà donc notre première inquiétude. La seconde naît de l'imprécision des textes et même des contradictions que nous y trouvons. Le paragraphe D dit ceci : « Des accords seront conclus entre la France, la République fédérale d'Allemagne et la Sarre, en vue de mettre en œuvre les principes visés aux paragraphes B et C. »

Le second alinéa précise, si je puis m'exprimer ainsi : « Dans ces accords il sera tenu compte de la nécessité de ne pas affecter gravement la balance des paiements courants entre la zone franc et la République fédérale d'Allemagne, la situation des échanges entre ce dernier pays et la Sarre étant cependant prise en considération. »

Notre collègue, M. Pinton, a déjà souligné combien ce terme « gravement », édulcoré par le terme « cependant », laissait d'imprécision à ces textes. Aucun arbitre n'est prévu dans cette convention pour départager le « véniel » et le « grave ». Qui décidera que la balance des paiements courants entre la zone

franc et la République fédérale d'Allemagne est affectée gravement ou que, au contraire, il ne s'agit que d'un déséquilibre passager ? Rien ne figure au traité sur ce sujet délicat.

L'article 12 comprend, comme je l'ai indiqué il y a un instant, un principe, celui de l'établissement d'une convention de coopération économique conclue entre la France et la Sarre. Rejoignant la position défendue si brillamment par mon collègue M. Armengaud, la commission de la production industrielle a décidé, là aussi, d'introduire un amendement qui subordonnerait le dépôt des instruments de ratification à la conclusion de cette convention.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous nous avez pris de vitesse. Vous me permettez toutefois de penser que cette espèce de menace qui pesait sur la ratification pure et simple des accords sur la Sarre et le vote possible d'un amendement n'ont peut-être pas été totalement étrangers à la rapidité avec laquelle on a remis sur le chantier la conclusion de cette convention.

C'est peut-être un peu de fatuité de la part de notre commission de la production industrielle. Laissez-nous en le bénéfice. Je pense que vous y avez œuvré vous-même, monsieur le ministre, et tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes si je n'avais toutefois quelques questions à vous poser.

M. Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères. Les Gouvernements les meilleurs ont parfois besoin de l'aiguillon.

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Nous sommes fiers de jouer ce rôle, dans une Assemblée qui est si sensible aux problèmes agricoles. (*Sourires.*)

Toujours est-il que j'ai sous les yeux le protocole de l'accord ainsi conclu, je crois, avant-hier, entre le gouvernement sarrois et le gouvernement français. Bien entendu, il ne s'agit que d'un protocole qui ne traite que des grandes lignes de l'accord à intervenir ultérieurement et qui sera plus détaillé. Toutefois, quelques explications semblent indispensables.

La question douanière a été traitée avec beaucoup de détails; je crois qu'elle en valait la peine. Nous avons reçu quelque satisfaction avec l'article 5, ainsi rédigé : « Dans le domaine des impôts indirects, taxe sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, les lois et prescriptions de caractère réglementaire précitées sont applicables en Sarre, sous réserve des exceptions actuellement admises. Si des circonstances particulières à la Sarre le justifient, toutes dispositions spéciales pourront être édictées, en accord avec le Gouvernement français. »

Il est évident qu'il s'agit là d'une clause qui, en elle-même, nous donne certaines satisfactions; l'article 7 également, lequel concerne les projets d'investissements étrangers en Sarre, qui sont soumis à autorisation préalable. Le ministre des finances associe étroitement le gouvernement sarrois à l'élaboration de ses décisions, le gouvernement sarrois étant présenté au sein du comité des investissements étrangers.

Je vous avoue cependant n'avoir rien trouvé en ce qui concerne la notion d'égalité de traitement germano-sarrois et franco-sarrois dans le cadre de l'expansion continue. Quel que soit d'ailleurs le volume de cette expansion, je répète qu'il est bien évident que tout développement des échanges germano-sarrois se ferait au détriment des échanges franco-sarrois, mais encore faudrait-il que la Sarre ne serve pas de lieu de transfert commode des marchandises allemandes vers la France. Or, nous avons bien trouvé dans l'article 9 une notion qui nous satisfait. Les transferts qui peuvent avoir lieu à travers la Sarre risquent en effet d'être d'autant plus importants que les charges qui pèsent sur la production des marchandises ainsi déversées sur la France sont différentes en Allemagne, en Sarre et en France. L'article 9 indique : « L'équilibre des charges supportées par les entreprises des deux pays est assuré notamment dans les domaines suivants : charges sociales, charges fiscales et salaires. En matière de prix, la Sarre harmonise les mesures qu'elle prend avec les dispositions en vigueur en France. Aucune discrimination n'est établie entre les produits et les services des deux pays. »

Mais je trouve un sujet d'inquiétude dans la partie concernant les licences d'importation. L'article 8 précise en son dernier alinéa, en ce qui concerne les contingents d'importation gérés en Sarre : « Les demandes de licences d'importation sont déposées auprès du gouvernement sarrois et les licences sont délivrées par celui-ci, après visa de la délégation de l'office des changes à Sarrebruck. »

C'est là, monsieur le ministre, où j'attends vos explications. En effet, le risque que nous courons est le suivant : le matériel d'investissement étant produit à meilleur marché en Allemagne qu'en France, en raison des différences des régimes fiscaux et sociaux, nous risquons, si les licences d'importation sont accordées libéralement par le gouvernement sarrois, de voir des biens d'investissement pénétrer en Sarre pendant qu'au

contraire la Sarre achèterait chez nous, à bon compte, en raison de l'union douanière franco-sarroise, des matières premières qui seraient travaillées grâce à ces biens d'investissement. Nous nous trouverions devant une concurrence contre laquelle nous serions totalement désarmés.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'aimerais que, dans la réponse que vous ferez — et je ne vous demande pas d'entrer dans les détails — vous puissiez nous donner sur ce sujet, qui me paraît essentiel, des précisions suffisantes.

Enfin, je vous ai dit que notre commission de la production industrielle s'était préoccupée des annexes de l'accord. Parmi ces annexes, il en est une qui nous inquiète beaucoup. Il s'agit de la levée des séquestres. La lettre écrite par M. le président Mendès-France à M. le chancelier Adenauer est ainsi rédigée: « Monsieur le chancelier, au cours des pourparlers que nous avons eus au sujet du règlement du problème sarrois, vous avez abordé la question des séquestres qui existent encore en Sarre.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces séquestres seront liquidés avant le referendum sur le statut européen de la Sarre ».

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas revenir sur les différentes interprétations auxquelles ont donné lieu tous les termes du traité qui nous est soumis; mais sur ce sujet comme sur d'autres des différences d'interprétations capitales sont déjà intervenues.

Qu'entend-on par « levée de séquestre » ? N'avons-nous pas laissé passer, par la faute d'une obstruction incompréhensible du ministère des finances français, des occasions difficiles à récupérer de lever à notre profit les séquestres sarrois ? La commission de la production industrielle a été extrêmement ferme quant à la position que nous devons prendre en ce qui concerne le retour éventuel des représentants de la famille Röchling, aux usines de Volklingen. Mon collègue M. d'Argenlieu, qui va intervenir dans un instant, expliquera les aspects techniques de ce problème. Nous estimons, nous, qu'après les difficultés que nous ont suscitées les représentants de la famille Röchling entre les deux guerres, nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de cette question. Il est essentiel, pour l'avenir même des rapports franco-sarrois, que cette question soit réglée d'une façon définitive, avant l'échange des instruments de ratification.

Telles sont les observations que la commission de la production industrielle m'avait chargé de vous exposer. Elle a déposé un amendement qui n'est pas retiré. Toutefois, après les explications que vous nous fournirez, monsieur le ministre, la commission de la production industrielle se réunira à nouveau pour examiner si elle doit le maintenir. En effet, la signature du protocole d'accord intervenu entre la France et la Sarre concernant la convention économique apporte un fait nouveau qui, je l'espère, complété par vos explications, nous permettra de réexaminer la question.

Nous nous trouvons donc dans une situation qui est totalement différente de celle qui a été exposée tout à l'heure par mon collègue M. Armengaud. Chacun d'entre nous avait fait adopter, par la commission de la production industrielle, un amendement suspensif. Mon amendement a déjà reçu une satisfaction partielle. Il dépend de vous, monsieur le ministre, que nous recevions la totale satisfaction à laquelle nous pouvons prétendre. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où s'est ouvert ce débat, il n'en est pas un de nous dans l'âme duquel ne s'était aussi ouvert un débat toujours sérieux, parfois dramatique. Jamais, je crois, notre Assemblée n'a aussi bien mérité le qualificatif de « chambre de réflexion ». C'est sans aucun parti-pris, sans idée préconçue, en toute objectivité que j'ai étudié le texte qui aujourd'hui vous est soumis.

Le caractère particulier de cet accord sur la Sarre, je dirai son originalité, est d'être la somme de trois désaccords. En effet, il confirme le détachement économique de la Sarre de l'ensemble allemand — ce contre quoi s'élève l'opinion allemande, sinon le gouvernement. Il est considéré par nous comme représentant un statut définitif que nous comptons voir confirmer par le référendum, puis par un traité de paix éventuel. Nos partenaires, au contraire, tiennent l'accord pour simplement provisoire et valable jusqu'à ce traité de paix dont ils escomptent le retour du pays sarrois dans le giron allemand. Enfin, nous y voyons un statut européen préjudicant à la constitution de l'Europe, ce que contestent absolument les Allemands.

Or, dans l'exposé des motifs du projet de loi il est dit que, conformément aux principes essentiels définis par l'Assemblée nationale, « l'accord sur la Sarre, condition absolue de l'entrée en vigueur des accords de Paris, devait conduire à l'adoption d'un statut européen irrévocable sous réserve du traité de paix; il devait enfin confirmer définitivement l'union économique et douanière franco-sarroise ». Les faits révèlent donc au départ une équivoque singulièrement dangereuse pour la longévité et même pour l'interprétation et l'exécution des conditions de l'accord.

Quoi qu'il en soit, il ne nous appartient d'examiner le texte que sous son aspect économique, d'ailleurs étroitement lié à l'aspect politique.

L'objet des accords est défini ainsi par l'article XII:

« Elargissement progressif des relations économiques entre la République fédérale d'Allemagne et la Sarre ne devant mettre en péril ni l'union monétaire franco-sarroise, ni l'exécution de la convention franco-sarroise de coopération économique — paragraphe B;

« Entrée en vigueur immédiate des dispositions tendant à augmenter les échanges entre la République fédérale et la Sarre, compte tenu des besoins de chacun des deux pays — paragraphe C;

« En outre, les accords ne devront pas « affecter gravement » la balance des paiements entre la zone franc et la République fédérale — paragraphe D.

Mais qui aura qualité pour dire à quel moment cette balance sera gravement affectée ? Le commissaire européen ? Certainement pas, puisqu'il est précisé qu'il « assurera la représentation des intérêts de la Sarre dans le domaine des affaires extérieures et de la défense ». Il est vrai qu'il est « également chargé de veiller au respect du statut ».

Serait-ce plutôt le conseil des ministres ? Rien ne le dit dans le texte. Quels critères seront invoqués pour affirmer ce caractère de gravité ?

Autant de questions qui pourront soulever, à l'usage, de sérieuses contestations et de graves difficultés.

En ce qui concerne la protection douanière, le troisième alinéa du paragraphe B de l'article XII stipule: « Il sera fait en sorte que l'établissement d'un cordon douanier entre la France et la Sarre ne soit pas nécessaire et il sera tenu compte éventuellement de la nécessité de protéger certaines branches de l'industrie sarroise. »

Comment faut-il entendre: « Il sera fait en sorte que... » ? Aucune indication, aucune précision à ce sujet. D'autre part, la deuxième partie de la phrase, qui prévoit « la nécessité de protéger certaines branches de l'industrie sarroise », autorisera l'établissement de droits protecteurs sans qu'il soit dit dans quelles conditions.

Il faut alors admettre que toutes les précisions seront apportées dans la convention de coopération économique actuellement à l'étude.

Sur le plan économique, quelles sont les innovations qu'apportent les accords ? L'Allemagne fédérale deviendra partie dans les conventions à intervenir avec la Sarre. Nous ne serons plus deux mais trois. La frontière sarroise est ouverte aux produits venant de la République fédérale et un élargissement progressif des relations économiques entre la Sarre et l'Allemagne est prévu.

A ce sujet, les chiffres ont été donnés par mon collègue M. Coudé du Foresto et par notre ami M. Armengaud.

Je dirai cependant que cela représente en francs français, pour les exportations sarroises à destination de la République fédérale durant les neuf premiers mois de 1954, 26.408.940.000 francs et, pour les importations, 12.511.254.000 francs. L'excédent ressort à 13.897.686.000 francs, dépassant de 700 millions de francs celui de l'année 1953 tout entière.

En octobre 1954, la production des aciéries sarroises a atteint un niveau record avec 238.000 tonnes de fonte brute et 263.478 tonnes d'acier brut. La production France-Sarre à la C. E. C. A. est de 29,70 p. 100 de la production totale, dont 6,7 p. 100 pour la Sarre.

D'autre part, la situation économique de l'Allemagne en fin 1954 était la suivante: production industrielle, accrue de 11 p. 100; indice de production, 260 par rapport à 1936; excédent d'exportations, 22 milliards de deutschmark; indice de volume de commandes passées à l'industrie supérieur à 180, contre 120 en octobre 1953.

Le docteur Erhard, ministre de l'économie, mène habilement, dans ce secteur, la politique de la République fédérale et a contribué puissamment à l'expansion économique de son pays, notamment par la vente de machines et automobiles allemandes; il tente d'imposer aux Alliés, dans le secteur des armements, le régime de la libre concurrence afin d'éviter à ses industries de base un désastreux arrêt du développement par la montée rapide des prix de revient due au dirigisme planificateur.

La gestion du bassin houiller sarrois et du Warndt sera remise à la Sarre ainsi que celle des mines administrées par les Saarbergwerke. Mais rien n'est indiqué en ce qui concerne la levée des séquestres, notamment de la région de Voelklingen où l'élimination de la famille Roechling s'impose absolument pour des raisons d'ordre politique. Il est simplement précisé, dans un échange de lettres entre chefs de gouvernement — lettres que vous a lues notre collègue M. Coudé du Foresto — que les séquestres devront être levés avant le referendum.

A ce propos, je voudrais revenir sur la question du séquestre des usines de Voelklingen. Il est certain que la façon dont sera réalisée la liquidation du séquestre Roechling conditionnera en très grande partie l'avenir du statut. Je précise qu'à mon avis il le conditionnera complètement. Les aciéries de Voelklingen emploient 10.000 ouvriers et, en 1954, leur production a été de 855.000 tonnes d'acier, représentant en gros le tiers de la production totale sarroise. En 1946, par application des accords interalliés sur les réparations, la France a reçu l'attribution de tous les outillages disponibles des usines. Ce gage représentait, en valeur 1938, environ 30 millions de deutschmark. Compte tenu de la dépréciation des outillages, la part revenant à la France, dont le compte ne fut débité qu'en janvier 1949, représentait approximativement 60 à 70 p. 100 de l'actif net total. Ces outillages furent maintenus sur place pour donner à l'économie sarroise, alors détachée de l'Allemagne, l'aide nécessaire à son relèvement.

Un administrateur-séquestre fut nommé par le général König. Cet administrateur gérait en communauté des biens appartenant à deux personnes morales distinctes, l'Etat français et la famille Roechling, sans qu'il existât entre eux aucun contrat et sans que cette association de fait fût dotée de la personnalité morale. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Diverses formules ont été étudiées pour faire cesser les inconvénients certains — inconvénients politiques et inconvénients économiques — de ce régime. Après avoir envisagé une régie étatique, un groupe, Châtillon-Commeny, appuyé sur la Banque de Paris et des Pays-Bas, avait entrepris des pourparlers qui n'ont pas abouti. Un deuxième groupe, mené par Schneider-Pompey-Ugine, par l'entremise du Crédit suisse, avait obtenu une option pour l'achat de la totalité des biens Roechling. La valeur de ces biens avait été, à ce moment-là, dit-on, à peu près le double de la valeur réelle. Ce prix a été jugé excessif. Les pourparlers se sont poursuivis assez mollement. Le ministère des finances n'a pas, de son côté, beaucoup poussé les choses. Toujours est-il que l'option a expiré le 15 novembre 1954 et qu'aujourd'hui nous sommes au point mort, si je puis m'exprimer ainsi.

J'avais signalé expressément ce cas à M. le ministre des affaires étrangères, qui je crois a repris les contacts avec la famille Roechling. Il n'en reste pas moins que nous sommes à l'heure de prendre une décision et que rien n'est fait qui nous permette de penser qu'un accord quelconque va intervenir entre nous et la famille Roechling. Je crois même savoir que la famille Roechling n'est pas décidée à vendre. Evidemment elle joue sur le velours.

Depuis le moment où j'avais établi mon rapport, dans lequel je signalais que nous étions dans l'ignorance absolue des termes de la convention de coopération économique qui doit régler les rapports franco-sarrois et dont l'importance ne peut nous échapper. Je rends hommage à M. le ministre des affaires étrangères qui avait dit que, pour le 22, il pourrait nous donner les grandes lignes de cet accord. Je crois que lundi un protocole a été signé.

Je ne regrette qu'une chose, c'est que cela se soit fait aussi rapidement et que nous ne soyons pas encore saisis du texte de ce protocole. C'est la presse qui nous en a donné le teneur; dans quelle mesure a-t-elle rendu exactement la formule? Je ne le sais pas. Il semble qu'il soit précisé que la Sarre a son autonomie dans tous les domaines, sous les réserves qui découlent des accords; que les gouvernements français et sarrois affirment qu'aucune divergence de principe n'existe entre les deux pays; que la France et la Sarre forment une union monétaire et douanière d'où découle une union économique; que l'administration française des douanes est chargée d'assurer l'exécution du service des douanes en Sarre, qu'un directeur général français sera nommé, assisté d'un directeur sarrois; qu'il est institué un comité de contrôle chargé de veiller en Sarre à l'application de la réglementation française du crédit et de sanctionner les manquements à cette réglementation.

En ce qui concerne les projets d'investissements en Sarre soumis à son autorisation préalable, le ministre français des finances associe l'Etat sarrois à l'élaboration des décisions.

Les accords de commerce, traités, accords ou arrangements en matière monétaire et douanière, conclus entre la France et les Etats tiers, sont applicables en Sarre. Les charges supportées par les entreprises des deux pays devront être équilibrées. En matière de prix, la Sarre harmonise les mesures qu'elle prend avec les dispositions en vigueur en France. Enfin, certaines mesures judiciaires, je crois, seraient prises également. Voilà, si je ne me trompe, les questions qui seraient traitées. Les dispositions économiques de l'accord sarrois se résument donc ainsi: développement de l'économie sarroise, reprise dans une convention de coopération économique des rapports entre la France et la Sarre, maintien de l'union monétaire, douanière et économique franco-sarroise.

Il est intéressant à cet égard de rappeler l'opinion exprimée par M. Van Naters disant: « ...Le règlement intervenu justifie tous les espoirs, mais c'est surtout la France qui a fait des concessions ».

Par ailleurs, l'examen des textes en cause nous amène à exprimer des inquiétudes, par suite:

1° De la divergence d'interprétation donnée à l'esprit et fatalement à la lettre du texte par les parties; nous en avons eu récemment la preuve, à la fois par la décision du parti social-démocrate et par celle du Bundesrat reprenant la motion du parti social-démocrate, par la plainte déposée devant la Cour de Karlsruhe et par le fait que le président Heuss attend sans doute la décision de cette Cour pour signer les accords;

2° De la tendance sarroise à accroître les importations d'Allemagne au détriment de la France et, en particulier, de l'économie de la région de l'Est;

3° Du risque de voir le marché sarrois, saturé de marchandises allemandes, en écouler l'excédent sur le marché français;

4° De la tendance de la Sarre à jouer le rôle d'intermédiaire privilégié entre la France et l'Allemagne, ce qui peut avoir pour conséquence l'élimination d'une partie de l'industrie transformatrice et du commerce de gros français.

Si les réactions sarroises ont été favorables à l'accord du 23 octobre 1954, les réactions allemandes sont, par contre, de nature à donner des inquiétudes parce qu'elles mettent en lumière, pour les plus favorables, une interprétation des textes extrêmement tendancieuse, pour ne pas dire en opposition formelle avec l'interprétation française.

Il serait vain de se dissimuler les difficultés qui pourront naître d'une exégèse orientée du texte de l'accord et qui seront de nature à remettre en cause un problème un peu hâtivement, sans doute, considéré comme résolu.

Nous savons que, quelles que soient les clauses des conventions ou des traités et la volonté exprimée des parties, ils ne valent que par la bonne foi de ceux qui ont la charge de les appliquer. Nous considérons qu'en l'occurrence nous manquons d'apaisement à ce sujet.

J'estime que, dans ce traité, il y a une clause désastreuse! c'est le second référendum qui va créer en Sarre, après le premier référendum, un état pré-électoral qui se prolongera et sera évidemment très peu favorable aux investissements étrangers dans ce pays.

D'autre part — j'y reviens — il me paraît impensable que nous puissions ratifier cet accord tant que la question du séquestre Roechling n'est pas définitivement réglée, comme l'a déjà demandé mon collègue M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle.

Je me permets, en terminant, de vous soumettre la motion finale d'un rapport qui a été établi par les chambres de commerce du Rhin et de la Moselle et qui s'exprime ainsi:

« Les chambres de commerce du Rhin et de la Moselle, fortes de l'expérience qu'elles ont faite durant la période précédente, entre 1928 et 1935, et ayant une connaissance approfondie des tendances économiques et psychologiques sarroises, attirent solennellement l'attention du Gouvernement français sur le risque que comporte le fait de creuser à nouveau le trou de la Sarre. Ce faisant, elles poussent un cri d'alarme, persuadées que leur situation géographique les place à l'avant-garde de l'économie française. C'est cette dernière, tout entière, qui risquerait d'être envahie par la brèche ouverte dans son système douanier. Ainsi, leurs préoccupations actuelles deviendraient celles de tout le pays. »

Enfin, un article extrait du *Lokal Anzeiger*, journal indépendant de Bonn, s'exprime ainsi: « Le mal ne réside pas dans le statut lui-même, dont le texte est mal formulé et qui permet les interprétations les plus contradictoires. Cet accord a été qualifié un jour, fort imprudemment, par les Allemands, de « base de réconciliation franco-allemande ». D'après les expériences récentes, il y a tout lieu de craindre qu'il ne soit une source perpétuelle d'irritation et de rancune réciproques et qu'il ne rende plus difficile la réconciliation des deux peuples. »

L'ensemble de ces considérations avait amené votre rapporteur à proposer à la commission des affaires économiques d'adopter des conclusions semblables à celles émises par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui demandait l'ajournement du traité jusqu'au moment où les deux parties en cause auront déclaré qu'elles se sont mises entièrement d'accord sur la signification du texte qu'elles ont signé et sur la portée des engagements qui en découlent.

Cette proposition d'ajournement a été repoussée par la commission des affaires économiques. Celle-ci, tout en reconnaissant le bien-fondé des réserves émises par le rapporteur, a toutefois estimé qu'à la fois sur le plan de la politique générale et dans l'intérêt des relations économiques franco-sarroises, ces réserves ne devaient pas entraîner une opposition à la ratification pure et simple de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

En conséquence, votre commission des affaires économiques a confirmé son rapporteur dans ses fonctions et, sans pour autant que la position personnelle de ce dernier soit engagée, l'a cependant chargé de vous proposer d'émettre un avis favorable au projet de loi relatif à l'accord franco-allemand sur la Sarre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, tous les rapporteurs mandatés par les différentes commissions saisies ont présenté leur rapport.

Etant donné l'heure, le Conseil voudra sans doute renvoyer à demain dix heures la suite de cette discussion, ainsi que la conférence des présidents l'a précédemment décidé.

M. Georges Laffargue. Continuons! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Si nous continuons, nous dépasserons minuit sans aller très au delà. (*Vives protestations.*)

Je propose donc au Conseil de renvoyer la suite du débat à demain matin, dix heures. (*Assentiment.*)

(*Il en est ainsi décidé.*)

— 10 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination d'un membre.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a présenté une candidature pour le conseil supérieur de la mutualité.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Montpied membre du conseil supérieur de la mutualité.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chapalain un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955 (n° 132, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 181 et distribué.

J'ai reçu de M. Driant un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Dulin et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux le bénéfice des articles 55 à 62 du décret du 29 avril 1950 relatifs aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs (n° 105, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 182 et distribué.

J'ai reçu de M. Lemaire un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Durieux, Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière (n° 26, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 183 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine (n° 19, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 184 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, demain, jeudi 24 mars, à dix heures :

Suite de la discussion :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

4° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

(N°s 757, 758, 768, 777, année 1954, 140 et 141, année 1955. — MM. Michel Debré et Pinton, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 146, année 1955, avis de la commission de la défense nationale. — M. de Maupeou, rapporteur; et n°s 142 et 144, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — MM. Bardon-Darmarziid et Philippe d'Argenlieu, rapporteurs; et n°s 143 et 145, année 1955, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 176, année 1955, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur; et n° 167, année 1955, avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la 2^e séance du 4 mars 1955.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR POUR 1955

Page 585, 2^e colonne, amendement n° 20 rectifié de M. Monichon proposant une nouvelle rédaction de l'article 24 *quinquies*, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « 4 février 1953 »,

Lire : « 6 février 1953 ».

Même page, même colonne, même amendement, 2^e alinéa, 3^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « ...année. Le produit... »,

Lire : « ... année, le produit... ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 19 mars 1955.
(Journal officiel du 20 mars 1955.)

Dans le scrutin (n° 27) sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer :

M. Poisson, porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectifications.

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 22 mars 1955.
(Journal officiel du 23 mars 1955.)

Dans le scrutin (n° 28) sur l'amendement (n° 2) de M. Dutoit tendant à supprimer l'article 42 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (2^e lecture) :

M. Pierre Boudet et Mme Marie-Hélène Cardot, portés comme ayant voté « pour » déclarent avoir voulu voter « contre ».